**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Seizième session**

**En ligne**

**13 - 18 décembre 2021**

**Compte-rendu de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003**

**Partie I (du 8 au 9 juillet 2021)**

**Partie II (du 9 au 10 septembre 2021)**

**COMPTE-RENDU DE LA PARTIE I DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL À COMPOSITION NON LIMITÉE**

*[Jeudi 8 juillet 2021, session du matin]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE**

**Documents :** [*LHE/21/16.COM WG/1*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-1-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-2-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM EXP/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR.docx)

1. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, M. Ernesto Ottone, a souhaité la bienvenue aux participants au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur la liste de la Convention de 2003 et les a remerciés d’être présents depuis différents fuseaux horaires à travers le monde tout en jonglant avec leurs responsabilités au travail et à la maison. La pandémie a eu un impact sur chacun, et il a reconnu leur engagement à faire des progrès au regard la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pendant cette période difficile. Il a également remercié le gouvernement du Japon pour son soutien financier au processus de réflexion, permettant la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. La pandémie a rappelé l’importance de la culture, notamment du patrimoine culturel immatériel, pour le bien-être collectif et individuel. L’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) a récemment publié un rapport intitulé « [Le patrimoine vivant et à la pandémie de COVID-19](https://ich.unesco.org/fr/le-patrimoine-vivant-et-la-pandmie-de-covid-19-01179) », qui fournit une série de recommandations spécifiques pour les plans de rétablissement post-pandémie et souligne à quel point les communautés se sont tournées vers leur patrimoine vivant comme source de réconfort et de résilience pendant la pandémie. Au cours des douze années de mise en œuvre de la Convention, ses listes se sont considérablement étoffées, illustrant la manière dont le patrimoine culturel immatériel se manifeste dans la vie des gens et dont le patrimoine vivant est perçu et estimé dans le monde entier. Néanmoins, la Convention de 2003 a été confrontée à de nombreux défis techniques et récurrents, liés entre eux. Le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a donc lancé une réflexion sur plusieurs années, qui a déjà fait l’objet d’une vaste consultation d’experts par le biais d’une enquête en ligne complète et d’une réunion de catégorie VI. Bien que leurs recommandations soient vastes, les experts se sont accordés sur la nécessité de rendre le système d’inscription de la Convention plus directement accessible aux communautés du monde entier. Les États parties ont la responsabilité collective de veiller sur la Convention, qui doit être dynamique, adaptable et en constante évolution afin de répondre aux besoins de ses parties prenantes. Dans l’attente d’une discussion fructueuse, M. Ernesto Ottone a exhorté les États à être aussi concrets que possible au cours de la discussion et à proposer des solutions et des approches qui abordent à la fois les détails techniques et les questions générales.
2. Le **Secrétaire de la Convention**, M. Tim Curtis, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion, en les informant qu’une interprétation simultanée serait assurée dans les deux langues de travail, l’anglais et le français. Les documents de travail dans les deux langues ont été mis en ligne à la date du 28 juin 2021 et se trouvent sur la [page Internet](https://ich.unesco.org/fr/groupe-de-travail-intergouvernemental-composition-non-limite-01167) de la Convention, ainsi que la nouvelle version des [Textes de base](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2018_version-FR.pdf) de la Convention reprenant les amendements adoptés par la huitième session de l’Assemblée générale des États parties, qui s’est tenue en septembre 2020. La réunion se déroulerait sur la plateforme Zoom. Les États parties ont reçu une lettre d’invitation indiquant qu’ils pouvaient obtenir deux connexions actives. Le représentant du Forum des ONG du PCI, ainsi que les centres de catégorie 2 dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, ont également reçu des connexions actives, et des connexions supplémentaires pouvaient être fournies sur demande, en fonction des disponibilités. La réunion serait retransmise par webcast sur la page web de la Convention dans la langue originale avec interprétation en anglais et en français. Les enregistrements seront rendus publics dès qu’ils seront disponibles. Enfin, le groupe de travail adopterait un ensemble de projets de recommandations, pour lesquels seuls les États parties pourraient proposer des amendements.
3. Le **Sous-directeur général de la culture** a abordé l’élection des membres du Bureau, en sollicitant une proposition pour le poste de Président.
4. La **délégation de l’Indonésie** a désigné S.E. M. Atsuyuki Oike, ambassadeur et délégué permanent du Japon, comme Président.
5. La **délégation de Djibouti** a soutenu la nomination de M. Atsuyuki Oike, notant l’engagement de son État en faveur de la Convention de 2003.
6. Le **Sous-directeur général de la culture** a proclamé M. Atsuyuki Oike Président par acclamation, lui adressant ses félicitations et l’invitant à prendre place sur le podium.
7. Le **Président** (S.E. M. Atsuyuki Oike, Ambassadeur et délégué permanent du Japon) a remercié les délégations de l’avoir honoré de leur confiance et exprimé son intention de conduire le groupe de travail de manière à aboutir à des propositions concrètes et constructives. Il a procédé à l’élection des Vice-Présidents, qui assurent également la fonction de Rapporteur. Les membres du Bureau devraient se réunir avec le Secrétariat l’après-midi suivant afin d’examiner le déroulement de la réunion et de superviser la préparation du projet de recommandations de la première partie de la réunion, à présenter à la plénière le même jour. Le Bureau continuerait à travailler sur les projets de recommandations pendant la deuxième partie de la réunion en septembre. Cette approche a eu pour ambition d’éviter de longues discussions sur la formulation exacte ou la ponctuation et de permettre aux participants de se concentrer plutôt sur les principaux sujets de fond. Il a invité les délégations à proposer leurs nominations pour le Bureau.
8. La **délégation de la Suède** a félicité le Président pour son élection et proposé la candidature de l’Allemagne comme Vice-Présidente pour représenter le Groupe I.
9. La **délégation de la Slovaquie** a félicité le Président pour son élection et proposé la Pologne comme Vice-Président pour représenter le groupe II.
10. La **délégation du Brésil** a félicité le Président pour son élection et proposé le Pérou comme Vice-Président pour représenter le groupe III.
11. Le **Président** a indiqué qu’il représenterait le groupe IV.
12. La **délégation de Djibouti** a proposé la Côte d’Ivoire comme Vice-Présidente pour représenter le groupe V(a).
13. La **délégation de l’Arabie saoudite** a félicité le Président pour son élection et proposé le Koweït comme Vice-Président pour représenter le groupe V(b).
14. Le **Président** a remercié les délégations pour leur coopération dans la mise en place du groupe de travail. Il a félicité les membres du Bureau et s’est réjoui de pouvoir travailler en étroite collaboration avec eux. La première réunion aurait lieu en ligne pendant la première pause de la session en cours, tenue à huis clos pour des raisons de commodité. Il a invité M. Punchi Nilame Meegaswatte, Secrétaire général de la Commission nationale du Sri Lanka et Président de la prochaine seizième session du Comité, à prendre la parole.
15. **Le Président de la seizième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et Secrétaire général de la Commission nationale du Sri Lanka**, M. Punchi Nilame Meegaswatte, a déclaré que son État était fier d’accueillir la prochaine seizième session du Comité, qui se tiendrait du 13 au 18 décembre 2021, date à laquelle il espère que son pays sera presque entièrement vacciné, ce qui permettra la libre circulation. Les préparatifs étaient déjà en cours et, en coordination avec le Secrétariat, le Sri Lanka enverrait les détails concernant le voyage et la participation. Les discussions actuelles, ouvertes à tous, sur les mécanismes d’inscription sur les listes, avaient pour objectif de permettre d’approfondir des idées et des propositions plus complètes lors de la seizième session du Comité, ce qui donnerait aux membres suffisamment d’opportunités pour élaborer des propositions globales à soumettre à l’Assemblée générale en 2022. Compte tenu de la nécessité d’adopter un point de vue holistique sur les trois mécanismes d’inscription, il a été jugé utile de déterminer une approche globale tout en abordant les questions liées aux critères d’inscription et au suivi ainsi que les méthodes d’évaluation des candidatures afin d’établir un cadre d’action global pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Il s’est réjoui d’accueillir toutes les délégations au Sri Lanka en décembre 2021.
16. Le **Président** a remercié le Secrétaire général pour son invitation dans son beau pays et invité le Secrétaire à présenter l’ordre du jour et le calendrier.
17. Le **Secrétaire** a expliqué que le [document LHE/21/16.COM WG/1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-1-FR.docx) contenait l’ordre du jour et le calendrier de la réunion, organisée en quatre sessions de quatre-vingt-dix minutes par jour, avec une pause de trente minutes entre les sessions et une heure pour le déjeuner. Le point 2 de l’ordre du jour s’est concentré sur le bilan du contexte de la réunion actuelle, en particulier les raisons d’entreprendre la réflexion, les progrès réalisés à ce jour et les objectifs de la réunion actuelle. [Le document LHE/21/16.COM WG/2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-2-FR.docx) correspond à ce point de l’ordre du jour. Le point 3 de l’ordre du jour a porté sur les résultats de la réunion des experts de la catégorie VI. Une courte présentation aborderait les approches possibles identifiées par le groupe d’experts, et les modérateurs des trois groupes de discussion commenteraient les recommandations des experts. Le [document LHE/21/16.COM EXP/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR.docx) correspond à ce point de l’ordre du jour. Le point 4 de l’ordre du jour est divisé en sous-objets selon les thèmes de réflexion. Au point 4.a, les participants discuteraient de l’approche globale à adopter pour réformer le système d’inscription sur les listes avant de passer à des points de réflexion plus techniques : les questions liées aux critères d’inscription au point 4.b, les questions liées au suivi des éléments inscrits au point 4.c et la méthodologie d’évaluation des candidatures au point 4.d. Le groupe de travail reviendrait ensuite au point 4.a pour recommander une approche spécifique pour guider la réforme du système d’inscription. [Le document LHE/21/16.COM WG/3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-FR.docx) correspond à ce point de l’ordre du jour. La réunion se conclurait par l’adoption des recommandations de la première partie du groupe de travail.
18. La **délégation de la Palestine** a félicité le Président pour son élection et remarqué que les participants sont entre de bonnes mains. Elle a demandé si le transfert et le retrait d’éléments des listes seraient discutés au point 4.c de l’ordre du jour, sur les questions liées au suivi des éléments inscrits.
19. Le **Secrétaire** a confirmé que les questions relatives au transfert et au retrait potentiel d’éléments allaient être discutées au point 4.c de l’ordre du jour.
20. La **délégation de la Côte d’Ivoire** a félicité le Président pour son élection et demandé si la réunion du Bureau utiliserait le même lien Zoom pendant la pause.
21. Le **Président** a confirmé que les membres du Bureau utiliseraient le même lien Zoom pour leur réunion et suggéré un maximum de deux minutes pour chaque intervention. Il a indiqué qu’un minuteur était disponible, si nécessaire.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR**

**RÉFLEXION GLOBALE SUR LES MÉCANISMES D’INSCRIPTION AUX LISTES DE LA CONVENTION DE 2003** **: PROGRÈS À CE JOUR ET OBJECTIFS DE LA REUNION**

**Document** **:** [*LHE/21/16.COM WG/2*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-2-FR.docx)

1. Le **Président** est passé au point 2 de l’ordre du jour, qui définit le contexte de la réunion, en faisant le point sur le contexte de la réflexion globale et en déterminant ce qui doit être réalisé au cours de la réunion actuelle.
2. Présentant un résumé du processus pluriannuel, le **Secrétaire** a déclaré que le processus de réflexion remonte à 2017, lorsque le Comité a exprimé la nécessité d’une réflexion globale sur les mécanismes d’inscription dans sa décision [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14?dec=decisions&ref_decision=12.COM), après avoir examiné une demande du Vietnam de transférer un élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après « Liste de sauvegarde urgente ») à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (ci-après « Liste représentative »). Lancée officiellement en 2018, il avait été prévu que la réflexion globale intègre une réunion d’experts et un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. À cette fin, le Comité avait accepté le soutien financier du gouvernement du Japon par le biais d’une contribution volontaire. Les décisions correspondantes sont [13.COM 6](https://ich.unesco.org/en/decisions/13.COM/6) et [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10?dec=decisions&ref_decision=13.COM). La réflexion a été déclenchée par un certain nombre de frustrations exprimées par certaines parties prenantes concernant les mécanismes d’inscription sur la liste. Premièrement, les communautés, les groupes et les individus du monde entier ont estimé que l’inscription n’avait pas toujours répondu pleinement à leurs attentes en termes de sauvegarde effective de leur patrimoine vivant. Le processus était long, même pour les éléments considérés comme nécessitant une sauvegarde urgente. Dans d’autres cas, les communautés avaient exprimé le sentiment qu’il n’y avait pas eu un grand suivi pour la sauvegarde de leurs éléments après l’inscription. Les États parties subissent une pression croissante, y compris de la part des communautés, pour désigner davantage d’éléments, alors que le plafond annuel du nombre de dossiers à traiter a été limité et que le système de priorisation est devenu intenable. En outre, l’Organe d’évaluation avait exprimé sa lassitude face aux divergences entre ses recommandations et les décisions prises par le Comité, s’interrogeant sur l’intérêt d’évaluer chaque dossier avec autant de rigueur alors que de nombreuses recommandations n’étaient pas respectées. Le Secrétariat a dû faire face à une charge de travail croissante pour administrer les mécanismes d’inscription, ce qui a limité son mandat plus large de travail sur le renforcement des capacités et la sauvegarde du développement durable. D’autres questions récurrentes ont été soulevées, notamment pourquoi le critère R.2 continue d’être problématique ? Comment reconnaître les efforts de sauvegarde réussis pour sortir des éléments de la liste de sauvegarde urgente ? Qu’adviendra-t-il de ces éléments si les anciens États soumissionnaires doivent préparer une candidature complète chaque fois que de nouveaux États rejoignent un dossier multinational ? Quelles actions doivent être mises en œuvre lorsqu’un élément n’est plus conforme à l’article 2 de la Convention ? En conséquence, le sentiment général s’accordait sur l’urgence de mener une réflexion et une éventuelle réforme du système d’inscription sur les listes. Les quatre thèmes principaux du processus de réflexion ont été discutés lors de la quatorzième session du Comité et ont servi de base aux questions de l’enquête pour les experts et à la structure de la réunion actuelle. Les thèmes ont été décrits plus en détail dans le document de travail 3 et dans les documents de référence pour la réflexion globale.
3. En ce qui concerne le calendrier, le **Secrétaire** a déclaré que le calendrier initial de la réflexion a été présenté à la quatorzième session du Comité en 2019 ; cependant, il a déjà abouti à certains résultats concrets, connus sous le nom de « récolte précoce », concernant l’inclusion d’un processus de dialogue dans l’examen des candidatures. Formalisé par la huitième session de l’Assemblée générale en septembre 2020, le processus de dialogue a permis à l’Organe d’évaluation et aux États soumissionnaires de clarifier des problèmes mineurs identifiés dans les dossiers de candidature par un simple processus de questions-réponses. La quinzième session du Comité a été organisée en ligne en décembre 2020, au cours de laquelle le nombre de dossiers à traiter dans les cycles 2022 et 2023 avait été largement discuté. Le projet initial d’organiser les consultations d’experts au cours de la première partie de l’année 2020 a été modifié en raison de la pandémie mondiale. La première étape, une enquête en ligne, avait eu lieu entre le 26 mars et le 11 avril 2021, et la réunion d’experts de catégorie VI avait été convoquée en mai 2021. Les conclusions de la réunion ont jeté les bases des documents de discussion et des documents de l’actuel groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. Les recommandations de la présente réunion seraient ensuite transmises à la seizième session du Comité, qui se tiendra en décembre 2021, et qui pourrait à son tour proposer d’adopter certains amendements aux [directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives?ref_paragraph=en-directives) de la Convention lors de la neuvième session de l’Assemblée générale des États parties, qui se tiendra en juin 2022. Au cours de la première partie de la présente réunion, les participants seraient invités à discuter des recommandations de la réunion d’experts de la catégorie VI afin de déterminer une orientation générale pour la réforme du système d’inscription sur la liste. La deuxième partie, qui se tiendra en septembre, se concentrera sur les changements spécifiques à apporter conformément à l’approche globale choisie au cours de la première partie. Le Comité a également fait des demandes spécifiques pour traiter les défis récurrents liés au critère R.2, à la nécessité d’établir des procédures spécifiques pour retirer ou transférer des éléments de et entre les Listes et aux procédures d’extension des candidatures multinationales. Une liste complète de ces questions et des décisions correspondantes du comité se trouve dans l’annexe du document de travail 3.
4. Constatant qu’il n’y a pas eu de questions concernant la présentation, le **Président** est passé au point 3 de l’ordre du jour : Résultats de la réunion d’experts.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR**

**CONCLUSIONS DE LA RÉUNION D’EXPERTS**

**Documents** **:** [*LHE/21/16.COM EXP/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-EN.docx)

1. Le **Secrétaire** a expliqué que la réunion d’experts a été convoquée en ligne en mai et qu’elle a consisté en une session plénière et plusieurs sessions parallèles en petits groupes. On a compté trente-quatre participants experts dans le domaine du patrimoine vivant, provenant de toutes les régions du monde et possédant une expertise et une expérience spécifiques dans divers aspects des mécanismes d’inscription aux listes de la Convention de 2003, ainsi qu’une vingtaine d’experts observateurs désignés par les États. Les experts ont été divisés en trois groupes, qui ont tous discuté du thème (a), car il concerne les approches globales pour améliorer le fonctionnement des mécanismes d’inscription. En outre, le groupe de travail 1 a discuté du thème (b) sur les critères d’inscription, le groupe de travail 2 a discuté du thème (c) sur le suivi des éléments inscrits et le groupe de travail 3 a discuté du thème (d) sur la méthodologie d’évaluation des candidatures. Étant donné que l’objectif de la consultation des experts n’était pas de parvenir à un consensus, les suggestions et les propositions examinées par les experts ne constituent pas des solutions concluantes ou nécessairement cohérentes. Leurs positions peuvent être classées en quatre grandes catégories : (a) l’approche d’ajustement a mis l’accent sur les avantages du système d’inscription actuel, considérant que des améliorations pouvaient être obtenues par une série d’ajustements mineurs (par exemple en reformulant les critères, en révisant les formulaires et en clarifiant certaines procédures) ; (b) l’approche de repositionnement a préconisé un changement plus fondamental des mécanismes d’inscription, en s’efforçant de clarifier les rôles des deux listes et du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde et de les repositionner les uns par rapport aux autres pour un système global plus ouvert, inclusif et fluide ; (c) l’approche du contrôle plus strict visait à rendre le système d’inscription plus rigoureux avec une interprétation et une application plus fermes des critères d’inscription, considérant que le système actuel était fiable et conforme aux dispositions pertinentes de la Convention ; et (d) l’approche de l’inclusivité maximale avait pour ambition d’augmenter considérablement le nombre d’inscriptions sur les listes, y compris la Liste de sauvegarde urgente, en mobilisant des plateformes en ligne et des interactions par voie électronique. Un nombre égal d’experts s’est prononcé en faveur des approches d’ajustement et de repositionnement, et seul un petit nombre d’experts a préféré les approches de contrôle plus strict et d’inclusion maximale. Par conséquent, la présente réunion se concentrerait sur les deux premières approches. Néanmoins, il était important de garder à l’esprit que les catégories sont conceptuelles et ne sont pas nécessairement distinctes les unes des autres, et donc que certaines propositions peuvent relever des deux approches. D’ailleurs, de nombreux experts ont recommandé un mélange de ces propositions. Le rapport de la réunion d’experts, qui comprend les rapports des trois groupes de travail, a été mis à disposition. Les principales propositions des experts ont été résumées par le Secrétariat dans le document de travail 3. Le Secrétariat a estimé qu’il était important que le groupe de travail entende directement les modérateurs de chacun des trois groupes de discussion, qui partageraient leurs réflexions et les points essentiels de leur travail.
2. Le **Président** a invité M. Marc Jacobs, de Belgique, du groupe de travail 1, à présenter les recommandations de son groupe.
3. **M.** **Marc** **Jacobs** a encouragé les participants à utiliser les rapports détaillés des groupes de travail, inclus à la page 6 du rapport de la réunion d’experts, qui contiennent bon nombre de bonnes idées, arguments, outils et solutions potentielles. Le groupe de travail 1 avait formulé plusieurs recommandations. Premièrement, il a appelé à développer le potentiel de l’article 18 de la Convention bien au-delà des tentatives d’ajuster ou de repositionner les critères du registre, pour lesquelles une nouvelle réunion d’experts devrait être organisée. Il a encouragé les participants à inclure cette proposition dans le projet de recommandations. Deuxièmement, les participants devaient se concentrer sur la notion d’urgence, en tenant compte du facteur temps. Son groupe a fait des propositions concernant les procédures accélérées, le suivi et la nécessité de limiter le temps passé sur la Liste de sauvegarde urgente. Troisièmement, les quatre approches devaient être sérieusement envisagées, voire combinées. Par exemple, un contrôle plus strict pourrait se traduire par une plus grande place donnée aux communautés, aux groupes et aux individus pour déterminer et accepter les décisions ayant un impact sur leur patrimoine culturel immatériel. Leur consentement libre, préalable et éclairé devait être renforcé et non affaibli. Quatrièmement, les participants devaient sortir des sentiers battus et ne pas minimiser les propositions faites dans le cadre d’une inclusion maximale, de la mise en commun des ressources et de l’utilisation d’outils en ligne modernes pour mettre en relation ceux qui ont exprimé un besoin d’assistance avec ceux qui peuvent offrir des solutions et des ressources. Des solutions basées sur le web étaient également à envisager pour dépasser le goulot d’étranglement qui existe actuellement pour l’article 17 et l’utilisation des fonds. Cinquièmement, un certain nombre de propositions et d’alternatives pour les critères des différentes Listes ont été formulées. Sixièmement, l’outil de plafonnement devait être reconsidéré. Il était urgent de déconnecter les procédures des Listes, du Registre et des demandes d’assistance internationale en introduisant des plateformes et autres outils en ligne. Septièmement, le groupe suggère de faire davantage appel aux organisations non gouvernementales (ONG) accréditées, aux centres de catégorie 2, aux chaires UNESCO et aux instituts de recherche pour partager la responsabilité et le travail.
4. Le **Président** a remercié M. Jacobs pour sa présentation et invité Mme Alissandra Cummins, de la Barbade, du groupe de travail 2, à présenter les recommandations de son groupe.
5. **Mme Alissandra Cummins** a déclaré que les conclusions de base du groupe de travail 2 pouvaient être caractérisées comme donnant la priorité à la résolution des lacunes, tant documentées que perçues, concernant les communautés et la communication. Les soi-disant dysfonctionnements techniques dans la mise en œuvre de la Convention étaient dus à la déconnexion intellectuelle et émotionnelle entre la Convention et le Comité et entre les États parties et les communautés et les praticiens qu’ils sont censés servir. Afin d’aborder efficacement ces questions, les États membres devaient mieux articuler et promouvoir les principes fondamentaux sur lesquels doit reposer l’action de la Convention. Les insuffisances structurelles découlaient en grande partie de la nécessité de reconnaître l’existence de tensions fondamentales entre la Convention de 2003 et la Convention du patrimoine mondial de 1972. L’opposition significative des deux devait être mieux clarifiée pour toutes les parties. Les experts du groupe de travail 2 ont exprimé leur inquiétude quant à l’absence, et parfois la réduction au silence, des voix des communautés, qui devraient au contraire être au centre de la Convention. En outre, il existait une marge d’amélioration pour communiquer l’efficacité du travail de la Convention en faveur du partage et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Parmi les stratégies clés, il fallait citer le développement de processus participatifs de gestion et de suivi du patrimoine, qui pourraient compléter les processus ou procédures officiels ; la prise en compte des problèmes des communautés et de la communication ; et l’assurance d’un échange sur des questions plus larges et d’une expérience partagée qui mettrait en lumière les pratiques sans être prescriptive sur la manière de sauvegarder le patrimoine. Premièrement, la plateforme entre parties indépendantes pourrait constituer un canal essentiel pour la contribution et l’engagement des communautés, le partage des pratiques de sauvegarde et la collaboration multipartite, en servant de centre d’échange pour les communautés, les ONG et les autres parties prenantes à la Convention. Deuxièmement, en tant qu’agent clé de la prochaine Décennie internationale des langues autochtones, l’UNESCO pourrait élargir la participation et l’activisme en encourageant les États à soumettre leurs candidatures dans les langues autochtones locales, favorisant ainsi l’implication des communautés, groupes ou individus concernés. Ces fichiers devraient être publiés en ligne et pourraient servir d’outil pratique pour améliorer l’utilisation des langues indigènes. Cette proposition permettrait également aux communautés et aux autres parties prenantes d’avoir un meilleur accès et une participation plus large aux systèmes d’inscription. En outre, la discussion autour des aspects procéduraux de la Convention a nécessité un examen plus approfondi du fondement de nombreuses procédures de suivi qui sont restées impénétrables pour de nombreux praticiens et décideurs politiques. Ces questions sont également apparues à la suite des disparités méthodologiques et des erreurs de communication dans le fonctionnement de la Convention. Le langage et son interprétation, ou sa mauvaise interprétation, ont largement contribué à saper les résultats attendus des processus de candidature et de sauvegarde. Un langage inutilement punitif dans le processus d’évaluation et de décision a parfois conduit à un désir de se dissocier de la Liste de sauvegarde urgente, tandis qu’une terminologie vague n’a pas attiré le soutien populaire pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Il était également important d’utiliser un langage non sexiste et inclusif dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, en évitant des termes tels que « gentleman’s agreement ». Une telle politique respecterait l’égalité des sexes et l’inclusivité dans les Directives opérationnelles et soutiendrait leur application dans le cadre global de la Convention de 2003, de l’UNESCO et de l’ensemble du système des Nations unies. Il était également nécessaire de convoquer une réunion d’experts distincte sur l’implication des différents acteurs dans la fourniture d’informations supplémentaires à l’organe d’évaluation.
6. Le **Président** a remercié Mme Cummins pour sa présentation et invité M. Léonce Ki, du Burkina Faso, du groupe de travail 3, à présenter les recommandations de son groupe.
7. **M.** **Léonce** **Ki** a déclaré que, en ce qui concerne l’approche globale des mécanismes d’inscription aux listes, le groupe de travail 3 recommandait de s’attaquer à la saturation du système d’inscription et d’éviter la politisation de l’inscription, car d’autres facteurs jouaient alors un rôle dans l’inscription, et au-delà de la qualité des dossiers de candidature. Les procédures devaient être simplifiées et allégées pour faciliter les inscriptions. Le système de liste devait également être recentré sur la sauvegarde. Son groupe a également recommandé d’introduire un nouveau système de liste avec des cycles alternant entre la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente. En ce qui concerne la clause de caducité, son groupe n’a pas recommandé de limiter le temps qu’un élément passe sur la liste. Un processus simplifié permettrait de fixer un plafond distinct pour les nominations sur la liste représentative. En ce qui concerne le processus global et la méthodologie, la composition actuelle de l’Organe d’évaluation devrait être préservée. Lorsqu’ils soumettent des dossiers multinationaux, les États parties devraient tenir compte de la composition de l’Organe d’évaluation. Sa crédibilité a été remise en question lorsque la moitié environ de ses membres ont dû se retirer pour évaluer un dossier. En outre, le Comité devrait respecter les recommandations de l’Organe d’évaluation plutôt que de s’appuyer sur les informations fournies pendant la session. Le « gentleman’s agreement » devrait être maintenu et même appliqué sur la base de deux critères afin de donner plus de poids à l’Organe d’évaluation et plus de crédibilité à la Convention. Son groupe a reconnu la cohésion et la solidarité qui sous-tendent les dossiers multinationaux mais a rappelé le fait que les communautés concernées doivent être des communautés réelles, effectives et non des communautés fictives créées uniquement pour l’inscription. Enfin, l’Organe d’évaluation devrait être autorisé à utiliser des informations extérieures, car les informations fournies dans les dossiers sont souvent incomplètes, empêchant ainsi le processus d’évaluation.
8. Le **Président** a remercié M. Ki pour sa présentation et réitéré ses remerciements aux trois experts pour avoir fourni une excellente base aux discussions du groupe de travail.
9. Le **Secrétariat** a remercié les experts pour leur travail et leurs résumés succincts. Il a souligné que la réunion d’experts avait été précédée d’une enquête d’experts, menée en mars et avril 2021, dont les résultats ont mis en évidence la nécessité de mieux adapter le processus de candidature aux réalités et aux intentions de sauvegarde plus larges des communautés, des groupes et des individus, ainsi que la nécessité de renforcer le suivi de l’évolution de la viabilité des éléments inscrits et de leur statut de sauvegarde. Il a également attiré l’attention sur la question concernant le nombre de dossiers soumis et le système de priorisation. Sur le plan logistique, les mécanismes d’inscription sur les listes sont devenus victimes de leur propre succès, et le système de priorisation établi, y compris le plafonnement du nombre de dossiers à traiter, n’est plus compatible ou viable sous sa forme actuelle. Si les experts ont pris en compte cette question, leur mandat ne consiste pas à l’aborder spécifiquement. Il a exhorté les participants à garder ce point à l’esprit pendant les discussions.
10. Le **Président** a encouragé les participants à poser des questions aux experts.
11. La **délégation du Koweït** a félicité le Président pour son élection et remercié les experts et le Secrétariat pour leur travail. Elle a demandé si le groupe de travail 3 avait abordé l’utilisation de la technologie pour résoudre certains des problèmes mentionnés.
12. **M.** **Ki** a répondu que son groupe n’avait pas discuté de la technologie en lien avec la méthodologie.
13. La **délégation de Cuba** s’est félicitée que le Japon préside la réunion. Elle a remercié les experts et demandé s’ils avaient discuté de l’équilibre entre les dossiers de candidature nationaux et multinationaux, étant donné que les dossiers multinationaux permettent aux États membres de contourner la politique qui les limite à une candidature tous les deux ans.
14. **Mme** **Cummins** a répondu que la question de l’équilibre entre les candidatures nationales et multinationales n’avait pas été soulevée au sein de son groupe ; cependant, ses membres ont abordé la nécessité d’apporter un soutien aux États parties qui ne figurent pas encore sur les Listes et à ceux des régions sous-représentées, notamment en assurant l’échange de soutien technique.
15. **M.** **Ki** a précisé qu’en termes de représentation, son groupe avait insisté sur la nécessité pour les candidatures multinationales de se concentrer sur des communautés réelles et effectives plutôt que sur des communautés virtuelles. Parfois, un État partie a cherché à se rapprocher d’autres communautés pour proposer un élément simplement parce qu’il existe dans cet État. Son groupe a estimé qu’une telle orientation réduirait les candidatures destinées à contourner les limitations.
16. **M.** **Jacobs** a affirmé que toute forme de collaboration et de coopération internationale devrait être la bienvenue. Son groupe a proposé des formes de mise en relation via Internet à utiliser pour les candidatures multinationales afin d’explorer le développement de l’article 18. Il existe un certain nombre de possibilités de coopération internationale qui n’ont pas encore été mobilisées, et son groupe a encouragé les participants à les reconsidérer. Il a aussi souligné l’importance d’obtenir le consentement des communautés et des groupes concernés par les candidatures multinationales.
17. La **délégation de la Pologne** a félicité le Président pour son élection et s’est réjouie de travailler avec lui et les autres membres du Bureau. Elle a remercié les experts d’avoir fourni l’analyse approfondie nécessaire à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. La délégation a demandé ce qui pouvait être fait pour impliquer davantage de communautés dans le système de protection du patrimoine culturel immatériel.
18. **M.** **Jacobs** a déclaré qu’une possibilité consisterait à utiliser des solutions Internet et connectées, à l’instar de la réunion en ligne du jour. Son groupe a proposé de consulter l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de tirer parti de son expérience, puisque des représentants de communautés et de groupes ont participé à ses réunions.
19. **Mme** **Cummins** a précisé que le rapport de la réunion d’experts contenait un certain nombre de suggestions visant à améliorer la participation des communautés. Elle a souligné que la fracture entre les communautés et les langues officielles de l’UNESCO devait être résolue en interne. Les langues locales ou indigènes n’étant pas nécessairement encouragées ou utilisées, elles n’ont pas bénéficié d’une parité égale lors de la présentation ou de la finalisation des candidatures. Permettre leur inclusion est un mécanisme important par lequel les communautés peuvent être encouragées à participer. Son groupe a également soutenu le développement d’une plateforme ou d’un observatoire en ligne permettant aux membres de la communauté, aux ONG et aux différents groupes spécialisés de mieux participer à la fois à l’élaboration et au suivi des candidatures, car ils sont les mieux placés pour conclure si un élément est toujours viable ou en danger. En outre, l’implication des communautés a été mise en avant au regard de la nécessité d’améliorer le développement des capacités et l’accès aux outils d’engagement. L’utilisation de plateformes en ligne, qui est actuellement possible, faciliterait la participation des membres des communautés et le partage de leurs connaissances. Son groupe a proposé une réunion spéciale d’experts pour examiner la possibilité d’autoriser les présentations orales lors de l’ajout de nouveaux éléments à des candidatures déjà présentées, plutôt que de les limiter au texte du dossier. Si certains membres de la communauté n’avaient pas la capacité d’écrire dans la lingua franca des organisations internationales, ils connaissaient parfaitement leur sujet et étaient capables de parler de sa valeur avec éloquence.
20. **M.** **Ki** a affirmé que son groupe était opposé à l’imposition de limites de temps pour les éléments de la Liste représentative, car cela frustrerait les communautés, qui ne seraient plus impliquées dans la sauvegarde. En ce qui concerne la rédaction des candidatures, son groupe a estimé que les formulaires devraient être soumis dans la langue locale afin de permettre aux communautés de mieux comprendre les enjeux de la sauvegarde et de véritablement garantir leur consentement libre, préalable et éclairé, comme indiqué dans la Convention.
21. Le **Président** a remercié les experts d’avoir pris le temps de participer à la réunion et pour leurs présentations, qui ont fourni une excellente base pour les discussions qui suivront.
22. Le **Secrétaire** a annoncé une pause de trente minutes pour permettre au Bureau de se réunir en privé. La réunion du Bureau se déroulant dans la même salle de réunion, tous les autres participants seraient redirigés dans une salle séparée et ramenés dans la salle principale au moment de la reprise de la réunion plénière.
23. Le **Président** a ajourné la réunion pour une pause de trente minutes afin de permettre au Bureau de se réunir.

*[Pause de vingt-cinq minutes]*

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR**

**VERS UN SYSTÈME RÉFORMÉ D’INSCRIPTION SUR LES LISTES**

**Documents** **:** [*LHE/21/16.COM EXP/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-FR.docx)

1. La réunion passe au point 4 de l’ordre du jour : En vue d’aboutir à un système d’inscription réformé, le **Président** a souhaité établir les méthodes de travail pour la discussion. Selon l’ordre du jour, la discussion commencerait par le point 4.a, sur l’approche globale des mécanismes d’inscription. Il a souhaité lancer une grande discussion dans laquelle les États commenteraient les principales approches identifiées par les experts et indiqueraient laquelle des quatre approches ils soutenaient. Les participants devraient également indiquer s’ils peuvent soutenir les cinq suggestions destinées à encourager une participation plus large des communautés, présentées au paragraphe 18 du document de travail 3. Ces cinq points s’appliquent à tous les domaines, quelle que soit l’approche favorisée. Si les participants parvenaient à un consensus, ces recommandations pourraient également être incluses dans les recommandations de la première partie de la présente réunion en tant qu’autres produits livrables, en gardant à l’esprit qu’il pourrait falloir plus de temps pour mener des discussions détaillées sur les propositions, telles que l’établissement d’un organisme indépendant. Il a exhorté les États à expliquer leur position le plus concrètement possible en mettant l’accent sur les aspects du système d’inscription qu’ils souhaitaient modifier ou améliorer, afin de trouver des domaines de convergence. La discussion passerait ensuite aux points 4.b, 4.c et 4.d, avant de revenir une fois de plus au point 4.a sur l’approche globale, et les participants auraient tout le temps d’exprimer leur point de vue. Les participants ont également été invités à répondre à la demande spécifique du Comité d’aborder un nombre limité de questions prioritaires. Au point 4.b, le critère R.2 serait particulièrement mis en avant. Le Président a précisé qu’il serait possible de discuter de l’avenir des autres critères dans la deuxième partie de la réunion. Au point 4.c, la priorité devrait être le retrait d’éléments d’une liste et leur transfert d’une liste à une autre. Au point 4.d, l’accent devrait être mis sur la procédure d’extension des dossiers multinationaux. Tout en espérant qu’il serait possible de parvenir à un certain consensus sur ces trois points, le Président ne pousserait pas les participants à prendre une décision, reconnaissant la nécessité de poursuivre la réflexion. Le Président a fait également remarquer qu’il serait possible de rouvrir les points de discussion. Il a sollicité des commentaires ou des questions concernant la méthode de travail.
2. La **délégation du Sénégal** a félicité le Président pour son élection et souhaité aborder la première suggestion visant à accroître la participation des communautés, à savoir fournir des dossiers de candidature dans les langues nationales. Au Sénégal, les communautés doivent nécessairement être consultées dans leur langue pour qu’un élément soit inscrit à l’inventaire national. Néanmoins, il serait difficile de traduire les formulaires dans les langues nationales. L’État compte environ vingt langues nationales, dont certaines n’ont pas d’alphabet, et certaines communautés ne sont pas en mesure de lire dans leur langue. Par conséquent, les communautés se sont exprimées oralement dans leur langue lorsqu’elles ont discuté de leur patrimoine et donné leur consentement, qui a été recherché de manière inclusive. En outre, la délégation a eu des questions concernant l’organisme indépendant. Au Sénégal, l’État a travaillé avec des ONG, des universités et des acteurs indépendants. La délégation s’est demandé si l’organe indépendant serait un organe consultatif ou un organe affilié, comme c’est le cas pour d’autres conventions. Néanmoins, il était essentiel d’avoir une approche inclusive impliquant les communautés tout au long du processus, de l’inventaire à l’inscription.
3. Le **Président** a rappelé aux délégations qu’il n’était pas encore passé aux discussions de fond et qu’il souhaitait entendre des commentaires sur les suggestions de procédure qu’il avait faites concernant les méthodes de travail.
4. La **délégation de la Pologne** s’est dite entièrement favorable à la méthodologie proposée, consistant à choisir d’abord une option concernant l’approche générale de la réflexion sur les réformes. Elle a soutenu l’approche de repositionnement.
5. La **délégation de la Chine** a félicité le Président pour son élection. En ce qui concerne la méthodologie proposée, elle n’a pas émis d’objection aux priorités des points 4.b, 4.c et 4.d. En ce qui concerne les cinq points relatifs à la participation des communautés, la délégation a demandé des précisions sur les bases des discussions qui auraient lieu, car la participation des communautés est liée à chaque étape des mécanismes d’inscription.
6. La **délégation de la Norvège** a félicité le Président pour son élection, remercié le comité d’experts et le Secrétariat pour leur excellent travail, et a exprimé son vif soutien à la réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes. Elle s’est dite favorable à l’approche du repositionnement, qui répond le mieux aux différents défis auxquels sont confrontés les mécanismes de la Convention, notamment la nécessité de clarifier les rôles et de repositionner les deux listes et le registre. Le défi le plus important était de trouver des moyens d’assurer une participation plus directe des communautés afin de les placer au centre des efforts de sauvegarde. La Norvège a donc soutenu donc les cinq points énumérés au paragraphe 18 du document de travail 3, tout en soulignant que les suggestions devaient être discutées plus avant, en particulier concernant l’organe indépendant. Les États parties doivent entendre les opinions et les voix divergentes des communautés, et il est important de leur permettre d’utiliser les langues autochtones locales, comme l’a souligné Mme Cummins. En outre, le groupe de travail devrait identifier un rôle ou un mécanisme plus formel pour l’implication des communautés et des ONG dans les processus d’inscription, y compris l’évaluation des dossiers de candidature. Il devrait également explorer le potentiel de l’article 18 pour développer un espace sûr permettant aux communautés, aux ONG, aux experts et aux acteurs de la société civile de partager des informations sur le suivi des plans et des efforts de sauvegarde.
7. La **délégation du Koweït** a pleinement soutenu les méthodologies, étant entendu que des détails seront fournis ultérieurement.
8. La **délégation** **des Pays-Bas** a félicité le Président pour son élection et remercié le Japon pour son soutien à la réunion en cours. Bien que la participation communautaire soit une question très importante, la délégation a eu du mal à comprendre les implications des cinq propositions et souhaité entendre davantage d’informations avant de déterminer sa position.
9. La **délégation de la Slovaquie** a remercié le Secrétariat pour son initiative visant à améliorer les mécanismes d’inscription sur les listes. Les experts ont fourni plusieurs recommandations pertinentes, et il était important de souligner la nature experte du processus ainsi que l’objectif commun d’harmoniser la prise de décision. Tandis que la Liste représentative est la plus visible, la Convention dispose d’autres outils tout aussi importants pour la sauvegarde du patrimoine. À cet égard, il convient de souligner le rôle du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. La Slovaquie a donc soutenu l’approche de repositionnement, qui aboutirait à une Liste représentative plus ouverte et inclusive et permettrait une meilleure interconnexion entre les trois mécanismes.
10. La **délégation de Cuba** a pleinement approuvé la méthode de travail proposée et souhaité faire part de quelques préoccupations. Bien qu’elle était très favorable à une plus grande participation communautaire, la délégation précisé que les participants devaient se rappeler la nature intergouvernementale du système. On enregistre déjà une participation importante des communautés et des experts, ce qui a également été un élément important dans le processus d’évaluation. En outre, la délégation a souhaité disposer de plus d’informations avant de créer un nouvel organe d’évaluation des communautés ou tout autre mécanisme. Au sein de l’UNESCO, la Convention de 2003 était la plus moderne, avait le système le plus stable et donnait aux communautés la voix la plus forte. Enfin, la délégation a félicité le Président pour sa gestion experte de la réunion.
11. La **délégation de l’Autriche** a remercié le Secrétariat et le gouvernement du Japon d’avoir rendu possible l’échange actuel. Elle a également remercié les experts de la réunion de la catégorie VI pour avoir déterminé différentes options pour améliorer le système d’inscription, ainsi que le Secrétariat pour l’excellente documentation. Les questions les plus importantes à débattre étaient le contrôle et le suivi des éléments inscrits, la participation des communautés, la procédure de retrait et de transfert des éléments et les contributions des mesures de sauvegarde au développement durable. Comme l’avaient souligné les experts, la plus grande faiblesse du processus d’inscription actuel était le lourd contexte politique et diplomatique des nouvelles inscriptions. Tout en réaffirmant le succès global du processus de dialogue en amont, la délégation a estimé que la relation entre le Comité et l’Organe d’évaluation devrait être discutée. Il fallait espérer qu’une solution résiliente et viable pourrait émerger, car le « gentleman’s agreement » n’était pas suffisamment complet. La délégation a souligné que l’accord pourrait être décrit par un terme plus approprié. Tout en maintenant le processus de dialogue en amont de l’examen des candidatures, certains ajustements pourraient être nécessaires. Des directives claires aideraient l’Organisme d’évaluation et le Comité dans leurs délibérations. La sauvegarde étant au cœur de la Convention, le processus d’inscription au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde devrait être simplifié pour le rendre plus accessible aux communautés elles-mêmes, tout en continuant à autoriser les outils audiovisuels. Le développement durable, en particulier le Programme 2030 pour le développement durable, revêt une importance significative pour le patrimoine culturel immatériel, et les contributions des éléments à la durabilité devraient être prises en compte dans les dossiers de candidature. Les récentes discussions du Comité et le débat au sein de la réunion d’experts ont révélé que le suivi et la surveillance des éléments inscrits étaient nécessaires. À cet égard, la plateforme en ligne indépendante proposée, dans laquelle les communautés elles-mêmes sont impliquées dans le suivi des éléments inscrits, pourrait être une idée intéressante. Une proposition plus précise serait très appréciée. Il est également nécessaire de poursuivre les discussions sur la question du transfert et du retrait des éléments afin d’établir des procédures et des critères clairs et spécifiques. À cet égard, il pourrait être possible de discuter des conséquences sur l’évaluation des nouveaux dossiers de candidature lorsque les États parties n’ont pas rempli leurs obligations en matière de rapports. La délégation s’est dite favorable à la combinaison d’éléments provenant des approches d’ajustement et de repositionnement et à la simplification de certains critères, tels que le critère R.2 ; cependant, elle n’a pas donné son appui à une approche qui permettait un nombre presque illimité d’inscriptions, y compris des éléments qui n’étaient pas conformes aux objectifs généraux de la Convention, mais qui poursuivaient plutôt des fins touristiques, économiques ou même nationalistes. Les États parties doivent veiller à ce que tous les éléments respectent l’esprit de la Convention et défendent les valeurs de l’UNESCO, telles que la promotion de la paix et des droits humains.
12. Le **Président** a déclaré que, bien qu’il ait tenté de se concentrer sur la méthodologie, certaines déclarations ont déjà abordé des questions de fond. En réponse aux déclarations faites par les délégations de la Chine et des Pays-Bas, il a précisé que les cinq suggestions sur la participation des communautés et les trois points prioritaires ont été identifiés pour tenter d’identifier une convergence de vues, quelle qu’elle soit, au cours de la première partie de la réunion. Il a reconnu que des explications supplémentaires au sujet de l’organe indépendant seront nécessaires avant que les États puissent se prononcer sur sa mise en œuvre. Comme il n’y a pas eu d’opposition à la méthodologie qu’il a proposée, le Président est passé aux discussions de fond du point 4.a de l’ordre du jour.

**POINT 4.A DE L’ORDRE DU JOUR**

**APPROCHE GLOBALE DES MÉCANISMES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES**

**Documents** **:** [*LHE/21/16.COM EXP/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-FR.docx)

1. Le **Secrétariat** a affirmé que, concernant le point 4.a, sur l’approche globale des mécanismes d’inscription aux listes, la décision la plus pertinente du Comité est la 13.COM 10, qui explique les raisons initiales de la convocation du groupe de travail pour réfléchir au système d’inscription. Le paragraphe 10 stipule : « un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (...) sera appelé à réfléchir, *entre autres,* à la nature et aux objectifs des listes et du registre établis en vertu de la Convention et à la pertinence des différents critères pour chacun de ces mécanismes, en particulier le critère R.2 relatif à la nature et à l’objectif de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. » Le document de travail 3 a présenté les quatre principales approches identifiées par les experts, dont la grande majorité a suggéré de se concentrer sur les approches d’ajustement et de repositionnement, en gardant à l’esprit qu’il ne s’agit pas d’approches mutuellement exclusives mais plutôt de lignes directrices.
2. La **délégation de la Suisse** a remercié le Secrétariat et les experts qui ont contribué à la réflexion, ainsi que le gouvernement du Japon pour sa contribution. Le travail à effectuer nécessiterait beaucoup de patience, de connaissances et de minutie. La délégation a approuvé la méthode de travail et souhaité souligner l’importance de la qualité des candidatures et de la pertinence des éléments inscrits. Cette qualité doit être fondée sur le rôle central des communautés et des experts. En outre, le travail de l’Organe d’évaluation et des autres experts doit être respecté. Les participants devaient garder à l’esprit que le processus de réflexion comporte plusieurs objectifs qui ne sont pas nécessairement convergents, différant en termes de contenu, d’accessibilité aux Listes, d’adhésion à l’esprit de la Convention et de facilité de collaboration, ainsi qu’en termes de procédures, de ressources disponibles pour les États et le Secrétariat, de nombre de candidatures et de priorisation. Par conséquent, les approches présentées ne s’excluent pas mutuellement. Les États parties devraient examiner toutes les propositions faites dans le cadre des approches d’ajustement et de repositionnement afin de trouver leur propre voie. La délégation a privilégié l’approche d’ajustement tout en incluant certaines idées de l’approche de repositionnement. Elle a également soutenu les cinq suggestions concernant la participation des communautés, mais souligné la nécessité d’obtenir davantage d’informations concernant les propositions (c), (d) et (e).
3. La **délégation du Brésil** a approuvé la méthode de travail proposée et remercié le Président pour sa manière de conduire de la réunion, le Secrétariat pour l’opportunité d’aborder ces sujets et les experts pour leurs présentations. On a accordé beaucoup d’importance à l’inscription des éléments mais moins à leur protection ; la sauvegarde a souvent été oubliée. En raison de la modernisation, plusieurs éléments culturels risquaient de disparaître et devaient être protégés. Contrairement à la convention de 1972, la sauvegarde a été généralement bien accueillie et les États ne se sont pas opposés à l’établissement d’une liste d’éléments à risque. Les discussions devraient inclure le transfert d’un élément entre les Listes, et les éléments de sauvegarde et de protection devraient avoir une importance suffisante.
4. La **délégation du Portugal** a félicité le Président pour son élection et remercié tous les participants qui ont contribué aux discussions. Elle aussi s’est dite favorable à la méthodologie de travail et a privilégié l’approche d’ajustement avec certains éléments de l’approche de repositionnement. Il était important de renforcer le potentiel de sauvegarde des mécanismes, en particulier de la Liste de sauvegarde urgente, et d’améliorer la relation entre les deux listes et le registre afin d’établir un système plus dynamique et ouvert. En ce qui concerne les cinq suggestions relatives à la participation des communautés, la délégation s’est dite ouverte à une discussion fructueuse mais a eu besoin de plus d’informations.
5. La **délégation de l’Estonie** a félicité le Président pour son élection et insisté sur l’importance de préciser davantage la nature et les objectifs de chaque mécanisme du système d’inscription sur les listes. Le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde a nécessité le plus de changements et bénéficiera certainement d’une approche de repositionnement, tandis que les listes profiteraient peut-être davantage des solutions issues à la fois de l’approche de repositionnement et de l’approche d’ajustement. Il pourrait être bénéfique d’entamer une réflexion distincte sur la mise en œuvre de l’article 18 dans son intégralité afin d’examiner d’autres moyens plus simples de promouvoir et de diffuser les bonnes pratiques de sauvegarde. Au fil des années, les procédures d’inscription se sont alourdies et les formulaires sont devenus plus détaillés dans un effort de clarification ; cependant, les communautés ont toujours rencontré des difficultés, et les formulaires étaient plus exigeants que les critères. La complexité des formulaires devrait donc être réduite afin de rendre les mécanismes d’inscription aux listes plus accessibles aux communautés du monde entier. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel devrait également être une priorité dans le système d’inscription aux listes, et les participants devraient réfléchir à la manière de rendre la Liste de sauvegarde urgente plus attrayante pour les États parties, notamment en fournissant une assistance financière et des experts aux communautés. Il convient également d’examiner le mécanisme de plafonnement et les solutions possibles pour remédier à la concurrence existante entre les mécanismes. Les discussions doivent être guidées par le principe d’une meilleure implication des communautés dans tous les processus. À cet égard, la délégation a soutenu sans réserve les propositions (a) et (c), mais elle a souhaité obtenir davantage d’informations pour comprendre les avantages des propositions visant à établir des mécanismes ou des structures formels.
6. La **délégation du Japon** a remercié le Secrétariat d’avoir organisé ce groupe de travail. Le Japon a soutenu l’important processus visant à améliorer le système actuel et attend avec impatience une discussion fructueuse sur des questions telles que les critères d’évaluation et le transfert et le retrait d’éléments des listes. L’augmentation du nombre de dossiers examinés a progressivement mis sous pression l’ensemble du processus d’évaluation. La délégation a favorisé l’approche de repositionnement, car il serait très difficile pour le Secrétariat de maintenir le rythme actuel des évaluations avec le nombre de dossiers et les arriérés existants. Étant donné que le principal objectif de la Convention de 2003 était de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, l’augmentation du nombre de dossiers pourrait encourager les communautés à reconnaître leur patrimoine. Une telle solution nécessiterait un système équilibré, simplifiant les critères d’évaluation sans affecter l’objectif principal de la Convention. La délégation s’est déclarée favorable à une participation plus large des communautés, comme l’exprime le paragraphe 18 du document de travail 3, mais a demandé des éclaircissements sur des éléments tels que l’organe indépendant.
7. La **délégation des Pays-Bas** a remercié les experts pour leur précieux rapport et le Secrétariat pour les documents clairs fournis. La discussion sur les mécanismes d’inscription, le suivi des éléments inscrits et l’évaluation des candidatures sont d’une grande importance pour l’avenir de la Convention et son impact. Les Pays-Bas ont mis du temps à proposer des éléments pour les Listes, se concentrant plutôt sur le renforcement des capacités, l’échange de bonnes pratiques pour la sauvegarde, la diversité culturelle des inventaires et les thèmes transversaux, tels que le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation et dans les situations d’urgence. La politique nationale en matière de patrimoine culturel immatériel a toujours été axée sur la sauvegarde, la visibilité et le respect de sa signification culturelle et sociale. Le gouvernement a adopté une approche ascendante, en travaillant avec les communautés pour déterminer comment sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel et le soutien dont elles avaient besoin. Les propositions d’inscription sur les Listes étaient destinées à soutenir la sauvegarde, à mobiliser la coopération internationale et à sensibiliser les États parties et les communautés du monde entier à la diversité, à l’importance du patrimoine vivant et à la nécessité de le sauvegarder. Avant tout, les candidatures doivent soutenir les efforts de sauvegarde des communautés et leur contribution doit être prise au sérieux. Les communautés n’étaient manifestement pas satisfaites et leurs attentes étaient en partie déçues. Pour résoudre ce problème, il fallait agir, et non pas se contenter de paroles de soutien affirmant leur importance. Les communautés pourraient être davantage impliquées dans le système d’établissement des listes afin de s’assurer que leurs besoins sont satisfaits. En outre, la délégation a souhaité discuter des différentes possibilités d’aborder les problèmes interdépendants auxquels sont confrontées les listes, notamment les mécanismes d’inscription, l’évaluation des candidatures et le suivi. Plutôt que de choisir entre les approches d’ajustement et de repositionnement, la délégation a estimé qu’il pourrait y avoir un mécanisme d’inscription plus dynamique et inclusif avec plus d’interaction entre les listes, des procédures plus légères lorsque possible, une clause de caducité pour la Liste représentative, une réflexion sur le critère R.2 et une participation directe des communautés et des ONG aux processus d’inscription aux listes et d’évaluation lors des réunions du Comité. Ces solutions pourraient également permettre d’atteindre un équilibre géographique dans les mécanismes. En outre, tant la Liste de sauvegarde urgente que le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde n’ont pas été suffisamment utilisés.
8. La **délégation de la Suède** a adressé ses sincères remerciements aux éminents experts du monde entier qui ont pris part aux délibérations, ainsi qu’au gouvernement du Japon pour son soutien continu au processus. Elle a également apprécié l’excellent travail du Secrétariat. En ce qui concerne l’approche globale des mécanismes d’inscription aux listes, la délégation a préféré une combinaison des approches d’ajustement et de repositionnement, car les deux options présentaient de nombreux avantages. Néanmoins, elle a eu des questions spécifiques sur certains points et souhaité en discuter davantage.
9. La **délégation de la Colombie** a félicité le Président pour son élection et remercié le Secrétariat et les experts pour les documents importants qu’ils ont fournis. L’approche d’ajustement était une option envisageable pour la Colombie, mais de nombreux éléments des trois autres approches pourraient être intégrés pour améliorer l’efficacité des mécanismes d’inscription aux listes. La sauvegarde est l’aspect le plus important de la Convention mais elle est parfois oubliée. À cet égard, la participation des communautés est importante, et les États parties ont la responsabilité d’encourager la sauvegarde au niveau national, notamment pour trouver des solutions linguistiques pour les communautés concernées. La Convention de 2003 était la plus moderne, et ses mécanismes favorisaient l’expertise locale et des communautés plutôt que les avis d’experts externes, ce qui était l’un de ses points forts. Les États parties devraient profiter de cette occasion très importante pour s’évaluer eux-mêmes ainsi que leur gestion de la Convention. Ils doivent faire preuve d’une grande rigueur et d’éthique dans leurs souhaits concernant le système d’inscription aux listes, en gardant à l’esprit le gentleman’s agreement mais en utilisant un terme différent. L’objectif doit être véritablement de sauvegarder l’ensemble du patrimoine de l’humanité.
10. La **délégation de la Chine** a remercié le Président pour ses conseils, ainsi que le Secrétariat et les experts qui ont apporté leur contribution aux présentations. Elle a également remercié le gouvernement du Japon pour sa contribution à la mise en place du groupe de travail. Depuis l’adoption de la Convention en 2003 et sa mise en application en 2008, les mécanismes d’inscription ont bien fonctionné et ont contribué de manière significative à la réalisation des objectifs et des principes de la Convention. Il y avait déjà 584 éléments inscrits par 131 pays. Les mécanismes d’inscription ont aussi grandement contribué à accroître la visibilité et la sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à obtenir un consensus plus large dans le monde entier. Néanmoins, pour diverses raisons, notamment des ressources humaines ou financières limitées, les mécanismes d’inscription aux listes se sont constamment heurtés à des obstacles plus importants et à des sujets transversaux. Le processus de réflexion a été d’une grande importance pour le bon fonctionnement et le développement durable de la Convention de 2003. À cet égard, la délégation a estimé que certaines des recommandations issues des approches d’ajustement et de repositionnement étaient complémentaires et a préféré ne pas choisir une seule approche. Les participants devraient se demander s’ils en ont déjà fait assez ou quel travail reste à faire pour que les mécanismes d’inscription aux listes fonctionnent parfaitement. Selon les articles 7 et 18 de la Convention, le Comité doit fournir des conseils sur les bonnes pratiques et faire des recommandations sur les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il devrait également accompagner la mise en œuvre de ces projets, programmes et activités en diffusant les bonnes pratiques, selon des moyens qu’il déterminera. À cet égard, il reste beaucoup à faire, et la délégation ferait ses propres propositions pour aborder des questions spécifiques.
11. Le **Président** a fait remarquer qu’un nombre légèrement plus élevé d’États soutenait l’approche du repositionnement, bien que de nombreuses délégations aient estimé que la discussion devait se concentrer sur les mesures particulières des deux approches. Il a sollicité de nouveau des commentaires généraux sur les cinq suggestions concernant la participation des communautés.
12. La **délégation de la Pologne** s’est dite particulièrement favorable à l’orientation générale des cinq points et a souhaité avoir une discussion plus détaillée pour déterminer comment les suggestions pourraient être mises en pratique. Il existe de nombreuses solutions pour répondre aux différentes contraintes des États ayant plusieurs langues et d’autres obstacles pourraient survenir. La délégation a encouragé la discussion sur ces détails afin de passer des paroles aux actes en ce qui concerne la participation des communautés.
13. La **délégation de la Suède** a soutenu l’orientation générale des cinq suggestions sur la participation des communautés. La Suède a pleinement soutenu la forte implication de la société civile et estimé que les praticiens et les détenteurs ont un rôle fondamental à jouer pour que le patrimoine culturel immatériel reste vivant et dynamique. Elle a également accordé une grande importance au fait de permettre aux communautés de lire des informations sur leur patrimoine dans leur propre langue. La création de nouveaux mécanismes visant à impliquer davantage la société civile et les communautés dans les éléments inscrits, tels qu’un organe indépendant et le forum spécial, pourrait certainement bénéficier à l’application de la Convention mais nécessiterait davantage d’informations. La délégation a apporté son appui aux options (a) et (c) et demandé des éclaircissements supplémentaires sur les options (b), (d) et (e).
14. La **délégation de la Colombie** a remercié les experts pour leur approche très intéressante et soutenu fortement leurs propositions. La Colombie encourage depuis longtemps la participation des communautés de diverses manières. Néanmoins, des détails supplémentaires concernant la mise en œuvre et la viabilité des propositions sont nécessaires, car les ressources représentent certains des plus grands défis au niveau national. La délégation s’est également demandé comment garantir que tous les membres puissent participer à la Convention.
15. La **délégation du Sénégal** a soutenu les cinq suggestions relatives à la participation des communautés, mais estimé que la mise en œuvre d’un organe indépendant nécessite une discussion plus approfondie, notamment en relation avec l’Organe d’évaluation existant. Un certain nombre de questions ont été prises en compte lors de l’élaboration de la Convention, notamment en ce qui concerne l’Afrique, qui est sous-représentée dans la Convention de 1972.
16. Le **Président** a dit avoir une très bonne idée des sentiments concernant l’approche globale et passerait au point suivant dans l’après-midi. Les participants auraient une autre occasion de discuter du point 4.a, après la discussion sur les points 4.b, 4.c et 4.d. Il a levé la séance du matin.

*[Jeudi, 08 Juillet 2021, session de l’après-midi]*

**POINT 4.B DE L’ORDRE DU JOUR**

**QUESTIONS LIÉES AUX CRITÈRES D’INSCRIPTION**

**Documents** **:** [*LHE/21/16.COM EXP/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-FR.docx)

1. Le **Président** a ouvert la session de l’après-midi et est passé au point 4.b pour discuter des questions liées aux critères d’inscription.
2. Le **Secrétaire** a souhaité la bienvenue aux participants, en leur rappelant que les critères d’inscription constituent la colonne vertébrale du système d’inscription aux listes. Il était important de garder à l’esprit que les critères, tels que définis dans les directives opérationnelles, ne sont pas figés. Le texte de la Convention lui-même ne précise rien sur les spécificités des critères, et les articles 16 et 17 de la Convention stipulent que le Comité doit élaborer et soumettre à l’approbation de l’Assemblée générale les critères d’établissement, de mise à jour et de publication de la Liste représentative et de la Liste de sauvegarde urgente, respectivement. Le processus de réflexion sur le point 4.b devait prendre en compte en priorité les questions liées au critère R.2. À de nombreuses reprises, notamment au paragraphe 12 de la décision [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/14?dec=decisions&ref_decision=14.COM) et au paragraphe 9 de la décision [14.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/10?dec=decisions&ref_decision=14.COM), le Comité avait souligné que ce critère posait des problèmes récurrents aux communautés, aux États parties et à l’Organe d’évaluation, malgré les changements apportés au formulaire ICH-02. L’Organe d’évaluation et les experts consultés dans le cadre de la réflexion globale avaient souligné que le critère R.2 était peut-être problématique car il obligeait les communautés à adopter un point de vue extérieur et à projeter les conséquences futures possibles d’une éventuelle inscription sur des aspects de l’élément qui échappaient largement à leur contrôle. En ce qui concerne les critères d’inscription, l’approche d’ajustement propose de reformuler et de simplifier certains critères, principalement pour répondre aux défis récurrents liés à R.2, R.3, et U.3, pour insister plus fortement sur la sauvegarde et simplifier les parties correspondantes du formulaire de candidature. Le formulaire ICH-02 pourrait être révisé pour se concentrer sur la manière dont l’inscription contribuerait à encourager le dialogue et le respect mutuel plutôt qu’à accroître la viabilité du patrimoine culturel immatériel et sensibiliser à son importance. Une autre proposition consiste à lier les questions au développement durable, en demandant comment l’inscription sur la Liste représentative pourrait contribuer à des questions telles que la réduction de la pauvreté, le soutien au développement social inclusif, l’atténuation du changement climatique ou la promotion de l’égalité des sexes.
3. Le **Secrétaire** a expliqué que, dans le cadre de l’approche de repositionnement, les critères pour la Liste représentative et le Registre seraient considérablement réduits. Le critère R.2 pourrait être supprimé et ses éléments correspondants intégrés aux critères R.1 et R.4. Dès lors qu’un élément est considéré comme relevant du patrimoine culturel immatériel selon le critère R.1, on pourrait supposer que son inclusion dans la Liste représentative augmenterait la sensibilisation au patrimoine immatériel en général. Des parties du critère R.2 seraient déplacée au critère R.4 avec le consentement des communautés, afin de s’assurer que les communautés comprennent bien la signification de l’inscription, en particulier que l’élément n’est pas inscrit au patrimoine mondial et que l’inscription n’implique pas l’exclusivité ou la propriété. En outre, le critère R.3 deviendrait facultatif, en fonction de la viabilité de l’élément, et le critère R.5 serait largement simplifié et aligné sur le mécanisme de rapport périodique. L’inventaire étant l’une des obligations des États ayant ratifié la Convention, la question pourrait être abordée en détail lors des rapports périodiques et simplifiée lors des candidatures. Une telle approche établirait un lien direct entre la candidature des éléments et le respect des obligations de rapport périodique tous les six ans. La Liste de sauvegarde urgente fera l’objet d’une attention accrue pour aider les communautés à remplir le critère U.3, ainsi que par le biais du fonds de la Convention. Chaque approche a des implications différentes. Le nombre réduit de critères et, par conséquent, le formulaire de candidature raccourci, préconisés par l’approche de repositionnement, libéreraient certainement une quantité importante de temps et allègerait la charge de travail pour l’Organe d’évaluation, le Comité et le Secrétariat ainsi qu’environ 80 % des ressources et du temps consacrés aux tâches liées à l’inscription ont été alloués à la Liste représentative. D’un autre côté, si l’approche d’ajustement permet de corriger certains déséquilibres, la charge de travail globale restera probablement la même. Pour les deux approches, les experts ont préconisé la suppression du critère P.9 pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
4. Le **Président** a remercié le Secrétaire pour son explication détaillée et souligné l’importance de trouver en priorité une solution aux problèmes liés au critère R.2.
5. La **délégation de la Palestine** a remercié le Secrétariat pour les documents de travail et la présentation. La majorité des États parties ont convenu que la formule actuelle de l’Organe d’évaluation fonctionne très bien, en particulier avec l’ajout du processus de dialogue. La délégation a espéré qu’elle sera renforcée et estimé qu’un changement n’était pas nécessaire. En ce qui concerne les critères de la Liste représentative, elle a proposé une hiérarchie dans laquelle les critères R.1 et R.5 seraient éliminatoires. Le critère R.1 concerne la définition de l’élément en tant que patrimoine culturel immatériel, et le critère R.5 est stipulé dans la Convention. L’idée avait déjà été proposée auparavant, mais le temps avait manqué pour l’étudier en profondeur, et elle devait être examinée par les experts. En outre, certains critères devraient être simplifiés, notamment le critère R.2, qui a souvent posé des problèmes. Une telle solution pourrait également s’appliquer aux critères d’autres mécanismes d’inscription aux listes.
6. En ce qui concerne les critères de la Liste représentative, la **délégation de la Suisse** a déclaré que les questions relatives au critère R.2 étaient bien connues, notamment les problèmes découlant de la formulation. Néanmoins, le critère devrait être conservé. La sensibilisation à l’importance et à la visibilité du patrimoine culturel immatériel doit être maintenue, mais le critère pourrait être simplifié en supprimant la distinction entre les trois niveaux et en clarifiant l’intention de la candidature. La délégation a également insisté sur le fait que l’inscription ne place pas un élément au-dessus des autres. Il est important de ne pas considérer l’inscription comme une fin et de comprendre qu’elle est le moyen de contribuer à la sauvegarde, à la coopération et au développement durable. À cet égard, la délégation s’est dite favorable à l’établissement d’un lien direct avec le développement durable, en particulier avec l’Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable, par le biais du critère R.2 ou d’un autre critère. En ce qui concerne l’approche de repositionnement, il serait contre-productif de rendre le critère R.3 facultatif. La sauvegarde est essentielle, quels que soient le statut et la viabilité de l’élément proposé. Une telle réflexion validerait les efforts entrepris par les communautés et permettrait d’amorcer un projet concret avec des mesures concrètes et un dialogue entre les communautés et les autorités. Par conséquent, le critère R.3 devrait rester obligatoire pour la Liste représentative. En ce qui concerne la clause de caducité et le panthéon proposés, l’objectif de ces propositions et l’impact qu’elles auraient sur les communautés n’étaient pas clairs. La délégation a demandé des précisions aux experts ou au Secrétariat.
7. La **délégation des Pays-Bas** a estimé qu’il pourrait y avoir plus d’interaction entre la Liste de sauvegarde urgente, la Liste représentative et le Registre, ce qui renforcerait la cohérence. La Liste représentative pourrait être un mécanisme léger que les États parties utiliseraient pour améliorer considérablement la visibilité du patrimoine culturel immatériel. Une fois remplies les versions simplifiées des critères 1, 3, 4 et 5, le critère 2 ne sera plus nécessaire. Les éléments figurant sur la Liste représentative bénéficieraient naturellement d’une visibilité mondiale et seraient liés au réseau d’éléments à créer selon l’une des suggestions des experts. Avec un tel mécanisme, l’Organe d’évaluation et le Comité n’auraient pas besoin d’autant de temps pour évaluer les candidatures. En outre, la clause de caducité limiterait la durée des éléments figurant sur la liste, ce qui exigerait moins de temps pour la surveillance et le suivi. En conséquence, le plafonnement des candidatures ne serait plus nécessaire, et les États parties n’auraient plus à choisir parmi les listes. Les États parties, les organismes et les communautés auraient donc plus de temps pour se concentrer sur la Liste de sauvegarde urgente et le Registre. En outre, si les critères de la Liste de sauvegarde urgente et du Registre pouvaient être simplifiés, ils seraient également plus facilement accessibles pour les communautés.
8. La **délégation du Japon** a déclaré que le critère R.2 avait toujours été l’un des critères les plus difficiles et les plus déroutants pour les communautés et les États parties. Il serait donc utile de simplifier le critère ou de le supprimer et d’inclure les parties pertinentes dans le critère R.4. La délégation s’est prononcée en faveur de la suppression du critère P.9 et de la simplification du critère R.5, mais a estimé qu’une discussion approfondie était nécessaire pour rendre le critère R.3 facultatif. Étant donné que l’objectif de la Convention était de protéger le patrimoine culturel immatériel, les mesures de sauvegarde devraient toujours être vérifiées d’une manière ou d’une autre. Plutôt que de rendre le critère facultatif, une bonne solution pourrait être de simplifier le formulaire de soumission afin d’alléger la charge de travail tant pour les États soumissionnaires que pour le Secrétariat.
9. La **délégation de l’Autriche** a remercié le Président d’avoir élaboré les critères d’inscription. Elle a pleinement soutenu l’inclusion des Objectifs de développement durable dans le processus de candidature ainsi que les questions liées au développement durable. La délégation s’est également dite favorable à insister sur la sauvegarde, qui est au cœur de toutes les listes, et n’a donc pas soutenu l’idée de rendre le critère R.3 facultatif. En outre, elle a approuvé la simplification des questions du critère R.2 et la recherche de moyens plus simples de partager les mesures de sauvegarde. En ce qui concerne la Liste de sauvegarde urgente, la délégation a soutenu la proposition selon laquelle un nouveau plan de sauvegarde pourrait être soumis après huit ans si le plan initial n’a pas fait ses preuves. En outre, simplifier l’accès et l’inscription au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde pourrait éventuellement le rendre plus attractif pour les communautés et pourrait promouvoir son importance pour la Convention. En ce qui concerne la Liste représentative, l’accès à la liste devrait être facilité, en particulier pour les petites communautés et les groupes qui ont moins de visibilité mais qui sont d’une grande valeur pour la diversité de la liste. Néanmoins, en élargissant la base de référence, il conviendrait d’adopter une approche plus ferme à l’égard des recommandations de l’Organe d’évaluation afin d’éviter une politisation accrue.
10. La **délégation de l’Arabie saoudite** s’est fait l’écho des déclarations des autres États parties et a soutenu l’approche de repositionnement, qui aborde les questions liées aux critères qui posent le plus de problèmes, en particulier le critère R.2. La délégation s’est également dite favorable à l’allègement de la charge de travail de l’Organe d’évaluation, qui est étroitement liée aux questions soulevées au point 4.d sur la méthodologie d’évaluation des candidatures.
11. Bien que les critères d’inscription sur la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente reflètent de manière adéquate les principes de la Convention, **la délégation de l’Estonie** a estimé qu’il était encore possible d’alléger les lourdes procédures. Le critère R.2 n’est pas une question équitable et devrait être modifié. Comme l’avait souligné l’Organisme d’évaluation, il attendait des communautés qu’elles adoptent un point de vue externe et abstrait et qu’elles prédisent ce qu’il adviendrait en ce qui concerne la sensibilisation et la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général. Néanmoins, il est très important de souligner la nécessité d’encourager le dialogue et le respect mutuel, qui est également un élément fondamental du critère R.2. Ces questions pourraient être traitées dans le cadre du critère R.1, puisque les deux critères sont interconnectés. La délégation s’est également interrogée sur la raison du maintien des critères U.2.b et U.6 pour décrire une option extrêmement urgente, qui n’a pas encore été utilisée. Il est très difficile de faire la différence entre l’urgence et l’extrême urgence, ce qui pourrait ne pas être très pratique étant donné la longueur des procédures. Il est également possible de réduire le niveau de détail actuellement requis pour les critères R.3 et U.3, car les formulaires demandaient plus que ce que ces critères impliquaient. Les questions relatives aux critères R.5 et U.5 pourraient également être allégées afin de s’assurer simplement que l’élément est inclus dans l’inventaire national, tandis que la procédure serait décrite en détail dans le rapport périodique de l’État. En ce qui concerne le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, les critères de sélection pourraient être réduits et fusionnés pour en faciliter l’accès, comme proposé dans le cadre de l’approche de repositionnement à la page 6 du document de travail 3. Enfin, il serait bénéfique d’entamer une réflexion séparée sur la mise en œuvre de l’article 18 dans son intégralité afin de discuter d’autres moyens plus légers de promouvoir et de diffuser les bonnes pratiques de sauvegarde.
12. La **délégation du Brésil** a approuvé la proposition de la délégation de la Palestine concernant les critères R.3 et R.5 et estimé qu’ils étaient essentiels à l’inscription sur la Liste représentative. Qu’une hiérarchie soit imposée ou non, les candidatures ne devraient pas être acceptées si elles ne répondent pas à ces deux critères. La délégation s’est également prononcée contre la suppression du critère R.3, la sauvegarde étant un principe important de la Convention. En outre, sa suppression ne laisserait que quatre critères, et l’impact sur le gentleman’s agreement n’est pas clair. À cet égard, la délégation a pris note de la recommandation des experts concernant ce terme et espère qu’une nouvelle expression pourra être utilisée. En ce qui concerne le critère R.2, le principal problème vient de sa subjectivité. Toute nouvelle version de ce critère devrait donc chercher à éliminer sa nature subjective. Enfin, la délégation a accepté la proposition de supprimer le critère P.9.
13. La **délégation du Koweït** a remercié le Secrétariat et les experts pour leur rapport très complet. Elle a également félicité le Président pour son approche de la réunion et exhorté tous les participants à adhérer à la méthode de travail suggérée. En ce qui concerne les critères d’inscription, le critère R.2 devrait être éliminé car l’objectif de la Convention de 2003 de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel a été atteint. Alors que certaines délégations avaient proposé de déplacer des parties du R.2 vers les critères R.1 et R.4, la délégation du Koweït s’est inquiétée du fait qu’une telle proposition ne fasse que déplacer les problèmes concernant le R.2 vers d’autres critères et a préféré le supprimer.
14. La **délégation de la Colombie** a tenu à remercier les experts pour le merveilleux travail qu’ils ont accompli en condensant leurs discussions et leur riche analyse dans un résumé d’une page et demie. En ce qui concerne la Liste représentative, elle était plus encline aux solutions proposées dans l’approche d’ajustement. Plutôt que de supprimer le critère R.2, il convient de le recentrer sur l’encouragement du dialogue et du respect mutuel. Comme l’a mentionné la délégation du Brésil, le critère a une nature subjective qui rend très difficiles les réponses aux questions. En outre, le critère R.3 ne devrait pas être facultatif ou supprimé, car il fournissait une vision de la sauvegarde future de l’élément. La sauvegarde est au centre de la Convention, et les États parties doivent avoir un moyen de protéger les éléments proposés. Comme l’a mentionné la délégation de la Suisse, le processus de nomination n’est pas une fin mais un moyen de sauvegarde. De nombreuses propositions faites par les experts sont très détaillées et complexes, et la délégation souhaite en savoir plus sur la manière dont elles seront mises en œuvre. Bien qu’elle soit plus encline à soutenir les propositions relevant de l’approche d’ajustement, de nombreux éléments de l’approche de repositionnement doivent être pris en considération, et les États parties doivent trouver une voie qui mêle les deux propositions de façon à remplir leur mission qui consiste à représenter leurs pays, leurs communautés et leurs porteurs.
15. La **délégation du Bangladesh** félicite le Président de représenter le Groupe des États d’Asie et du Pacifique et a pleinement confiance en sa capacité à aller de l’avant dans la tâche difficile qui l’attend. Elle a également remercié le Secrétariat et les experts pour leur travail, qui a permis aux participants de commencer immédiatement à discuter des questions. La délégation a soutenu la position de la délégation du Koweït selon laquelle le critère R.2 était le plus vague et le plus difficile à répondre et à comprendre pour les États membres. Comme l’a souligné la délégation de la Palestine, il est nécessaire de définir des critères obligatoires. Les critères R.1 et R.5 devraient avoir une priorité beaucoup plus élevée si une hiérarchie ait été établie. En ce qui concerne le critère R.3, les mesures de sauvegarde sont véritablement au cœur de la Convention et doivent être maintenues, avec d’éventuelles modifications de la formulation. En outre, l’ordre des critères devrait être modifié, avec R.1 suivi de R.5. Le critère R.2 pourrait alors être supprimé, ou la première partie omise, étant donné que son inclusion continuerait à poser un problème aux experts nationaux chargés de la rédaction du dossier et aux experts chargés de l’évaluation. Le critère R.4 est le plus important mais pourrait également être clarifié en ce qui concerne la détermination d’un niveau acceptable de participation communautaire.
16. La **délégation de l’Allemagne** a soutenu les délégations de la Suisse, de la Colombie et d’autres pays en soulignant l’importance des mesures de sauvegarde dans le critère R.3, qui est essentiel et ne devrait pas être rendu facultatif. Elle a également soutenu la demande de modification et de simplification du critère R.2, pour lequel l’approche de repositionnement proposée par les experts pourrait être une option sérieuse. La délégation a souligné la nécessité de simplifier les critères du registre des bonnes pratiques de sauvegarde, étant donné que les experts ont estimé que certains d’entre eux étaient trop détaillés, ce qui pourrait expliquer la raison pour laquelle moins de communautés ont fait des propositions pour le registre. La suppression des critères redondants, telle que proposée dans l’approche de repositionnement, devrait également être examinée plus en profondeur.
17. La **délégation de la Chine** a rappelé que les critères de la Liste de sauvegarde urgente et de la Liste représentative étaient appliqués depuis plus de dix ans, et avaient été rédigés pour la première fois en 2007 lors de la première session extraordinaire du Comité. Bien que le critère R.2 soit particulièrement difficile à satisfaire pour les États parties, étant donné qu’il fait référence à des événements futurs potentiels qui ne sont pas totalement sous le contrôle des États soumissionnaires, il reste très important. Il a été rédigé conformément aux articles de la Convention, et la délégation serait assez conservatrice pour réformer le critère, en préférant qu’il reste le même. Néanmoins, les formulaires de nomination pourraient être encore révisés et simplifiés afin que les États soumissionnaires aient moins de difficultés à remplir les critères.
18. La **délégation de la Suède** s’est jointe aux autres délégations pour soutenir la suppression ou la simplification du critère R.2, dont les éléments importants pourraient être incorporé dans le critère R.4, comme le suggère l’approche de repositionnement. Ces éléments devraient être conservés, car ils sont liés à l’article 16 de la Convention sur la visibilité du patrimoine culturel immatériel et au dialogue qui respecte la diversité culturelle. En soutien à la délégation de l’Estonie, la délégation de la Suède a souhaité intégrer l’importance du dialogue dans un autre critère, en cas de suppression du R.2. Elle a également soutenu la suggestion de réviser le formulaire ICH-02 pour inclure une question sous R.1 sur la compatibilité des éléments avec les instruments internationaux des Droits de l’homme existants, ainsi qu’avec l’exigence de respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus. La délégation a soutenu la suppression du critère P.9 et a estimé que le registre des bonnes pratiques de sauvegarde incarnait l’esprit de la Convention et devait être renforcé à l’avenir.
19. La **délégation du Portugal** a convenu que le critère R.2 devrait être abordé et serait favorable soit à la révision et à la simplification des questions, soit à la suppression du critère. Elle a également soutenu une révision du critère R.1 pour inclure une question sur la compatibilité des éléments proposés avec les instruments internationaux existants en matière de Droits de l’homme, comme proposé dans le cadre de l’approche de repositionnement. La délégation s’est prononcée en faveur du maintien des critères R.3, R.4 et R.5 et a demandé des explications supplémentaires concernant la clause de caducité suggérée dans le cadre de l’approche de repositionnement.
20. La **délégation slovène** a réitéré son soutien à la révision du critère R.2 ; en revanche, elle n’est pas favorable à des modifications importantes du critère R.5 et soutient fermement l’accent mis sur les mesures de sauvegarde. Elle a également encouragé le développement et le renforcement du registre des bonnes pratiques de sauvegarde, qui représentait un défi important pour la Slovénie au niveau national également. En outre, la délégation a soutenu l’inclusion de la conformité avec les documents internationaux relatifs aux Droits de l’homme dans le critère R.1.
21. En ce qui concerne les questions liées au registre, la **délégation polonaise** a soutenu la proposition d’entamer une réflexion distincte sur la mise en œuvre de l’article 18, étant donné que le registre présente des problèmes importants qui ne peuvent être facilement résolus par la suppression de certains critères problématiques, tels que le critère P.9. Les experts avaient présenté des idées plus pertinentes, comme celle de renommer le registre afin de mieux reconnaître son objectif et de le mettre sur un pied d’égalité avec les Listes. Celles-ci ont reçu plus d’attention et de reconnaissance que le registre, peut-être en raison de la langue, le Registre étant perçu de moins important et intéressant.
22. La **délégation colombienne** a posé une question méthodologique sur les discussions, se demandant s’il était préférable de s’exprimer rapidement sur chaque liste ou de donner une impression générale de la discussion. Elle se demande comment les conclusions de la discussion seront déterminées.
23. Le **Président** a réitéré sa suggestion de tirer une conclusion sur le critère R.2 mais a rappelé aux participants qu’ils pouvaient également discuter d’autres critères.
24. La **délégation colombienne** soutient pleinement la déclaration de la délégation polonaise concernant le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
25. La **délégation de la Jamaïque** a soutenu les déclarations de la Colombie et de la Pologne et a soutenu la suppression du critère R.2. Elle a noté que les États parties avaient également des problèmes pour mettre en œuvre le critère R.5 et a demandé des éclaircissements sur la clause de caducité.
26. La **délégation de la France** a généralement soutenu les propositions faites dans le cadre de l’approche de repositionnement et était favorable à l’inclusion d’éléments du critère R.2 dans le critère R.4 ; elle s’est toutefois opposée à ce que le critère R.3 soit facultatif. Elle n’est pas non plus favorable à la révision du critère R.5, car les inventaires nationaux devraient être une condition préalable à l’inclusion d’un élément dans la Liste. La délégation a également demandé plus d’informations sur le temple de la renommée proposé.
27. La **délégation du Sénégal** a marqué son accord avec la délégation de la Chine. Les critères ont été établis conformément aux articles de la Convention, et chaque critère représente un principe au sein de ce document. Malgré les problèmes liés à la compréhension et à l’interprétation, la délégation est favorable à la reformulation, mais pas à la suppression, de certains critères. Le critère R.2 devrait être simplifié et réécrit, car des problèmes sont apparus après l’inscription. En revanche, le critère R.3 doit être maintenu dans son intégralité. Étant donné que son titre complet était la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la sauvegarde devrait être maintenue, voire élargie, pour intégrer les questions relatives au développement durable et à l’Agenda 2030.
28. La **délégation de la Norvège** a soutenu les propositions faites par les délégations de la Pologne et de la Colombie et a convenu que l’article 18 devrait être examiné plus en profondeur pour explorer son potentiel sous-utilisé.
29. La **délégation du Pérou** s’est accordée avec plusieurs autres délégations sur l’importance du critère R.3, selon lequel les mesures de sauvegarde sont identifiées et appliquées par les communautés. La Liste représentative était clairement un mécanisme de sauvegarde efficace qui a permis de sensibiliser au patrimoine culturel immatériel, d’où sa popularité auprès des communautés. Le critère R.4 est donc essentiel, car il illustre la manière dont les communautés partagent leur voix. Compte tenu des difficultés à répondre au critère R.2, il devrait subir quelques petites modifications. Enfin, le critère R.5 doit être lié aux rapports périodiques.
30. Le **Secrétaire** a remercié les délégations pour leurs déclarations et a souhaité répondre à certaines des questions posées. En ce qui concerne la clause de caducité et le temple de la renommée, ces solutions ont été envisagées pour alléger la charge administrative liée à la tenue de la Liste représentative. Si la Liste était ouverte à plus des éléments, les rapports et le suivi deviendraient ingérables. Considérant que le patrimoine culturel immatériel est dynamique, il avait été avancé qu’un élément sur la Liste représentative ne nécessiterait pas de suivi actif après une certaine période et pourrait entrer dans le temple de la renommée proposé, en reconnaissant qu’il avait été sur la Liste représentative.
31. Sur la question du développement durable, le **Secrétaire** a noté que toute référence spécifique à l’Agenda 2030 dans les critères aurait une durée de vie limitée. Les références aux principes du développement durable pourraient toutefois s’étendre au-delà de 2030. En ce qui concerne les critères R.5 et U.5 et le lien avec les rapports périodiques, l’établissement d’inventaires est effectivement l’une des obligations des États parties à la Convention. Selon la proposition, les rapports périodiques donneraient un aperçu approfondi des systèmes d’inventaire afin d’alléger le critère lors du processus d’évaluation. Cette proposition pourrait permettre aux États un plus grand accès à l’inscription, puisque le processus serait allégé tout en maintenant l’obligation d’inventaire.
32. Le **Président** a fait un large résumé de la discussion. Sur la question du critère R.2, si certaines délégations se sont prononcées en faveur de sa suppression, certains éléments intégrés dans les critères R.4 ou R.1, un plus grand nombre d’États ont souhaité le maintenir, tout en reconnaissant la nécessité d’une simplification. Une suggestion a été faite de rendre le critère R.3 facultatif, mais un certain nombre de délégations ont estimé qu’il devait être maintenu, car la sauvegarde constitue le thème le plus important du régime du patrimoine immatériel. Aucune suggestion n’a été faite pour supprimer les autres critères. Il a été question d’établir une hiérarchie dans laquelle les critères R.1 et R.5 seraient traités en priorité, mais il n’y a pas eu de convergence de vues sur ce point. En outre, de nombreux États ont souligné que les critères de la Liste de sauvegarde urgente devraient être simplifiés afin d’encourager davantage d’éléments à y figurer, ce qui n’a pas été contesté. Certaines références ont été faites à la nécessité d’aborder l’article 18.
33. La **délégation du Portugal** a remercié le Président pour son résumé, notant que certaines délégations avaient été en faveur de la première suggestion dans le cadre de l’approche de repositionnement d’inclure une question sous le critère R.1 sur la compatibilité des éléments proposés avec les instruments internationaux des Droits de l’homme existants.
34. La **délégation du Sénégal** a remercié le Président pour son excellent résumé et a convenu avec le Secrétaire que les références à l’Agenda 2030 seraient limitées. Elle a donc souhaité mettre en avant le langage relatif au développement durable en lien avec les mesures de sauvegarde.
35. Le **Président** déclare que les délégations ont engagé une très bonne discussion, dont le Secrétariat a pris bonne note et fournira des résumés plus précis à un stade ultérieur. Il a ajourné la réunion pour une pause de trente minutes.

*[Pause de trente minutes]*

**POINT 4.C DE L’ORDRE DU JOUR**

**QUESTIONS LIÉES AU SUIVI DES ÉLÉMENTS INSCRITS**

**Documents :** [*LHE/21/16.COM EXP/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-EN.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-EN.docx)

1. Le **Président** passe au point 4.c pour discuter des questions liées au suivi des éléments inscrits.
2. Le **Secrétaire** a rappelé au groupe de travail que le Comité avait été très clair dans sa volonté d’inclure les questions liées au suivi des éléments inscrits dans la réflexion globale sur le système d’inscription, comme en témoignent ses Décisions [13.COM 9](https://ich.unesco.org/en/decisions/13.COM/9) et [15.COM 7](https://ich.unesco.org/en/decisions/15.COM/7). En termes de suivi, le paragraphe 5 de la décision 13.COM 9 indiquait la nécessité de renforcer les mécanismes de suivi qui permettraient aux communautés, aux groupes et, le cas échéant, aux individus de participer au suivi des éléments inscrits. Le paragraphe 6 de la décision 15.COM 7 a montré que le Comité était prêt à discuter de la possibilité de restreindre l’évaluation des nouveaux dossiers de candidature pour les États parties dont les obligations de rapport n’ont pas été remplies. Le Comité avait également pris une série de décisions, notamment les Décisions [10.COM 19](https://ich.unesco.org/en/decisions/10.COM/19) 12.COM 14 et 14.COM 14, qui soulignaient la nécessité de clarifier les procédures de retrait d’un élément d’une liste et pour le transfert d’une élément d’une liste à l’autre.
3. En ce qui concerne le suivi des éléments inscrits, le **Secrétaire** a noté que deux questions étaient communes aux approches d’ajustement et de repositionnement. La première était une proposition visant à créer une plateforme en ligne indépendante du patrimoine culturel immatériel. Les experts avaient qualifié la proposition d’observatoire, que le Secrétariat avait ensuite reclassé en plateforme en ligne indépendante. Il ne participerait pas à l’évaluation des candidatures. Il s’agirait plutôt d’un espace permettant d’aborder les questions relatives au suivi des éléments inscrits avant qu’elles ne soient transmises à des mécanismes statutaires formels. La deuxième proposition consistait à apporter un soutien plus direct et systématique aux éléments qui seraient transférés de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente, notamment grâce au Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le paragraphe 14 du document de travail 3 contient des détails supplémentaires.
4. Le **Secrétaire** a expliqué que l’approche d’ajustement chercherait à améliorer le système actuel en utilisant pleinement le mécanisme de rapport périodique et l’assistance internationale. Par exemple, une demande de transfert pourrait suivre la périodicité établie pour les rapports, tous les quatre ans pour les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et tous les six ans pour ceux inscrits sur la Liste représentative. Dans le cadre de l’approche de repositionnement, aucun élément ne resterait sur la Liste de sauvegarde urgente pendant plus de quatre cycles de rapport. Après seize ans, les éléments de la Liste seraient soumis à un processus de contrôle et, selon le résultat, seraient soit transférés sur la Liste représentative, parce que la viabilité aura été suffisamment rétablie, soit retirés de la Liste de sauvegarde urgente. L’objectif de cette proposition était de garantir que les plans de sauvegarde soient mis en œuvre rapidement. Pour la Liste représentative, cette approche pourrait également impliquer la clause de caducité, en vertu de laquelle les éléments seraient inscrits sur la Liste pendant une certaine période, puis transférés dans un temple de la renommée pour la postérité, sans autre obligation de déclaration.
5. Le **Président** a rappelé que le transfert et le retrait d’un élément était l’un des points prioritaires à discuter.
6. Notant que le suivi des éléments inscrits était une question transversale, la **délégation suisse** s’est montrée favorable aux propositions, mécanismes et méthodologies qui visent à améliorer le suivi, comme la mise en place d’une plateforme en ligne indépendante. Elle a été ouverte aux trois solutions possibles pour le transfert d’un élément : un transfert automatique, des procédures simplifiées ou une demande de transfert. En revanche, la suppression d’un élément nécessitait un mécanisme plus élaboré reposant sur des réglementations et un processus décisionnel clair. Aucune explication suffisante n’a été fournie pour justifier l’établissement d’une clause de caducité, et la délégation ne pense pas que cela réduirait de manière significative la charge de travail pour le suivi des éléments. Le temple de la renommée donnait une impression de royauté ou de luxe, surtout si le statut n’était pas lié à des obligations de contrôle. Le terme lui-même impliquerait une sorte de hiérarchie qui contredit l’esprit de la Convention. Enfin, la délégation a proposé la création d’un groupe de travail distinct pour traiter les questions relevant de l’article 18.
7. La **délégation de la Pologne** a estimé qu’une procédure très claire était nécessaire pour le transfert et le retrait d’un élément. Elle doit donner la priorité à l’implication des communautés sur le terrain, car les deux scénarios auraient un impact significatif sur elles. Lors du transfert d’un élément entre les Listes, la mission de conseil proposée dans le [rapport](https://ich.unesco.org/doc/src/52149-EN.docx) du Groupe de travail 2 pourrait aider les communautés et les États parties. Dans le cas d’un éloignement, le potentiel réconciliateur et éducatif de la Convention pourrait être mieux servi sous la forme de mesures provisoires pour aider à prendre des décisions plus éclairées et permettre un temps de réflexion. À cette fin, les experts avaient proposé des missions consultatives sur le terrain pour évaluer la situation sur place. La délégation a souhaité entendre les positions des autres États parties concernant le transfert et le retrait d’un élément afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties prenantes.
8. Le **Président** a attiré l’attention sur la plateforme indépendante comme autre question à débattre et a encouragé les délégations à se référer à ce point également.
9. En ce qui concerne la plateforme en ligne indépendante, la **délégation colombienne** a demandé qui en bénéficierait et qui l’administrerait. Pour que la plateforme soit inclusive, elle devrait être traduite dans d’autres langues que l’anglais et le français, et l’attribution de la maintenance de la page n’est pas claire. La délégation a demandé au Secrétariat de préciser comment l’outil serait mis en œuvre. En ce qui concerne l’approche d’ajustement, une limite de huit ans sur la Liste de sauvegarde urgente encouragerait des actions de sauvegarde plus dynamiques dans les cas urgents. Au titre du paragraphe 15.d du document de travail 3, des précisions supplémentaires sont nécessaires pour déterminer la mesure selon laquelle le retrait et le transfert d’un élément auront un impact sur les rapports périodiques, la responsabilité de cette décision et le fait que les États parties et les communautés la proposeront ou non. En ce qui concerne l’approche de repositionnement, selon le paragraphe 16.a, les États parties devraient également examiner la manière dont les mesures de sauvegarde pourraient fournir une certaine mémoire ou une trace des éléments qui se sont simplement effacés. En ce qui concerne le retrait d’éléments, les mesures provisoires sont très importantes, comme l’a montré le cas précédent où une décision très difficile avait été prise pour retirer un élément de la liste. Une option plus conviviale serait peut-être envisageable.
10. Le **Secrétaire** a souhaité clarifier l’objectif de la plateforme en ligne indépendante. La formulation initiale utilisée par le groupe d’experts était celle d’un observatoire, bien qu’il soit clairement destiné à jouer un rôle dans le suivi des éléments inscrits qui aille au-delà d’un centre d’échange. Après une brève discussion avec le groupe d’experts, le Secrétariat a pris la liberté de la qualifier de plateforme en ligne indépendante. Plutôt que de servir d’organe d’évaluation, elle était destinée à servir de forum de discussion sur des questions qui aideraient à la surveillance et au suivi des éléments inscrits, notamment en permettant aux communautés de s’engager et de se concerter. Néanmoins, le Secrétariat devra répondre à certaines questions fondamentales à l’avenir, comme par exemple qui administrera la plateforme et qui aura accès aux ressources disponibles dans le cadre du Fonds. S’il existe des problèmes réels mais non insurmontables à discuter en termes de financement et d’administration, il peut être utile de comprendre d’abord le rôle et la composition de la plateforme en ligne.
11. La **délégation des Pays-Bas** a approuvé la suggestion de limiter le temps passé sur la Liste de sauvegarde urgente, et de transférer un élément vers la Liste représentative et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Les obligations en matière de rapports doivent être intégrées dans les rapports périodiques autant que possible. En ce qui concerne le suivi des éléments inscrits, la délégation a apprécié la suggestion des experts de fournir un soutien technique et financier du Fonds de la Convention aux éléments qui doivent être transférés de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente. En ce qui concerne la plateforme indépendante, il s’est demandé quel serait le statut de la plateforme dans le système de cotation.
12. La **délégation du Koweït** s’est montrée plus favorable à l’approche de repositionnement pour le suivi des éléments inscrits. Si la plateforme indépendante est un très bon concept, des précisions sont nécessaires sur sa modalité. En ce qui concerne la radiation des listes, comme cela a été démontré lors de la quatorzième session du Comité en Colombie, parfois le cas est clair, et parfois une enquête plus approfondie est nécessaire. La radiation doit être dynamique. Lorsque la Convention n’était pas respectée, la recommandation pouvait venir du Secrétariat et la décision pouvait être prise rapidement. Dans les situations qui ne sont pas aussi claires, le Comité devrait avoir la possibilité de demander l’avis des experts sur la radiation.
13. La **délégation du Japon** a déclaré que l’utilisation du rapport périodique pour transférer un point d’une liste à une autre était une proposition viable, mais qu’elle devait être plus concrète. Le processus proposé pour retirer ou transférer un élément de la Liste de sauvegarde urgente après seize ans était également intéressant ; cependant, une discussion plus attentive et détaillée sur la clause de caducité était nécessaire pour déterminer l’avantage de déplacer les éléments inscrits de la Liste représentative vers un temple de la renommée. La délégation est favorable à la plateforme en ligne indépendante mais se demande comment celle-ci sera financée et attend avec impatience une discussion plus détaillée une fois que la plateforme aura été réalisée.
14. La **délégation de l’Autriche** a estimé que le thème actuel était essentiel dans le processus de réflexion. La mise en place d’un système de suivi était urgente, tant pour la Liste représentative que pour la Liste de sauvegarde urgente, afin d’évaluer l’efficacité de l’inscription en termes de sauvegarde réussie. La délégation a également soutenu la restriction de l’évaluation de nouveaux dossiers de candidature pour un État partie qui n’a pas rempli ses obligations en matière de rapports. Comme l’a suggéré la délégation suisse, un autre groupe de travail pourrait être nécessaire pour discuter plus en détail de ces questions délicates. En outre, la délégation autrichienne s’est déclarée favorable à l’établissement de procédures et de critères distincts, clairs et spécifiques pour le retrait et le transfert d’un élément. La mise en place d’une plateforme en ligne indépendante pour impliquer les communautés elles-mêmes dans le suivi est une idée intéressante ; toutefois, certaines questions devront être abordées, comme l’ont souligné les délégations de la Colombie et des Pays-Bas, ainsi que par le Secrétariat.
15. La **délégation du Sénégal** a salué l’idée d’une plateforme en ligne indépendante, qui permettrait aux acteurs culturels, aux ONG et aux universitaires travaillant sur le terrain d’échanger leurs expériences et de participer au processus de suivi. Leurs opinions devraient être importantes. Le Sénégal s’est livré à un exercice de restauration de son inventaire pilote établi avec l’UNESCO et a publié sur sa plateforme une liste représentative contenant cinquante-neuf éléments. Ce processus a donné lieu à un débat national sur la plateforme impliquant les communautés, qui comprenaient des praticiens ainsi que des universitaires, des médecins et d’autres personnes appréciant ces éléments. Un inventaire complémentaire avait été envisagé pour mettre à jour la liste. En ce qui concerne le transfert ou le retrait d’un élément, la délégation a convenu que des procédures précises étaient nécessaires. Il est important de noter que les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente nécessitent des mesures de sauvegarde spécifiques pour rétablir leur viabilité. Si, pour quelque raison que ce soit, les experts estiment qu’un élément n’est pas en mesure d’établir sa viabilité après une certaine période et ne répond toujours pas aux principes de la Convention, il doit être supprimé. Que la limite soit de seize ans ou d’une autre durée, un élément ne peut pas rester éternellement sur la Liste de sauvegarde urgente.
16. La **délégation du Brésil** a reconnu qu’il était important pour le Secrétariat et le Comité d’avoir une idée de l’opinion générale des États, mais a souligné qu’elle partageait ses opinions en théorie, car davantage d’informations étaient nécessaires. L’idéal serait de fournir un texte basé sur des propositions plus complètes. La délégation est favorable au transfert et à la suppression d’un élément. La question s’est posée lors de la quatorzième session du Comité à Bogota, et les États parties doivent être préparés à ces situations. En théorie, la délégation soutient l’idée qu’un élément ne doit pas rester éternellement sur la Liste de sauvegarde urgente, car cela signifierait qu’il ne bénéficierait pas des mesures de protection nécessaires. Néanmoins, il est important de travailler avec des propositions concrètes, et la délégation aura besoin de temps pour discuter avec les instituts nationaux du patrimoine. L’observatoire était une excellente idée. Le contact direct avec les communautés était essentiel, tout comme le fait d’avoir leurs réponses immédiates.
17. La **délégation de la Pologne** a soutenu l’observatoire comme un moyen d’englober la diversité des acteurs qui ne sont pas actuellement entendus. Une plateforme ouverte est nécessaire pour aborder les questions qui ne peuvent être traitées lors des réunions régulières des différents organes en raison d’obstacles, d’un manque de temps ou d’un manque de procédures. La plateforme répondrait également à la nécessité de maintenir le dialogue et permettrait aux communautés d’avoir une place à la table. Si des décisions rapides et dynamiques étaient nécessaires pour le transfert ou le retrait d’un élément, il était également important de tenir compte des émotions et des identités des communautés sur le terrain. Ce processus a nécessité du temps et une compréhension de la situation sur le terrain et devrait introduire des mesures de conciliation, telles que l’octroi d’avantages supplémentaires plutôt que de simplement accélérer la décision de retirer un élément de la liste.
18. En ce qui concerne le suivi des éléments inscrits, la **délégation de la Suède** a souligné que des rapports continus étaient nécessaires pour surveiller le patrimoine culturel immatériel en constante évolution. Elle serait favorable à l’abaissement de la priorité d’examen des dossiers de candidature pour les États parties qui n’ont pas rempli leurs obligations de rapport au titre de la Convention. Un processus clair et simple de transfert d’un élément entre les Listes serait le bienvenu, mais les critères d’inscription devraient toujours s’appliquer. En outre, la délégation a convenu qu’une plateforme en ligne indépendante pourrait être une bonne idée et a soutenu l’engagement et l’inclusion de diverses voix, comme l’a mentionné la délégation de la Pologne. Elle a remercié le Secrétariat pour les explications fournies mais a estimé que davantage de clarifications étaient nécessaires, d’autant plus que les ressources sont limitées. La délégation a hésité à soutenir une clause de caducité ou un temple de la renommée, tout en approuvant les points soulevés par la délégation suisse.
19. La **délégation chinoise** est depuis longtemps profondément préoccupée par le déséquilibre des éléments inscrits sur les Listes. La Liste de sauvegarde urgente méritait plus d’attention, étant donné que ces éléments nécessitaient une assistance urgente. La délégation a soutenu la proposition d’une liste dynamique sur laquelle les éléments ne seraient pas inscrits de manière permanente. À cet égard, le formulaire de candidature actuel devrait être optimisé afin de réduire la complexité et la difficulté de la préparation des candidatures. Un système d’évaluation basé sur le rapport périodique quadriennal des éléments de la liste de sauvegarde urgente devrait être introduit. Si la viabilité de l’élément s’était améliorée après trois ou quatre rapports, son transfert vers la Liste représentative serait encouragé, avec le consentement préalable, libre et éclairé des communautés concernées. Des mesures ou des mécanismes favorables devraient être élaborés afin de faciliter un tel transfert. En revanche, si l’évaluation déterminait que la viabilité de l’élément ne s’était pas améliorée, il serait retiré de la liste. Par exemple, il arrive que des éléments ne répondent plus à l’environnement ou à la société moderne. Enfin, la délégation a suggéré d’inscrire cette question à l’ordre du jour de la réunion du Comité pour une discussion plus approfondie.
20. La **délégation de l’Estonie** s’est jointe à d’autres délégations pour plaider en faveur de la prudence dans les procédures concernant le transfert et le retrait d’éléments. Le paragraphe 16.a du document de travail 3 proposait un système selon lequel aucun élément ne resterait sur la Liste de sauvegarde urgente pendant plus de seize ans. La délégation s’est demandée ce qui se passerait si le processus de suivi révélait que les critères de la Liste de sauvegarde urgente étaient toujours remplis. Elle s’est également demandé quel message serait envoyé aux communautés et à l’État partie si l’élément ne répondait pas aux critères de la Liste représentative mais était tout de même retiré de la Liste de sauvegarde urgente. Bien que seize ans puissent sembler longs, le patrimoine culturel immatériel a été transmis de génération en génération.
21. La **délégation du Portugal** s’est jointe aux délégations précédentes pour estimer que l’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ne devrait pas être permanente. En revanche, il ne devrait y avoir aucune limite de temps pour l’inclusion d’un élément dans la Liste représentative. Elle ne soutient donc pas la notion de temple de la renommée. Le transfert d’éléments doit être lié à l’établissement de rapports périodiques et, dans le cas des éléments figurant sur la Liste de sauvegarde urgente, à l’assistance internationale qui doit être fournie au cours du processus. L’idée d’une plateforme indépendante est intéressante, mais il faut préciser si le forum proposé sera lié de quelque manière que ce soit aux processus et procédures de transfert et de retrait.
22. La **délégation belge** est tout à fait consciente de la nécessité d’établir des procédures dynamiques de transfert et de suivi des Listes. Comme l’a mentionné la délégation chinoise, les rapports périodiques jouent un rôle important. Bien que les communautés aient été interrogées sur leur mise en œuvre de la Convention, il ne leur a pas été demandé si elles souhaitaient continuer à figurer sur la liste pour le prochain cycle de six ans. Le rapport périodique est également un bon outil pour faire le point sur leur adhésion aux règles éthiques et aux recommandations de la Convention. La délégation a également noté que les meilleures pratiques issues des rapports périodiques étaient rarement mises en avant, alors qu’elles pourraient servir de modèles à d’autres. Il serait également intéressant de savoir si ces exemples continuent d’être considérés comme de bonnes pratiques.
23. Répondant à la question de la délégation du Portugal, le **Secrétaire** a déclaré que la plateforme indépendante serait liée au processus de transfert et de suppression. Sinon, il s’agirait simplement d’un observatoire classique de l’UNESCO et ne relèverait pas de la discussion actuelle. La proposition des experts, que de nombreuses délégations ont trouvée intéressante, était de fournir un espace pour explorer et discuter des questions de transfert et de viabilité et de faciliter la mise en réseau des éléments inscrits. Il fallait encore le relier aux mécanismes formels. En outre, l’Organe d’évaluation étant manifestement surchargé d’inscriptions, le Secrétaire s’est demandé où se trouverait l’espace pour le suivi. Si les participants souhaitent que les communautés aient leur mot à dire dans le suivi, la plateforme indépendante pourrait fournir une solution. Elle serait également en mesure d’informer le Secrétariat, le Comité et éventuellement l’Organe d’évaluation de l’évolution de la viabilité de certains éléments ou d’autres questions connexes. Ce concept n’existait pas au sein de l’UNESCO et était très différent du processus prévu par la Convention de 1972. Bien que de nombreuses implications restent à déterminer, le Secrétariat a noté l’importance d’explorer cette possibilité au cours de la discussion actuelle.
24. **La délégation norvégienne** a soutenu la proposition de plateforme permettant aux parties prenantes de partager des informations sur le suivi des plans et des méthodes de sauvegarde. Elle a également soutenu la proposition de transférer des éléments de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Un tel mécanisme pourrait encourager le développement et le partage de bonnes méthodes de sauvegarde.
25. En résumant la discussion, le **Président** a déclaré que toutes les délégations souhaitaient avoir une approche très prudente de la suppression d’un élément. Le processus devrait être très dynamique et nécessiterait du temps, des procédures claires et un processus intérimaire. Néanmoins, toutes les délégations ont reconnu la nécessité d’un tel processus, reconnaissant qu’un élément ne pouvait pas rester éternellement sur la Liste de sauvegarde urgente. Les délégations se sont montrées plus souples sur la question du transfert, pour laquelle un processus simplifié a bénéficié d’un plus grand soutien. Peut-être une approche plus constructive serait-elle possible. Si les délégations ont trouvé intéressante la suggestion d’une plateforme indépendante, elles ont demandé plus d’informations sur son rôle. Néanmoins, toutes les délégations ont vu la valeur de l’implication des communautés dans la plateforme indépendante et ont souligné l’importance des rapports périodiques également. Bien que de nombreux doutes aient été exprimés sur la question de la clause de caducité, celle-ci nécessite encore des discussions supplémentaires.
26. Le **Secrétaire** a souligné qu’un certain nombre d’États avaient parlé de la question du transfert d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative ; cependant, le document de travail 3 contenait également des idées pour encourager les États et les communautés à transférer de la Liste représentative vers la Liste de sauvegarde urgente, avec le bénéfice d’un accès accéléré au Fonds de la Convention pour les plans de sauvegarde. Les participants étaient tous las des corrélations avec les mécanismes d’inscription de la Convention de 1972 et de la connotation placée sur les Listes, mais la Convention de 2003 n’a jamais été conçue pour être vue dans ce sens. Les experts ont donc estimé qu’il fallait rendre la Liste de sauvegarde urgente attrayante pour les communautés qui souhaiteraient attirer l’attention, même si elles figuraient déjà sur la Liste représentative, en la rendant plus garante de l’accès au financement par le biais du mécanisme d’assistance internationale du Fonds. Une part beaucoup plus importante du Fonds de la Convention a été consacrée à l’assistance internationale pour soutenir la sauvegarde, car elle n’était pas utilisée à des fins de contrôle.
27. La **délégation de la Colombie** a soutenu la déclaration du Secrétaire concernant la Liste de sauvegarde urgente. Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, la Colombie a volontairement déplacé l’un de ses éléments sur la Liste du patrimoine en péril, ce qui a fourni une bonne occasion d’améliorer la protection du site, et a permis au site d’être réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial. En conséquence, la délégation a estimé que l’approche était très positive et a encouragé les États parties à soutenir le fait de rendre la Liste de sauvegarde urgente plus dynamique afin d’améliorer la sauvegarde des éléments ayant un besoin urgent d’assistance. La plateforme indépendante est une très bonne idée, et la délégation attendra les détails de sa mise en œuvre pour s’assurer qu’elle atteint ses objectifs.
28. En réponse à la déclaration du Secrétaire, la **délégation du Sénégal** a déclaré que les éléments inscrits sur la Liste représentative devraient également être surveillés. Les États parties considèrent souvent que l’inscription sur la Liste représentative est prestigieuse, mais n’y donnent pas suite. Les communautés ont souvent été déçues car les plans locaux avaient été élaborés avec elles et elles s’attendaient à ce que certaines choses se produisent après l’inscription. Mais au final, ces communautés sont restées sur leur faim car l’État partie n’avait pas les moyens de respecter ses engagements. Il n’a pas été possible de fournir une assistance en matière de sauvegarde sur la Liste représentative. Les communautés devraient donc être autorisées à décider de déplacer leur élément vers la Liste de sauvegarde urgente afin de profiter de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Ce processus serait guidé par les souhaits des communautés et n’aurait aucun lien avec les mécanismes d’inscription de la Convention de 1972, en vertu desquels le Comité décide de placer des sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
29. La **délégation de Cuba** a remercié la délégation du Sénégal pour les points qu’elle a soulevés mais a rappelé la nature intergouvernementale des mécanismes d’inscription. S’il est très important que les communautés puissent prendre des mesures de sauvegarde, dans l’esprit de la Convention, il ne faut pas oublier non plus que les institutions nationales jouent un rôle dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Chaque État doit mettre en place un mécanisme pour écouter et travailler avec les communautés ; toutefois, l’État membre lui-même doit interagir avec les organes de la Convention et le Secrétariat. Si les États membres n’étaient pas en mesure de mener à bien leurs travaux, le Secrétariat ou le Fonds de la Convention devrait alors prendre des mesures pour fournir une assistance à ces États. La délégation est donc contre le fait de donner aux communautés le pouvoir de travailler directement avec les organes de la Convention.
30. La **délégation du Brésil** a convenu avec la délégation de Cuba que les instituts nationaux du patrimoine devaient faire partie du processus. L’idéal serait d’avoir une discussion à laquelle toutes les parties participeraient en fonction de leur rôle spécifique, y compris les communautés, l’Organe d’évaluation, les délégations des États membres et les instituts nationaux du patrimoine.
31. Le **Président** a souhaité déterminer la marche à suivre concernant trois points. D’abord, en ce qui concerne le retrait d’un élément d’une liste, toutes les délégations ont mentionné le besoin de prudence, de temps, de procédures claires, d’un processus dynamique et d’un éventuel processus intérimaire. Ensuite, les participants ont reconnu la nécessité de trouver une solution à ce problème mais ont souhaité adopter une approche très prudente. De nombreuses délégations ont souligné qu’un processus de transfert d’un élément entre listes pourrait être très utile. Si la protection accordée à un élément particulier n’est pas suffisante, la commission nationale ou la communauté locale pourrait souhaiter faire passer cet élément de la Liste représentative vers la Liste de sauvegarde urgente. Avec une amélioration suffisante, l’élément pourrait alors reculer. Un tel processus serait très constructif et utile et devrait comporter une procédure plus simplifiée. Troisièmement, une réflexion plus approfondie devrait être menée sur ce qui pourrait être fait pour simplifier les exigences et le mécanisme de transfert d’un élément.
32. Le **Président** a noté que la plateforme en ligne indépendante était un outil utile pour impliquer les communautés locales, mais que les entités nationales, les experts et les ONG ne seraient pas exclus. Au sein du Comité du patrimoine mondial, le transfert d’une liste à l’autre peut être une question extrêmement importante ; toutefois, le même système ne s’applique pas au patrimoine culturel immatériel. Il n’y a pas de honte à passer de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente. La plateforme pourrait être utilisée de manière très constructive pour étendre la protection d’un élément. Une proposition plus concrète sera rédigée pour guider les discussions sur la plateforme, qui facilitera l’échange de vues pour le suivi des éléments déjà inscrits. Des discussions plus détaillées auront lieu ultérieurement, peut-être en septembre pour la deuxième partie de la réunion. Le Président demande si sa proposition répond aux attentes des délégations.
33. La **délégation de Cuba** a soutenu la proposition du Président mais a noté qu’il n’y avait pas encore de consensus sur la pertinence d’un organe indépendant pour le suivi. Peut-être le Secrétariat pourrait-il jouer ce rôle avec des capacités renforcées. Les États parties ont consacré beaucoup de temps à la création de l’actuel Organe d’évaluation, composé à parts égales d’ONG et d’États membres. La délégation n’est pas certaine que la création d’un nouveau mécanisme de suivi permette de résoudre le problème. Peut-être faudrait-il plutôt confier des mandats supplémentaires à l’Organe d’évaluation, ou renforcer les capacités du Secrétariat en termes de ressources humaines. Néanmoins, la délégation a accepté de poursuivre la réflexion en septembre, mais n’était pas entièrement convaincue de la valeur de la plateforme en ligne indépendante proposée. Les États parties devraient travailler plus étroitement avec les ONG, qui font un excellent travail dans le cadre de la Convention, et avec les chaires UNESCO.
34. Le **Président** a reconnu la position de la délégation de Cuba et a noté qu’une conclusion n’avait pas encore été atteinte. Sans aucune condition préalable, des propositions plus concrètes pourraient permettre une meilleure compréhension et une meilleure base pour évaluer la proposition.
35. La **délégation norvégienne** a suggéré d’inclure la proposition de transférer des éléments des listes au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde dans la suite des discussions, car cela permettrait de mettre en évidence les bonnes pratiques de sauvegarde.
36. Le **Secrétaire** a souhaité clarifier une idée liée aux éléments qui ont été sauvegardés avec succès dans le cadre de la Liste de sauvegarde urgente. La communauté pourrait choisir de passer à la Liste représentative, mais, dans le même temps, le plan de sauvegarde réussi et les activités connexes pourraient être automatiquement inclus dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Il est important de faire la différence avec les implications de la Liste du patrimoine mondial en péril de la Convention de 1972, car une proposition de sauvegarde urgente pourrait potentiellement conduire à deux listes distinctes.
37. La **délégation chinoise** n’était pas convaincue de la faisabilité de l’établissement d’une plateforme en ligne indépendante et s’est fait l’écho des déclarations des délégations de Cuba et du Brésil, rappelant que l’État partie lui-même ainsi que les autres parties prenantes concernées devraient jouer le rôle principal dans le processus de sauvegarde. La délégation a également exhorté les participants à prendre en compte les Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lors de l’examen de la possibilité de créer la plateforme, en particulier les paragraphes 6 et 9. Selon le paragraphe 9 : Les communautés, les groupes, les organisations locales, nationales et transnationales et les individus doivent évaluer soigneusement l’impact direct et indirect, à court et à long terme, potentiel et définitif de toute action susceptible d’affecter la viabilité du patrimoine culturel immatériel ou des communautés qui le pratiquent La valeur du patrimoine culturel immatériel d’une communauté ne doit pas être soumise à des jugements extérieurs.
38. La **délégation de la Barbade** a noté que les États membres avaient exprimé des inquiétudes quant au déplacement d’un élément de la Liste représentative vers un temple de renommée et a souhaité signaler cette question pour une discussion plus approfondie. Ce qui se passe lorsqu’un élément est retiré de la liste n’est pas clair. La délégation s’est demandé si des dispositions ou des actions spéciales s’appliquaient, s’il fallait prévoir une transition vers le temple de la renommée et à quoi ressemblerait cette transition. En outre, la plateforme en ligne serait très utile pour impliquer davantage de parties prenantes clés des communautés, des entités nationales et des experts dans la discussion. Elle offrirait également un espace dans lequel cette discussion pourrait avoir lieu avant le passage à l’organe officiel.
39. En ce qui concerne la possibilité de transferts multiples entre les deux Listes et le Registre, la **délégation de la Hongrie** a demandé qui pouvait initier un tel transfert, s’il s’agissait uniquement de l’État partie ou du Comité lui-même. Elle s’est également demandé qui rédigerait le dossier permettant de transférer un élément de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative et qui rédigerait le dossier détaillant le plan de sauvegarde réussi pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
40. Le **Secrétaire** a déclaré que la première demande de transfert, qui émanait d’un État, avait déclenché tout le processus de réflexion. Les Directives opérationnelles contenaient quelques orientations sur le retrait, mais aucune indication sur la manière dont le transfert devait s’effectuer. Il était clair qu’elles avaient été rédigées sur une base théorique sans aucune application réelle. En conséquence, il avait fallu d’abord retirer l’élément, puis le soumettre à un processus de réinscription. Les informations ont été présentées à l’Organe d’évaluation, seul à même d’entreprendre l’évaluation. Elles avaient été contenues dans le rapport périodique. Sur cette base, il a été décidé de retirer l’élément de la Liste de sauvegarde urgente. Ensuite, un nouveau dossier de candidature avait été soumis pour une réinscription sur la Liste représentative. La procédure était lourde et lourde, et ni l’Organe d’évaluation, ni le Comité n’en était satisfait. Il était clairement nécessaire de simplifier le processus pour éviter de réécrire plusieurs fichiers. Il a également été question de savoir qui se chargerait de l’évaluation. Les discussions des réunions d’experts ont suggéré la nécessité d’un meilleur examen, peut-être même de missions, bien que la question reste de savoir qui les entreprendra. Une solution avait été la plateforme en ligne, pour réunir toutes les parties prenantes. Il était important de penser au-delà des exemples de la Convention de 1972, qui était nécessairement dirigée par des experts. L’Organe d’évaluation a soulevé la question de savoir qui rédigerait les rapports et si un rapport ou un processus de dialogue était nécessaire. La technologie audiovisuelle pourrait peut-être être utilisée pour une meilleure compréhension. Le processus de réflexion est une occasion de sortir des sentiers battus, en gardant à l’esprit le cadre de la Convention intergouvernementale, comme l’ont mentionné de multiples délégations. Les questions posées sont les questions centrales auxquelles le Secrétariat est confronté lorsqu’il tente de faire des propositions sur la manière d’exécuter le transfert et le retrait d’éléments.
41. Le **Président** souhaite reformuler sa déclaration précédente. Les participants ont discuté de la suppression d’un élément présentant de graves problèmes ou dans lequel la communauté locale n’est plus engagée. Bien qu’une approche très prudente soit nécessaire, la nécessité d’un processus permettant de retirer un élément de la Liste de sauvegarde urgente a été reconnue. En revanche, la proposition de déplacer un élément de la Liste représentative vers le temple de la renommée n’a pas été très populaire. Néanmoins, les discussions pourraient se poursuivre, comme l’a suggéré la Barbade. En outre, certaines réserves doivent être considérées sur la question de la plateforme en ligne indépendante, qui pourrait utiliser la technologie moderne pour réduire les charges de l’Organe d’évaluation et du Secrétariat. Il est également important de noter que la proposition ne vise pas à contourner le rôle des entités nationales. Peut-être pourrait-on élaborer des propositions plus concrètes concernant la plateforme afin d’avoir des discussions plus détaillées en septembre pour déterminer la valeur de l’idée. Enfin, le Président note que les discussions reprendront le lendemain à 9h30 pour traiter le point 4.d. : Méthodologie pour l’évaluation des candidatures, dont le point prioritaire était les dossiers multinationaux. Le Président a levé la séance.

*[Vendredi, 09 Juillet 2021, session du matin]*

**POINT 4.D DE L’ORDRE DU JOUR**

**MÉTHODOLOGIE POUR L’ÉVALUATION DES CANDIDATURES**

**Documents :** [*LHE/21/16.COM EXP/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-EN.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-EN.docx)

1. Le **Président** souhaite la bienvenue aux participants à la réunion du groupe de travail et passe au point 4.d : Méthodologie pour l’évaluation des candidatures.
2. Le **Secrétaire** a déclaré que, selon les consultations d’experts, le processus d’évaluation actuel était largement satisfaisant, y compris la composition de l’Organe d’évaluation, ses méthodes de travail et son calendrier. Néanmoins, certaines suggestions ont été faites, qui pourraient s’appliquer à la fois aux approches d’ajustement et de repositionnement. Premièrement, l’extension des dossiers multinationaux à d’autres États parties devrait être simplifiée autant que possible. Les experts avaient souligné que, conformément à l’esprit de la Convention, le consentement des communautés devait rester une condition essentielle du processus d’extension, notamment pour indiquer la volonté des communautés d’origine et des nouvelles communautés de s’associer les unes aux autres. En outre, une nouvelle procédure devrait être établie, selon laquelle la soumission d’un dossier de candidature complet ne serait pas requise pour les parties concernant les communautés d’origine, en vue de réduire la charge de travail de l’Organe d’évaluation. Par exemple, les états préexistants à la candidature pourraient fournir la preuve que les communautés d’origine auraient donné leur consentement libre, préalable et éclairé pour l’extension de la candidature à d’autres communautés, tout en confirmant également qu’aucun développement majeur n’aurait eu lieu, qui modifierait la nature de l’élément ou les informations précédemment soumises. Le Secrétaire a rappelé aux participants que le Comité avait directement demandé que la procédure d’extension des dossiers multinationaux soit abordée, comme indiqué dans sa décision 14.COM 14.
3. En ce qui concerne les informations extérieures, le **Secrétaire** a mentionné la proposition de permettre à l’Organe d’évaluation de prendre en compte les informations extérieures que ses membres auront identifiées, qu’elles soient recueillies par l’expérience propre de l’Organe, par des recherches proactives ou par la correspondance reçue par le Secrétariat. Certains experts avaient estimé que ces informations pouvaient effectivement être utilisées après vérification de leur fiabilité, si les douze membres parvenaient à un consensus complet sur leur utilisation. Elles doivent également être prises en compte dans le rapport de l’Organe d’évaluation et dans les projets de décision concernant le dossier. En revanche, d’autres experts ont mis en doute l’opportunité de cette proposition, car elle pourrait compliquer le processus d’évaluation en raison des différents types d’informations disponibles pour les différents éléments. Enfin, les experts ont souligné l’importance d’utiliser un langage non sexiste et inclusif dans tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention, tant dans les dossiers que dans les débats. L’expression « gentleman’s agreement » a été désignée comme un point à modifier.
4. Le **Président** a remercié le Secrétaire d’avoir identifié les trois grands sujets à traiter dans le cadre du thème de réflexion et a invité les participants à partager leurs points de vue.
5. La **délégation suisse** a remercié le Président pour la façon dont il a mené les débats et a déclaré qu’elle se réjouissait de pouvoir s’inspirer de ce bon modèle. Si la prise en compte d’informations extérieures peut permettre une analyse plus détaillée, elle peut aussi compliquer et allonger le processus d’évaluation. Elle pourrait également avoir un impact sur la capacité à garantir un traitement équitable des candidatures, en raison de la qualité et de la quantité très variables des informations disponibles. La délégation ne soutient donc pas l’utilisation d’informations qui ne sont pas fournies dans les dossiers. D’autre part, elle soutiendrait un processus permettant aux communautés de soumettre des informations plus directement et plus facilement, notamment grâce à l’utilisation d’outils numériques. La délégation serait favorable à un modèle qui prévoit une audition entre l’Organe d’évaluation et les représentants des communautés afin de renforcer le processus de dialogue en amont. En outre, elle a salué la simplification du processus d’extension des dossiers multinationaux dans un esprit de coopération pour un patrimoine vivant commun. Néanmoins, la volonté et le consentement des communautés doivent être au centre de toute extension. Les États parties doivent veiller à ne pas créer de communautés fictives mais plutôt à baser les nominations sur des communautés de pratiquants transnationaux, comme l’expert Léonce Ki l’avait souligné la veille. Les dossiers multinationaux nécessitent une attention et un soutien particuliers, et la délégation a réitéré la demande qu’elle avait formulée lors de la précédente réunion du Comité de mettre en place des lignes d’assistance spécifiques pour ce type de candidatures, qui n’avaient pas été suffisamment prises en compte dans la première phase de la réflexion.
6. La **délégation des Pays-Bas** a toujours apprécié l’expertise et le travail de l’Organe d’évaluation et estime que ses décisions doivent être respectées. Le processus d’évaluation pourrait être enrichi par les points de vue de la communauté ; cependant, les informations extérieures au dossier de candidature ne devraient probablement pas être utilisées. En ce qui concerne l’extension des candidatures, les Pays-Bas ont invité d’autres pays à se joindre à leur candidature sur le métier de meunier en vue d’échanger des connaissances et des compétences sur la sauvegarde au niveau international. Bien que la procédure de nomination puisse être simplifiée, une nouvelle procédure n’est pas nécessaire. Plus important encore, toutes les communautés impliquées de tous les États parties doivent donner leur consentement.
7. La **délégation du Japon** a convenu de la nécessité de simplifier le processus d’extension des candidatures pour inclure d’autres États parties. Elle a également souhaité simplifier les modalités d’extension des candidatures aux communautés nouvellement identifiées après l’inscription, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur d’un État. Une solution possible était de permettre la prolongation de la nomination pendant le rapport périodique. En outre, les informations externes doivent être utilisées activement si elles permettent d’approfondir la compréhension de l’élément proposé ou de déterminer si les critères d’inclusion sont remplis.
8. La **délégation de l’Algérie** a félicité le Président pour son élection. Si l’implication des communautés nationales dans le processus d’inscription est importante, elle ne doit pas remettre en cause le rôle central joué par les instituts et experts nationaux. Le processus de consultation des communautés pour étendre les candidatures à d’autres États parties doit également être simplifié. Il n’était pas toujours facile d’obtenir le consentement de toutes les communautés, qui étaient parfois nombreuses.
9. La **délégation polonaise** a exprimé son soutien total et son appréciation du travail de l’Organe d’évaluation et a estimé que le processus d’évaluation pourrait être amélioré en demandant occasionnellement des informations supplémentaires. À cet égard, la délégation a souhaité attirer l’attention des États parties sur le Forum des ONG du PCI, en pleine expansion, et sur l’expertise qu’il contient. En ce qui concerne l’utilisation d’un langage non sexiste et inclusif, la Convention est un document nouveau et inspirant, ce qui en fait un bon forum pour entamer la discussion. Le terme « gentleman’s agreement » date de l’époque coloniale, et un autre terme tel que « accord verbal » ou « accord non formel » pourrait être utilisé à la place.
10. La **délégation du Koweït** a estimé qu’il était important de disposer d’une plateforme en ligne pour le processus de nomination et d’évaluation. La technologie doit être utilisée tout au long du processus, à commencer par la soumission du dossier. Les États membres pourraient alors accéder aux informations à tout moment, et le processus serait plus transparent. En outre, les membres du Comité peuvent examiner l’historique des dossiers, les informations fournies et le résultat de toutes les étapes lorsqu’ils prennent une décision. Il serait également bénéfique de simplifier la procédure d’extension des dossiers multinationaux, en tenant compte de la participation de la communauté. Le nombre d’experts de l’Organe d’évaluation doit être dynamique et basé sur le nombre de dossiers. Alors que la Convention continue d’évoluer, les États parties ne devraient pas se limiter à un nombre spécifique d’experts, ce qui créerait un arriéré à l’avenir, comme c’est actuellement le cas. En ce qui concerne l’utilisation d’informations extérieures, la délégation a estimé que cela créerait des complications supplémentaires. Elle se demande si les informations seront validées par les États membres et ce qui se passera si elles contredisent les informations qu’ils auront fournies. Le processus de dialogue dans lequel les experts peuvent discuter des questions avec les États membres est préférable, et les décisions ne devraient pas être basées sur des informations qui ne sont pas fournies par les États.
11. La **délégation du Brésil** a déclaré que la simplification du processus d’évaluation était une question très importante ; cependant, l’évaluation doit être basée sur le dossier. Elle a soutenu la proposition de la délégation du Koweït selon laquelle le rôle du processus de dialogue être élargi pour intégrer des informations supplémentaires provenant des communautés. Néanmoins, toutes les informations doivent être présentes dans le fichier.
12. La **délégation du Bangladesh** a approuvé la déclaration de la délégation du Koweït. C’était une bonne idée d’avoir un dialogue approfondi avec les communautés ; cependant, toutes les communautés ne sont pas sur un pied d’égalité en termes de langue. Les États parties ont parfois aussi été confrontés à des problèmes de représentation des communautés dans les dossiers. L’inscription n’était qu’un jeu de langage, rien d’autre. S’il est certain qu’il doit y avoir une collaboration et une coopération étroites avec les communautés, la communication doit passer par les États membres, car le processus gouvernemental l’a rendu facile et accessible aux experts. Les participants ne doivent pas soutenir une solution dans laquelle la communication directe pourrait avoir une incidence sur l’importance de l’élément ou sur les efforts déployés pour fournir des informations de qualité et efficaces. Un manque d’information pourrait être créé si toutes les parties n’étaient pas impliquées, y compris l’État partie et même les ONG concernées. Au nom de la simplification du processus, il ne faut pas le rendre plus compliqué.
13. La **délégation de la Roumanie** a déclaré que son État avait toujours respecté et apprécié les recommandations de l’Organe d’évaluation. Néanmoins, il pourrait être difficile d’obtenir davantage d’informations de différentes sources, car une quantité importante d’informations étaient inexactes ou contredisaient le point de vue des communautés. La communication directe avec les communautés a été la meilleure source d’informations supplémentaires. En outre, la délégation soutient pleinement un processus simplifié pour l’extension des dossiers de candidature, en particulier pour les communautés d’origine et les États parties. La Roumanie était en train de rejoindre une candidature nouvellement inscrite. Il était probablement frustrant pour les États parties et les communautés d’origine de se soumettre à un autre processus après seulement un ou deux ans, bien qu’ils aient été très généreux dans leur engagement. La délégation a convenu avec la délégation de la Pologne qu’il serait possible de préserver le principe du « gentleman’s agreement » tout en trouvant un meilleur terme, tel que « accord informel ».
14. La **délégation colombienne** soutient pleinement l’accès à des informations supplémentaires lors de l’évaluation des candidatures, mais note que le dossier fournit les principales informations. Étant donné que le processus ne fait pas appel à des experts extérieurs, comme c’est le cas pour la Convention du patrimoine mondial, la solution proposée pourrait améliorer l’efficacité lorsque des informations supplémentaires sont nécessaires. Il y a eu un certain nombre de situations dans le passé dans lesquelles l’accès à des informations supplémentaires aurait pu être utile. La délégation a reconnu qu’il serait compliqué de déterminer dans quelle mesure les informations extérieures pourraient être utilisées. Elles doivent compléter le dossier de nomination, et non le remplacer. En outre, le processus d’adhésion à une candidature pourrait être simplifié, qu’il soit raccourci ou qu’il suive un calendrier différent. Néanmoins, les pays rejoignant un élément déjà inscrit doivent soumettre un dossier complet et suivre le processus avec leurs communautés afin de déterminer les mesures de sauvegarde nécessaires à leur situation, qui diffèrent de celles des États précédemment inclus dans le dossier de candidature. La délégation a convenu que « accord informel » ou une expression plus neutre pourrait être employé(e) tout en maintenant les principes de l’accord, comme l’a suggéré la délégation roumaine.
15. La **délégation de la Suède** a convenu que le processus d’extension des candidatures pour inclure d’autres États parties devrait être simplifié tout en conservant une approche communautaire. Attachant la plus grande importance au travail de qualité de l’Organe d’évaluation, la délégation fait confiance aux experts et apprécie grandement leurs contributions. Elle a soutenu la suggestion de la délégation polonaise d’inclure le Forum des ONG du PCI dans la fourniture d’informations supplémentaires à l’Organe d’évaluation, car ce forum a prouvé la qualité de ses délibérations. La délégation est également favorable à une langue moderne non sexiste.
16. La **délégation de la Chine** a exhorté les États parties à garder à l’esprit que tous les mécanismes d’inscription avaient été établis pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention, qui sont de sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel, d’améliorer sa visibilité dans le monde entier et d’encourager le dialogue et la coopération internationale. Il convient donc de toujours adopter une approche très ouverte en ce qui concerne les mécanismes de référencement. Les procédures d’examen devraient être simplifiées afin d’encourager davantage d’États parties à soumettre des candidatures. En outre, l’indépendance et l’expertise de l’Organe d’évaluation doivent être respectées. Tous les États parties doivent être évalués sur une base égale, ce qui signifie qu’il faut se concentrer uniquement sur les informations contenues dans les dossiers de candidature plutôt que sur des informations extérieures supplémentaires. Étant donné que le processus de dialogue et la correspondance ont déjà été introduits dans le processus d’évaluation, ces deux éléments contribueraient à améliorer la communication entre l’Organe d’évaluation et les États ayant présenté leur candidature. Par conséquent, ils doivent être spécifiquement abordés et clarifiés dans les Directives opérationnelles. En outre, le processus d’extension des candidatures devrait être simplifié, tout en maintenant la nécessité de demander le consentement des communautés d’origine. Enfin, la délégation a proposé de permettre l’extension des fichiers à un plus grand nombre de collectivités d’un même État, dans le cadre de la mise à jour des inventaires nationaux. Les États parties devaient fournir des preuves de mises à jour régulières de leur inventaire national, ce qui impliquait l’implication de communautés supplémentaires dans les éléments de sauvegarde. La délégation s’est demandée s’il était possible d’établir une interaction entre l’inventaire national et les communautés d’éléments déjà inscrits.
17. La **délégation du Bangladesh** a déclaré que les solutions pourraient compliquer le processus d’évaluation. Il est important de tenir compte de l’intention et de savoir si les États parties veulent être libéraux en ce qui concerne le processus de nomination. L’évaluation des dossiers deviendrait trop difficile si l’on imposait de plus en plus de critères.
18. Le **Président** a souhaité formuler quelques observations en vue d’une discussion plus ciblée à l’avenir. Personne n’étant opposé à une simplification des procédures d’extension des dossiers de nomination, il n’y a plus lieu de discuter de ce point, dans l’attente de propositions concrètes. En ce qui concerne les informations extérieures, de nombreux États parties se sont montrés prudents et ont craint de compliquer le processus. Ils ont également fait part de leurs préoccupations concernant la diligence raisonnable et le traitement des informations extérieures dans le cadre des dossiers de candidature nationaux. Néanmoins, certaines suggestions ont été faites pour acquérir des informations supplémentaires, notamment l’implication des ONG et le dialogue direct avec les communautés en utilisant les technologies modernes. Il encourage les participants à s’exprimer sur ces deux suggestions. Personne ne s’est opposé à la notion de langage non sexiste, et la discussion s’est centrée sur l’expression « gentleman’s agreement » comme exemple typique. À moins que quelqu’un n’ait un avis tranché sur le langage non sexiste, la question pourrait être incluse dans les recommandations du groupe de travail.
19. La **délégation colombienne** a rappelé qu’il y avait eu de longues discussions concernant la participation des ONG accréditées et la manière d’accroître leur participation à la mise en œuvre de la Convention. Elle a donc soutenu la proposition de la délégation polonaise de permettre aux ONG d’aider l’Organe d’évaluation en lui fournissant des informations externes ; toutefois, leur rôle devra être bien défini et identifié. Ces ONG accréditées étaient des représentants régionaux, et, en tant que tels, connaissaient les langues locales et l’anglais et pouvaient servir de pont entre les communautés et l’UNESCO. Une telle solution permettrait également de remédier à la situation actuelle dans laquelle seules quelques ONG seraient en mesure de siéger au sein de l’Organe d’évaluation. Le Secrétariat pourrait peut-être déterminer une bonne façon de les intégrer sans gêner l’Organe d’évaluation. Néanmoins, la délégation a souligné que le dossier soumis par les États membres devait rester l’élément principal du processus de nomination.
20. La **délégation des Pays-Bas** a estimé qu’une participation plus directe des communautés était nécessaire dans tous les mécanismes d’établissement des listes. Les communautés, les ONG et les chercheurs devraient également pouvoir faire des propositions pour le Registre. Alors qu’un forum en ligne permettrait aux communautés de donner leur position sur les nominations et d’exprimer leurs préoccupations concernant les transferts, des questions subsistent quant aux mécanismes d’une telle plateforme. La délégation se demande qui nommera les membres de la plateforme en ligne, quelle sera sa relation avec le Forum des ONG du PCI et comment sérieusement les positions des communautés et des chercheurs seront prises en compte.
21. La **délégation de la Pologne** a exprimé sa gratitude à la délégation de la Colombie pour avoir élaboré la possibilité d’engager le Forum des ONG du PCI, qui est déjà ancré dans la Convention. Plutôt que de rechercher des informations extérieures, où il pourrait y avoir un certain nombre de sources différentes, il pourrait être possible de s’appuyer sur l’expertise des ONG qui étaient déjà membres du forum, qui connaissaient l’esprit de la Convention et qui avaient une connaissance pertinente et étendue du terrain. La délégation a également proposé une procédure distincte pour discuter de l’article 18 de la Registre afin d’explorer une solution procédurale claire pour l’implication du forum.
22. La **délégation de la Jordanie** a félicité le Président pour sa gestion de la discussion et a remercié le Secrétariat pour l’organisation de l’événement. Elle a soutenu la simplification du processus d’extension des candidatures et a estimé qu’un langage non genré devrait être appliqué dans tous les documents liés à la Convention, y compris les dossiers de candidature. La Convention de 2003 a été mise en œuvre avec la participation collaborative des États parties qui l’ont ratifiée ; cependant, les intérêts des communautés concernées peuvent ne pas coïncider avec ceux des gouvernements des États, en particulier pour celles composées de minorités ethniques ou culturelles ou de personnes déplacées. Dans les cas où les cultures dominante et minoritaire présentent des différences significatives, les efforts de protection de l’État peuvent entraîner une marginalisation. Le patrimoine culturel immatériel pourrait également être utilisé par les gouvernements des États pour la construction d’une nation, créant ainsi un conflit politique. La délégation soutient donc l’implication des communautés mais se demande quels canaux et quelles approches seraient les meilleurs.
23. La **délégation brésilienne** s’est félicitée de la participation des ONG, tout en notant que des améliorations seront encore nécessaires en ce qui concerne leur répartition géographique et le renforcement de leurs capacités. Il est également important d’augmenter le nombre d’ONG pouvant siéger au sein de l’Organe d’évaluation. L’intention d’accroître leur participation était merveilleuse, mais elle devait être suivie d’un programme très solide de renforcement des capacités.
24. La **délégation de la Pologne** a souhaité appuyer la déclaration de la délégation du Brésil. Le renforcement des capacités et une représentation géographique plus équilibrée parmi les ONG sont très nécessaires et restent une question importante pour le Forum des ONG du PCI.
25. Le **Président** a déclaré que des propositions plus concrètes étaient nécessaires en termes de processus d’implication des ONG. Les délégations du Brésil et de la Pologne ont mentionné la question du renforcement des capacités et le déséquilibre de la répartition géographique des ONG. La délégation jordanienne a évoqué les complications liées à la participation des communautés, et la délégation chinoise a mentionné la nature sensible de la participation des ONG. Lorsque les autorités nationales ont rédigé le Registre, l’hypothèse était que davantage d’ONG et de communautés locales étaient impliquées. La question des ONG et de la communication directe avec les communautés concernées pourrait mériter une discussion plus approfondie.
26. La **délégation du Koweït** a fait écho aux délégations du Brésil et de la Pologne concernant les ONG. Elle a convenu avec la délégation chinoise que la modalité de travailler directement avec les ONG et les communautés dans le processus de dialogue pouvait être compliquée. Comme l’a mentionné la délégation jordanienne, il serait important de déterminer quelles ONG figurent sur le Registre et quelles informations sont fournies, si elles diffèrent de celles des États membres. La délégation a estimé que le concept était encore prématuré.
27. La **délégation norvégienne** a soutenu le point de vue des délégations colombienne et polonaise, entre autres, sur la participation des communautés et des ONG concernées au processus de dialogue. Elle a également soutenu la délégation des Pays-Bas dans son besoin d’informations supplémentaires et a fait confiance au Secrétariat pour développer des procédures pertinentes pour leur participation.
28. La **délégation du Bangladesh** a estimé qu’il était encore prématuré de prendre une décision concernant la participation des communautés et des ONG à l’évaluation des candidatures, d’autant plus que les modalités n’étaient pas connues. Le processus actuel était déjà compliqué et permettait une discussion entre les évaluateurs et l’État partie lorsqu’il y avait un problème avec le dossier. L’engagement de parties supplémentaires créerait donc des problèmes plutôt que de faciliter le processus global. Néanmoins, si les modalités pouvaient être identifiées, l’idée était bonne. Le développement technologique du World Wide Web a permis la mise en place d’une plateforme en ligne sur laquelle tous les participants pouvaient partager leurs points de vue. Une telle solution pourrait être incluse dans le processus d’évaluation pour permettre aux évaluateurs d’avoir un contact direct avec les communautés, bien que les modalités restent à déterminer. Il était important d’éviter d’introduire des problèmes supplémentaires dans le processus. La délégation souhaite plutôt s’assurer que davantage de dossiers puissent être évalués pour les États membres.
29. La **délégation de la Pologne** a remercié toutes les délégations qui ont discuté de la participation des communautés et des ONG et a souhaité clarifier sa position. Malgré la représentation géographique déséquilibrée au sein du Forum des ONG du PCI, sa participation ne doit pas être reportée. Ce problème structurel est lié aux ressources financières des différents pays et à la manière dont ils soutiennent les ONG. Reporter le processus jusqu’à ce que l’équilibre soit atteint pourrait signifier qu’il ne serait jamais possible d’utiliser l’expertise du forum. La délégation a donc suggéré de commencer le processus de réflexion tout en investissant dans le renforcement des capacités, comme l’a proposé la délégation du Brésil, afin d’avoir des discussions plus détaillées sur les aspects procéduraux de la participation des ONG.
30. Le **Secrétaire** a remercié les délégations pour leurs commentaires stimulants et intéressants. Il note que les ressources de la Convention sont limitées et que, malheureusement, il n’y a pas eu de solutions à ce problème. En ce qui concerne la participation des ONG, le Secrétariat travaille actuellement avec le Comité directeur du Forum des ONG du PCI sur un exercice de cartographie afin d’identifier les capacités et les ressources disponibles au sein du forum, qui comprend environ 170 ONG accréditées de différentes formes, tailles, orientations et capacités. Si les ONG n’ont pas été spécifiquement impliquées dans le processus d’évaluation, des discussions sont en cours à ce sujet et les résultats de l’exercice de cartographie seront présentés au Comité. Le Secrétaire souhaite également souligner la déclaration de la délégation du Bangladesh, qui a affirmé que l’inscription était un jeu de langage et rien d’autre. C’était une préoccupation dans le cadre du système actuel. Enfin, les propositions devront être chiffrées et, malgré toutes les bonnes intentions, la discussion n’a pas permis de croire qu’il serait possible d’évaluer un plus grand nombre de dossiers de nomination.
31. La **délégation colombienne** a remercié le Secrétaire pour ses éclaircissements et a rappelé l’impressionnant exercice de cartographie entrepris avec les ONG. La représentation géographique au sein du forum pourrait également être abordée en favorisant la participation des ONG en termes de fourniture d’informations externes ou même de renforcement des capacités. Certaines ONG pourraient préférer se concentrer sur la sauvegarde. Après l’exercice de cartographie, les petites ONG pourraient peut-être aider le processus de nomination en fournissant un soutien, en fonction du budget. Néanmoins, la proposition a permis d’aborder la question de la représentation géographique et du rôle des ONG dans la mise en œuvre de la Convention.
32. Le **Président** a déclaré que l’utilisation des technologies modernes et des plateformes en ligne pourrait résoudre certains des problèmes de coûts. Le dialogue direct avec les communautés pourrait ne pas coûter cher s’il était possible d’utiliser des connexions Internet, des vidéos ou des informations en ligne. L’implication des ONG dans le processus de nomination pourrait ne pas entraîner de coûts importants non plus.
33. La **délégation brésilienne** a tenu à préciser qu’elle n’avait pas voulu suggérer d’attendre que la répartition géographique soit réalisée pour commencer à travailler avec le Forum des ONG du PCI, mais plutôt que la situation exigeait une solution différente. Les efforts visant à inclure davantage d’ONG d’autres régions du monde n’ont pas donné les résultats escomptés. La délégation a encouragé les participants à envisager d’autres solutions tout en gardant à l’esprit ce sujet très important, qui doit également être abordé.
34. La **délégation du Bangladesh** a déclaré qu’à l’ère de la technologie, il n’était pas très difficile de faire participer toutes les parties prenantes au processus de dialogue, y compris les ONG, les États parties et les communautés. Néanmoins, elle s’est demandé si le processus actuel était en train d’être complètement remanié. La délégation a précisé que sa déclaration précédente ne visait pas à critiquer mais plutôt à souligner l’importance de la langue dans la rédaction et la présentation du dossier de candidature. Si les communautés ont eu l’occasion de travailler sur le dossier dans leur propre langue, les réponses pourraient ne pas être faciles à évaluer pour l’évaluateur. Plusieurs États membres ont rencontré des problèmes dans la présentation de leurs dossiers, malgré le fait que ces éléments soient très importants et aient les qualités requises pour être considérés comme un patrimoine culturel immatériel. En outre, il était important d’employer un langage non sexiste et un langage qui puisse garantir la participation réelle des communautés.
35. Le **Secrétaire** précise que, s’il a cité le commentaire de la délégation du Bangladesh, c’est parce qu’il est entièrement d’accord et qu’il estime qu’il touche un point très important à discuter dans le contexte actuel.
36. Reconnaissant le commentaire du Secrétaire sur les finances, la **délégation du Koweït** a souligné que le but de la discussion actuelle était d’examiner toutes les options pour améliorer la Convention de 2003. Les ressources financières pourraient être étudiées ultérieurement. Par exemple, lorsque le processus de réforme avait été jugé important, il n’y avait pas eu de ressources pour l’entreprendre. Le Japon avait alors apporté le soutien financier nécessaire pour progresser. Par conséquent, si une solution peut apporter une valeur ajoutée à la Convention, les participants ne doivent pas laisser les préoccupations financières les freiner. Il était beaucoup plus facile de trouver une solution aux problèmes financiers que d’améliorer la Convention, l’évaluation des candidatures et le suivi des éléments inscrits. Aucun engagement n’étant pris, toutes les idées doivent être explorées. Si les États membres estiment qu’une idée est utile, ils la soutiendront peut-être. En outre, la délégation est très attachée aux ONG et aux communautés mais souhaite s’assurer que la modalité correcte est employée pour encourager leur participation. Elle a également souligné que la moitié de l’Organe d’évaluation était composée d’ONG. Étant donné que les États membres incluent des communautés et des ONG dans leurs dossiers, la délégation n’a aucun problème à permettre à ces parties prenantes d’engager un dialogue avec l’Organe d’évaluation, tant que cela se fait de manière constructive et transparente. Les technologies modernes pourraient être utilisées pour organiser des réunions en ligne et améliorer la transparence. De nombreux progrès ont été réalisés au cours de la pandémie COVID-19 et doivent continuer à être mis en œuvre.
37. La **délégation de l’Arabie saoudite** s’est fait l’écho de la déclaration de la délégation du Koweït et soutient pleinement l’utilisation d’une plateforme en ligne pour faciliter le dialogue et accroître la transparence.
38. Le **Président** a résumé la discussion concernant le dialogue entre les évaluateurs et les ONG et communautés. Un nombre important de pays ont déclaré qu’il s’agissait d’une initiative utile. Néanmoins, plusieurs de pays ont également adopté une approche prudente, soulignant le besoin de transparence et de modalités claires. L’utilisation de la technologie moderne avait été mentionnée dans ce contexte. En ce qui concerne les avis extérieurs, les participants se sont montrés très négatifs ; toutefois, avec de bonnes modalités et une plateforme de dialogue transparente, il pourrait être possible d’élaborer une proposition visant à associer les ONG ou les communautés au processus d’évaluation. Le Secrétariat pourrait peut-être faire quelques suggestions à l’avenir, et le groupe de travail pourrait discuter de ces points en septembre. En outre, la répartition géographique et le renforcement des capacités dans le contexte du Forum des ONG du PCI ont été des sujets très importants. Le Président propose de poursuivre la discussion sur les points mentionnés, avec des suggestions plus concrètes.
39. La **délégation du Koweït** soutient la suggestion du Président et estime que la discussion va dans la bonne direction.
40. La **délégation de la Jordanie** a déclaré que, si la Convention de 2003 était fondée sur la participation des communautés, elle ne contenait volontairement aucune conceptualisation concrète de l’expression « communautés, groupes et individus ». Il a été décidé d’aborder la définition dans la phase de mise en œuvre, ce qui a initié un débat large et complexe sur ces concepts. Afin de discuter de l’implication des communautés dans le processus d’évaluation, les participants ont dû redéfinir la signification des communautés dans la Convention elle-même. Le document ne précise pas non plus ce que l’on entend par participation, comment elle est réalisée ou qui représente les communautés et les groupes dans un processus participatif. Ces questions doivent être discutées et débattues avant de prendre toute mesure nécessaire à la participation des communautés ou des communautés représentatives au processus d’évaluation.
41. Le **Président** a tenu à préciser qu’aucun accord n’avait encore été trouvé concernant l’implication des communautés. Il a simplement suggéré que des suggestions plus concrètes en termes de modalités et de transparence de cette participation faciliteraient probablement la discussion en septembre.
42. La **délégation algérienne** a déclaré que le dialogue avec les ONG était important et devait être utilisé pour faciliter le processus d’évaluation. Des modalités claires doivent être définies pour les informations collectées afin d’assurer une évaluation objective des dossiers de candidature. La délégation a donc soutenu la proposition du Président de poursuivre les discussions.
43. La **délégation du Koweït** a noté que les participants avaient exprimé le désir de simplifier les procédures tout en maintenant la participation des communautés et des ONG. Par conséquent, les solutions proposées ne doivent pas introduire de complications. Comme suggestion possible, le processus de dialogue pourrait devenir une partie plus concrète du processus d’évaluation, et des ONG ou des communautés spécifiques pourraient utiliser la plateforme en ligne pour y participer. Si les États membres soutiennent cette suggestion, elle pourrait peut-être être discutée plus avant.
44. Le **Président** a déclaré qu’il n’était pas encore nécessaire d’avoir une position claire. Comme l’a mentionné la délégation du Koweït, l’intention n’est pas d’ajouter une couche supplémentaire au processus mais de l’améliorer. Parfois, les experts n’avaient pas assez d’informations sur des aspects spécifiques de la candidature, et les communautés locales ou les ONG sur le terrain pouvaient être contactées pour fournir des informations supplémentaires. Néanmoins, étant donné que beaucoup ont exprimé des réserves, il faut des modalités claires et un processus transparent utilisant les technologies modernes. La déclaration de la délégation du Koweït constituerait probablement une bonne base de départ, et le Président a invité les participants à poursuivre la discussion en ayant à l’esprit des mécanismes plus précis.
45. La **délégation brésilienne** a approuvé sans réserve la proposition faite par la délégation du Koweït d’utiliser le processus de dialogue comme un outil important pour intégrer les consultations avec les communautés et les ONG. Les participants devraient profiter du fait que le processus de dialogue est encore en train de prendre forme et l’utiliser pour mettre en œuvre les idées soulevées.
46. **M. Marc Jacobs** a renvoyé les participants au [rapport](https://ich.unesco.org/doc/src/52147-EN.docx) du groupe de travail 1, qui mettait l’accent sur les possibilités de connecter les ressources et les besoins. Les ressources peuvent être de l’argent, mais aussi l’expertise des ONG, et des communautés qui aident les communautés. La plateforme proposée offrirait un espace permettant d’améliorer la connectivité et la mise en commun des ressources. En sortant des sentiers battus, il serait possible de développer un système intéressant.
47. Le **Président** clôt la discussion sur le point 4.d. Il lève la séance pour une pause de trente minutes, après quoi la discussion reprendra sur le point 4.a.

*[Pause de trente minutes]*

**POINT 4.A DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**APPROCHE GLOBALE DES MÉCANISMES D’INSCRIPTION SUR LES LISTES**

**Documents :** [*LHE/21/16.COM EXP/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-EN.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-EN.docx)

1. Le **Président** revient au point 4.a : Approche globale des mécanismes d’inscription. Au cours des sessions de la veille, le groupe de travail avait entamé un travail de fond sur ce point afin de recueillir les impressions générales des États sur les propositions des experts. Trois aspects techniques ont ensuite été discutés : les critères d’inscription au point 4.b, le suivi des éléments inscrits au point 4.c et la méthodologie d’évaluation des candidatures au point 4.d. À la lumière de la discussion technique, le groupe de travail reviendra sur l’approche globale pour clarifier tout ce qui nécessitera une élaboration supplémentaire et ensuite, si le temps le permet, il approfondira la discussion sur la façon d’assurer une plus grande participation des communautés, des groupes et des individus dans le système d’inscription, en particulier les cinq suggestions du paragraphe 18 du document de travail 3.
2. En ce qui concerne l’approche globale, le **Président** a noté qu’il n’y avait pas eu d’accord clair pour mettre en œuvre les approches d’ajustement ou de repositionnement, le groupe de travail ayant préféré choisir et mélanger des éléments des deux. Sur les questions liées aux critères d’inscription, la conclusion semble recommander le maintien de tous les critères pour la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente. Le Registre sera discuté en septembre. Un accord a été trouvé pour supprimer le critère P.9, mais les autres critères n’ont pas été discutés. En d’autres termes, le groupe de travail a préféré peaufiner le système actuel. Sur les questions liées au suivi des éléments inscrits, la tendance générale était à un système plus dynamique reliant les trois mécanismes afin d’encourager des efforts de sauvegarde accrus. Dans ce cas, le groupe de travail s’est penché davantage sur l’approche de repositionnement. En ce qui concerne la méthodologie d’évaluation des candidatures, le groupe de travail s’est plus ou moins mis d’accord sur deux idées : l’extension des dossiers et l’utilisation d’un langage non sexiste. En ce qui concerne les informations extérieures, les États se sont montrés assez prudents, mais une discussion fructueuse a eu lieu sur l’utilisation d’un mécanisme de dialogue avec les ONG accréditées et les communautés concernées.
3. Le **Secrétaire** a déclaré que le Secrétariat avait préparé les projets de recommandations de la première partie de la réunion et les avait communiqués aux membres du Bureau. Il a confirmé que la préférence du groupe de travail semblait être une approche « pick-and-mix » pour sélectionner le meilleur des deux mondes. Néanmoins, il a estimé qu’il était de son devoir d’attirer l’attention sur certaines implications possibles de cette approche, notamment en ce qui concerne le nombre de dossiers à traiter chaque année, qui a fait l’objet de discussions approfondies dans diverses réunions intergouvernementales. Il a dirigé les participants vers le tableau du paragraphe 19 du document de travail 3 pour un examen ultérieur. Si la réforme des critères d’inscription avait été plus étendue et conforme à l’approche de repositionnement, une plus grande partie du temps et des ressources actuellement engagés autour de la Liste représentative aurait pu être libérée pour traiter les demandes supplémentaires, sans parler des demandes de suivi. Par conséquent, un plus grand nombre de nominations aurait pu être inclus dans chaque cycle. L’Organe d’évaluation a eu besoin de temps pour lire tous les dossiers et les aborder convenablement. Selon cette proposition, le nombre de candidatures aurait été fixé à la moitié du nombre d’États parties à la Convention, afin de s’assurer que chaque état puisse soumettre au moins un dossier tous les deux ans, tout en continuant à appliquer le système actuel de priorisation expliqué au paragraphe 34 des Directives opérationnelles. Toutefois, l’orientation actuelle du groupe de travail ne modifierait pas sensiblement le processus. Il ne s’agit pas seulement d’une question de ressources. C’est aussi une question de temps pour l’Organe d’évaluation, le Comité et le Secrétariat. Le Secrétaire n’a pas prévu d’augmenter le nombre de dossiers compte tenu de l’orientation actuelle. Le système de priorisation n’est pas viable ; de très nombreux dossiers, en particulier des dossiers multinationaux, sont présentés chaque année. De plus, le nombre d’États parties s’élève à 180. Par conséquent, des mesures alternatives devraient être introduites, comme par exemple : évaluer un dossier par État partie soumissionnaire tous les trois ans ; limiter les États à un dossier national ou multinational dans un cycle donné ; ou abandonner le principe d’un dossier par État tous les deux ans et appliquer strictement les priorités énoncées au paragraphe 34 des Directives opérationnelles, en se basant uniquement sur le nombre de dossiers qu’un État a déjà listés. Le Secrétaire s’est senti contraint de souligner ces implications, qui doivent sous-tendre les discussions à venir.
4. La **délégation du Koweït** remercie le Secrétaire d’avoir soulevé cette question importante mais souhaite expliquer sa position. Selon le document de travail 3, l’Organe d’évaluation avait besoin d’un temps considérable ; toutefois, cela faisait référence au système existant. Le groupe de travail discute de réformes visant à faciliter le processus de nomination en vue d’accueillir un plus grand nombre de dossiers. Une assistance internationale supplémentaire était également disponible. Le groupe de travail devait être dynamique. Tous les organes des Nations unies ont d’abord examiné le mandat et la nécessité de tout projet, puis ont recherché des experts et des ressources. Une solution consisterait à augmenter le nombre d’experts au sein de l’Organe d’évaluation pour tenir compte des changements apportés, ce qui aurait des répercussions sur le coût mais pas sur le temps. Si le montant de ressources humaines était augmenté en fonction des besoins, le temps requis diminuerait. La délégation a estimé que les États membres ne devraient pas être limités dans leurs soumissions. L’UNESCO doit accueillir tous les dossiers et ne pas entraver la sauvegarde ou l’inscription sur la liste en raison d’un manque d’experts.
5. Le **Secrétaire** a noté que le groupe de travail souhaitait conserver la méthode actuelle d’évaluation des dossiers de candidature, qui consiste à obtenir un consensus entre douze experts qui lisent individuellement chaque dossier avant de se réunir. Augmenter le nombre d’experts ne résoudrait pas le problème si chaque expert devait lire chaque dossier individuellement et se mettre d’accord sur un consensus ; il conviendrait de changer la méthodologie. Comme le Président l’a souligné dans son résumé, il n’y a pas eu de volonté de changer la méthodologie, qui a ses avantages en termes de distribution géographique et d’équité entre les ONG et les États membres.
6. La **délégation du Koweït** a remercié le Secrétaire pour ses éclaircissements et a noté qu’un certain nombre de nouvelles idées avaient été proposées au cours de la discussion actuelle. Elle a également reconnu que les États parties rencontreraient les mêmes problèmes à l’avenir s’ils maintenaient le système existant.
7. La **délégation de la Colombie** a fait remarquer que l’augmentation du nombre d’experts n’améliorerait pas nécessairement l’efficacité du processus décisionnel, comme cela a été constaté dans de nombreux autres scénarios à l’UNESCO. Étant donné le désir de maintenir la qualité des formulaires de candidature et des discussions d’experts et de profiter du meilleur des deux mondes, la délégation a demandé au Secrétariat quelle solution pourrait alléger la charge de travail et donner plus de temps à l’Organe d’évaluation ; le tout en éliminant les limitations des candidatures pour les États, qui ont un fort désir de mettre en valeur le patrimoine et la créativité de leurs communautés.
8. Le **Secrétaire** remercie les délégations du Koweït et de la Colombie pour leurs questions. Il ne croyait pas qu’il était possible d’avoir le meilleur des deux mondes. Il n’était pas possible d’avoir une approche technique et technocratique plus rigoureuse du système d’inscription, sur le modèle de la convention de 1972, et d’avoir une participation plus large et de représenter davantage de communautés et d’éléments. La détermination du type de liste représentative nécessaire a été au cœur de la réflexion, qu’il s’agisse d’un contrôle rigoureux en termes d’efforts de sauvegarde, de plans, d’inventaires et d’exigences connexes ou d’une approche plus légère et repositionnée de la sauvegarde. Dans le cadre d’une perspective différente de l’approche patrimoniale classique, il serait possible d’évaluer un plus grand nombre de dossiers. Toutefois, une telle approche nécessiterait certainement de réduire les critères, les exigences ainsi que les procédures. La liste qui en résulte pourrait être considérée comme véritablement représentative, plutôt que comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.
9. Tout en reconnaissant la sous-représentation de nombreux pays sur les listes, la **délégation du Brésil** a rappelé aux participants que la sauvegarde de la protection était également très importante. La préoccupation quant à l’inscription, qui se manifestait déjà dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial, était réelle. Si l’énergie était concentrée sur le processus d’inscription, la sauvegarde serait oubliée. Cela ne pouvait pas arriver. La délégation a reconnu que de nombreux pays étaient inquiets à l’idée d’inscrire davantage d’éléments, en particulier ceux qui n’ont que peu ou pas d’éléments sur les listes, mais qu’il fallait trouver un équilibre entre l’inscription et la sauvegarde.
10. La **délégation de la Suisse** a noté que l’impact des approches d’ajustement et de repositionnement, telles que décrites dans le document de travail 3, s’appuyait sur des conjectures et des hypothèses. Il s’est demandé si l’approche de repositionnement se traduirait réellement par une réduction de la charge de travail. Les discussions sur la méthodologie et les ressources ne doivent pas être combinées. L’amélioration de la qualité des éléments et l’efficacité de la Convention étaient des objectifs distincts. La qualité des éléments inscrits et la pertinence des Listes doivent prévaloir. Néanmoins, la délégation a été sensible aux défis liés aux ressources et a réitéré sa proposition précédente d’établir un groupe de travail séparé pour discuter des questions liées au plafond et à l’établissement des priorités.
11. La **délégation du Koweït** s’est fait l’écho de la délégation du Brésil et a remercié le Secrétaire pour sa réponse. Le groupe de travail doit sortir des sentiers battus pour résoudre le problème du nombre de dossiers ou peut-être organiser un autre groupe de travail *ad hoc*. La délégation a proposé que l’Organe d’évaluation puisse avoir différents groupes représentant chaque région, et que chaque groupe puisse évaluer des dossiers séparés. L’ensemble de l’Organe d’évaluation n’a pas eu besoin de lire tous les dossiers. Par exemple, la récente réunion d’experts avait rassemblé plus de trente personnes qui avaient été divisées en trois groupes pour examiner un thème différent. Cette même approche, selon laquelle tous les experts ne doivent pas examiner le même dossier, pourrait être utilisée. Les implications financières d’une telle approche ne devraient pas représenter un obstacle pour le groupe de travail. Les participants devaient simplement s’entendre sur un mécanisme permettant d’augmenter le nombre de dossiers et avaient déjà convenu de simplifier le processus pour les dossiers multinationaux. Pour l’évaluation, il pourrait par exemple y avoir deux groupes, chaque groupe représentant les six régions de l’UNESCO.
12. Le **Président** demande des précisions à la délégation du Koweït, dont la proposition n’a pas encore été débattue. Le nombre d’experts serait revu à la hausse (dix-huit ou vingt-quatre) et ils seraient divisés en plusieurs groupes. Ensuite, plutôt que de passer à une réunion plénière, un expert examinant un dossier particulier passerait à un sous-groupe de peut-être six ou neuf experts pour l’évaluation.
13. La **délégation du Koweït** a confirmé le résumé du Président. Chaque groupe couvrirait toutes les régions et inclurait des ONG. Ils liraient tous des fichiers séparés, puis se réuniraient, créant ainsi plusieurs répliques du système existant.
14. Le **Secrétaire** a déclaré que ces propositions étaient réalisables, mais qu’elles étaient liées à d’autres discussions sur des questions telles que l’implication du Forum des ONG du PCI, des plateformes plus larges et l’expansion du système actuel. En termes de finances, il a soutenu l’approche consistant à définir d’abord le système et à rechercher ensuite les ressources, y compris les ressources humaines. Néanmoins, les questions étaient interdépendantes, et certaines des idées discutées avaient des implications sur d’autres. Rien n’était exclu si les États parties l’acceptaient, et si le Secrétariat disposait des ressources nécessaires.
15. Remerciant le Secrétaire pour sa réponse, la **délégation de la Colombie** a déclaré qu’elle serait intéressée à poursuivre la recommandation de mener une étude pour comprendre l’impact de l’inscription sur la Liste représentative, comme proposé au paragraphe 15.b du document de travail 3. Le résultat permettrait de déterminer si la liste doit être épurée, plus représentative ou plus exhaustive. La Colombie a également lancé un processus de réflexion national, car il arrive que les attentes ne soient pas satisfaites ou que les défis soient plus importants que prévu. En réponse au commentaire de la délégation du Brésil sur la sauvegarde, il est très important que tous les États membres renforcent leurs politiques nationales. En 2010, la Colombie a mis en œuvre une politique nationale visant à améliorer la qualité des candidatures, exigeant que tous les éléments proposés aient un plan de sauvegarde en place. D’autres États pourraient envisager une telle politique si elle était pertinente. Concernant la proposition de la délégation du Koweït, la délégation de la Colombie a souhaité s’assurer que la diversité soit maintenue dans le processus de nomination et que la décision finale soit prise par tous les membres de l’Organe d’évaluation.
16. La **délégation de Cuba** a réitéré sa préoccupation concernant la tendance croissante à proposer des candidatures multinationales. Un équilibre doit être maintenu entre les dossiers nationaux et multinationaux. Tous les pays n’ont pas eu les mêmes chances de rejoindre des dossiers multinationaux, que ce soit pour des raisons historiques ou géographiques. Il convient donc de donner la priorité aux dossiers nationaux. En ce qui concerne la proposition faite par la délégation du Koweït, la délégation de Cuba a souligné qu’un équilibre géographique avait été maintenu au sein de l’Organe d’évaluation. Si le nombre d’experts augmentait, il serait important de veiller à ce que toutes les régions restent bien représentées au sein de l’Organe d’évaluation.
17. Le **Président** a précisé que la délégation du Koweït avait déclaré que l’équilibre géographique entre les experts serait maintenu dans sa proposition.
18. La **délégation de la Norvège** a souligné qu’il existait d’autres voies de sauvegarde que la nomination d’éléments sur la Liste représentative, qui consomme déjà une quantité importante de ressources du Secrétariat et de la Convention, par rapport à la Liste de sauvegarde urgente et au Registre. La délégation a souhaité que d’autres mécanismes ou des mécanismes supplémentaires soient développés pour sauvegarder le patrimoine vivant, en se basant sur le potentiel sous-utilisé de l’article 18, comme cela a été discuté précédemment. Le système de rapports périodiques a également permis de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
19. La **délégation de la Chine** a déclaré que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel était un effort conjoint dans lequel chaque acteur avait son rôle à jouer. Il est important de renforcer la collaboration et la complémentarité entre les diverses parties prenantes. La nomination d’éléments est l’un des moyens spécifiques dont disposent les États parties pour mettre en œuvre la Convention. Selon les Directives opérationnelles, les États parties doivent assurer la participation la plus large possible des communautés, des groupes, des individus et des autres parties prenantes à chaque étape du processus de candidature. Surtout, les communautés ont été des participants essentiels tout au long du processus. Néanmoins, les États parties avaient l’obligation de soumettre le dossier de candidature. La délégation n’est donc pas certaine que les communautés et les ONG doivent participer à un dialogue direct avec l’Organe d’évaluation. Il a également noté qu’il conviendrait de toujours adopter une approche ouverte pour les mécanismes d’inscription sur les listes afin d’encourager davantage d’États parties à soumettre des candidatures.
20. En ce qui concerne le processus d’évaluation, la **délégation de la Chine** a proposé d’ajuster les méthodes de travail actuelles de l’Organe d’évaluation. Premièrement, les demandes d’assistance internationale pourraient être évaluées par le Bureau du Comité, puisqu’il examine déjà les demandes inférieures à 100 000 $ US. L’Organe d’évaluation pourrait alors se concentrer sur les dossiers de nomination pour la Liste représentative, la Liste de sauvegarde urgente et le Registre. Deuxièmement, les États pourraient soumettre deux dossiers de candidature en trois cycles, l’un pour la Liste représentative et l’autre pour la Liste de sauvegarde urgente ou le Registre. Les propositions ne nécessiteraient pas de modification du mécanisme global ni d’augmentation du nombre de membres de l’Organe d’évaluation.
21. Le **Président** a demandé aux états de commenter les nouvelles propositions faites par la délégation de la Chine.
22. La **délégation du Japon** a indiqué qu’elle souhaitait maintenir l’esprit de la Convention tout en augmentant le nombre de dossiers. Comme l’a mentionné la délégation du Koweït, les États parties ne devraient pas avoir à choisir. Comme cela avait été discuté, il pourrait être possible d’augmenter le nombre de dossiers en simplifiant les critères R.2, R.5 voire même R.3, sans les supprimer ou les rendre facultatifs. Il existe un certain nombre de solutions potentielles. S’appuyant sur la proposition de la délégation du Koweït, la délégation du Japon a suggéré que l’Organe d’évaluation être divisé en sous-groupes chargés d’évaluer certains dossiers. S’ils s’accordaient sur une solution, le dossier avancerait. S’ils ne parvenaient pas à un consensus, le dossier pourrait alors faire l’objet d’un débat approfondi en séance plénière. Cette petite modification de la méthode d’évaluation pourrait alléger une partie du travail et permettre d’évaluer davantage de dossiers.
23. La **délégation de la Suède** a remercié le Secrétaire pour ses réponses directes et honnêtes aux questions posées par les États membres et a exprimé son appréciation pour la volonté de tous les participants de trouver des solutions nouvelles et créatives. Il a convenu avec les délégations du Brésil, de la Colombie, de la Norvège et d’autres pays que l’objectif premier de la Convention n’était pas de dresser une liste, mais plutôt de sauvegarder et de transmettre le patrimoine culturel immatériel. Les États membres ont la responsabilité de protéger l’intégrité de la Convention et de sa collection d’éléments. L’Organe d’évaluation et le Secrétariat font tout leur possible pour répondre à l’augmentation des candidatures soumises par les états, et il revient aux États membres d’alléger la charge. La délégation a donc soutenu la recommandation des experts de limiter la soumission de nouveaux dossiers pour les États qui ne respectent pas leurs obligations en matière de rapports. Elle souhaite également discuter d’autres solutions qui pourraient créer un meilleur équilibre entre les Listes. Ce faisant, un meilleur équilibre géographique entre les éléments pourrait également être atteint.
24. La **délégation de la Pologne** a remercié la délégation du Koweït pour sa solution inventive. Bien qu’elle permette de sortir des sentiers battus, les États parties auront besoin de temps pour examiner cette nouvelle idée. L’avantage du processus actuel, dans lequel les douze experts ont discuté des dossiers de candidature, était le niveau d’intersubjectivité dans leurs avis et recommandations au Comité. Pour maintenir cette intersubjectivité, un certain nombre de dossiers pourraient être partagés en fonction de la région, et l’Organe d’évaluation pourrait être ouvert à d’autres parties prenantes, comme des experts régionaux élus par les ONG et les communautés accréditées. La délégation a soutenu la proposition faite par la délégation du Japon ; lorsque le groupe régional ne soutient pas l’inscription ou rencontre des problèmes dans son évaluation, le dossier peut aller en plénière. Cette procédure est largement utilisée dans le monde universitaire et des entreprises, et pourrait être une solution fructueuse pour diminuer la charge de travail des douze experts et évaluer davantage de candidatures. Néanmoins, la nouvelle proposition exigeait certainement plus de réflexion et plus de détails.
25. La **délégation de la Pologne** a rappelé le soutien unanime à la nécessité d’entendre la voix des communautés, des groupes et des individus, sans lesquels la sauvegarde ne pourrait avoir lieu. Elle a demandé quel type de choix éclairé les communautés pourraient faire si elles étaient invitées à participer mais ne pouvaient pas communiquer. La proposition de soumettre des candidatures dans les langues des communautés, des groupes et des individus représentait une véritable invitation à s’engager. Il s’agirait là d’un défi, mais qui reste surmontable. Des préoccupations ont été exprimées à cet égard concernant le temps nécessaire pour traduire le dossier de candidature dans la langue locale, étant donné que les États travaillent sur la formulation précise des candidatures jusqu’à la date limite. Selon le calendrier prévu au paragraphe 54 des Directives opérationnelles, la date limite de dépôt des candidatures était fixée à la fin du mois de mars ; le Secrétariat avait jusqu’à la fin du mois de septembre pour évaluer les candidatures. Si les États ont besoin de plus de temps, notamment pour les candidatures multinationales, ils peuvent utiliser ces six mois.
26. La **délégation de l’Estonie** a déclaré que le groupe de travail ne pouvait pas tout avoir. Si certains participants se sont lancés dans l’aventure avec l’objectif clair de supprimer les limitations et les plafonds, il n’est pas réaliste d’espérer une solution qui permette à tous les États parties de présenter autant de dossiers que leurs communautés le souhaitent, compte tenu des implications financières, opérationnelles et institutionnelles. Lors de la session précédente, les participants avaient parlé de leur confiance dans le système, dans l’Organe d’évaluation, dans son objectivité et son indépendance. La délégation a soutenu les déclarations faites par les délégations du Brésil, de la Norvège, de la Suède et d’autres pays qui ont souligné le fait que l’inscription sur la liste ne devrait pas faire d’ombre à d’autres aspects importants de la Convention. Doubler le nombre d’experts au sein de l’Organe d’évaluation ne permettrait pas d’évaluer deux fois plus de dossiers, car le processus en lui-même demande toujours beaucoup de temps et d’énergie. Cette proposition ne serait pas la solution miracle que les participants souhaiteraient trouver.
27. Le **Secrétaire** a déclaré que des questions très intéressantes avaient été soulevées. Depuis le début, la Convention de 2003 était dans l’ombre du mécanisme d’inscription sur la liste du patrimoine mondial. À l’issue de la réunion d’experts, le Secrétaire avait estimé qu’une liste représentative et une liste de sauvegarde (avec suppression de l’urgence, afin de ne pas renforcer constamment cette connotation) seraient plus favorables à la Convention. Il serait possible d’avoir une liste représentative très inclusive qui ne servirait qu’à la représentation et une liste de sauvegarde axée sur les efforts de sauvegarde. Un tel système pourrait être lu dans la Convention, bien qu’il n’ait pas été appliqué de cette manière. Comme l’ont mentionné les délégations de la Norvège et d’autres pays, la Convention ne se limitait pas à des listes. Le Secrétaire a estimé que son plus grand succès était le nombre d’institutions et de plans nationaux qui avaient été établis. Vingt ans auparavant, très peu de pays disposaient de programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national. De plus, le mécanisme de rapport périodique a été réformé et montre une grande amélioration. Par exemple, la région d’Amérique latine a soumis plus de 80 % de ses rapports périodiques, alors que le taux mondial global était de 20 % quelques années auparavant. Aussi, il existe des exemples dans lesquels les mécanismes peuvent être liés. Les États ont rendu compte de leur obligation d’inventaire dans le cadre du rapport périodique. Ce critère pourrait donc être extrêmement léger dans le cadre du dossier de nomination, permettant aux états de se contenter d’indiquer leur système d’inventaire. Il existe des moyens d’alléger la Liste représentative et de l’améliorer, ou de la conserver comme une Liste de sauvegarde. Il serait également possible d’augmenter le nombre de membres de l’Organe d’évaluation et de créer des sous-groupes, si les ressources sont disponibles et si les États parties sont d’accord. Néanmoins, la nature des Listes était également en cause. Si la Liste représentative restait une liste à haut cachet, il ne serait pas nécessaire d’augmenter l’Organe d’évaluation ; cependant, si l’intention était de la rendre représentative, il serait nécessaire de réduire l’aspect technocratique de la production des dossiers.
28. Le **Président** revient sur les recommandations à faire par le groupe de travail. Il a fait un certain nombre de suggestions. La délégation du Koweït a proposé d’augmenter le nombre d’experts de l’Organe d’évaluation. La délégation de la Chine avait suggéré que le Bureau du Comité prenne une décision sur la demande d’assistance internationale et que les États parties puissent soumettre deux dossiers par cycle de trois. La délégation de la Suède a mentionné que les obligations en matière de rapports devraient avoir un impact sur la soumission de nouveaux dossiers. Ces questions seront examinées plus en détail dans l’après-midi. Le Président a ensuite orienté la discussion vers les cinq suggestions faites en matière de participation communautaire, afin de déterminer quelles recommandations seraient faites par le groupe de travail. En ce qui concerne la plateforme indépendante, de nombreux États ont déclaré qu’il s’agissait d’une idée intéressante, mais que des détails supplémentaires étaient nécessaires. Certains États ont émis des réserves, s’interrogeant sur la nécessité d’une couche supplémentaire dans le processus de suivi, qui pourrait nécessiter la mobilisation d’autres ressources. Une discussion supplémentaire est nécessaire sur les quatre autres points. Plusieurs états ont soutenu le premier point, relatif à la fourniture des dossiers de nomination dans la langue locale ; toutefois, des discussions plus approfondies permettraient de déterminer l’étendue de ce soutien. Le Président se félicite de l’avis des participants sur ces cinq points.
29. La **délégation du Koweït** a estimé que tous ces points apporteraient une valeur ajoutée à la Convention. Si fournir les dossiers de nomination dans la langue des communautés est une excellente idée, certains États membres ayant plusieurs langues locales ont fait part de leur inquiétude. La délégation se demande comment choisir une langue dans cette situation et suggère que la proposition pourrait peut-être être encouragée tout en restant facultative. La délégation est également très favorable au point (e), à savoir la création d’un forum spécial qui permettrait aux organes directeurs de la Convention de consulter les communautés.
30. Le **Président** a déclaré ces cinq suggestions intégraient bien l’esprit de la Convention, malgré les problèmes pratiques.
31. En réponse à la question soulevée par la délégation du Koweït, la **délégation de la Pologne** a noté que les experts ont fourni des recommandations claires pour les cas où les communautés concernées parlaient plusieurs langues. Une coopération doit être établie entre les États et les communautés tout au long du processus de nomination, et la question de la langue fera nécessairement partie de ce processus. L’utilisation de différentes langues pourrait également améliorer la communication au sein de la plateforme en ligne dite indépendante. Étant donné que des solutions technologiques avancées ont été développées très rapidement à la suite de la pandémie, des mécanismes de traduction automatique pourraient peut-être être utilisés. Le Fonds du patrimoine culturel immatériel pourrait également fournir des fonds pour la traduction en cas de besoin, notamment pour les pays soumis à des contraintes financières.
32. La **délégation de la Roumanie** a soutenu l’idée d’inclure le dossier de candidature dans la langue des communautés sur le site web de l’UNESCO. En Roumanie, les dossiers ont d’abord été élaborés en roumain afin de faciliter le travail direct avec les communautés, qui apprécieraient d’avoir cette version sur le site web. Le réseau proposé d’éléments inscrits pour le partage des expériences de sauvegarde offrirait aux communautés, aux groupes et aux individus la possibilité d’apprendre directement des expériences des porteurs d’autres États de la région et au-delà. Les communautés roumaines ont souvent consulté la Liste représentative pour rechercher des éléments similaires en vue d’améliorer leurs propositions. Toutefois, les communautés n’étaient parfois pas en mesure de saisir le jargon des formulaires de nomination et bénéficieraient d’un engagement plus direct avec leurs pairs. Pour créer un tel réseau, il serait pertinent de commencer par considérer les visuels interactifs de « Dive into Living Heritage », qui ont été un excellent outil pour démontrer les liens entre les concepts, les éléments, les différents champs et domaines de la Convention. Bien qu’elle ait été conçue pour illustrer les liens entre le patrimoine culturel immatériel et les objectifs de développement durable, elle met également en évidence l’interconnexion des éléments et peut servir de point de départ.
33. La **délégation de la Colombie** a déclaré que tous les formulaires de nomination étaient traduits en espagnol et qu’ils avaient été traduits une fois dans une langue indigène. Cette suggestion serait une excellente occasion d’inclure davantage de matériel multilingue en ligne, déjà disponibles dans de nombreux cas. En ce qui concerne le point (c), la délégation a demandé comment la plateforme en ligne indépendante allait se connecter avec les communautés qui n’ont pas accès à l’internet et a insisté pour que cette question soit considérée. Quant à la création d’un forum spécialisé pour la consultation des représentants des communautés, il serait peut-être préférable de travailler avec des outils existants de la Convention ou de les étendre plutôt que de créer un nouveau forum. Comme l’a mentionné la délégation de la Roumanie, il pourrait être envisageable d’enrichir ou d’adapter la plateforme « Dive into Living Heritage ». La participation des communautés est essentielle, et la délégation souhaite s’assurer que l’ensemble du processus, qu’il s’agisse de l’inscription ou de la sauvegarde, est entrepris aux côtés des communautés et des autres parties prenantes.
34. La **délégation du Brésil** a déclaré qu’elle soutenait les points (b) et (d). En ce qui concerne le point (a), il est en principe favorable à l’utilisation de la langue de la communauté pour l’élaboration des dossiers, mais souhaite avoir plus d’informations sur la manière dont la procédure sera employée, afin d’éviter toute complication supplémentaire pour le processus d’évaluation. Quant aux points (c) et (e), il serait peut-être préférable de commencer par une seule plateforme pour traiter les deux thèmes. Cela permettrait aux communautés de participer au suivi de la viabilité des éléments inscrits et aux organes directeurs de la Convention de consulter les communautés.
35. La **délégation de la Jordanie** a déclaré que, dans le monde arabe, l’arabe était la langue officielle, mais que certaines régions comptaient des centaines de langues et de dialectes indigènes, qui étaient également considérés comme dépositaires de la culture. Utiliser les langues indigènes dans les plans de sauvegarde et les nominations était une initiative remarquable. Les communautés, groupes et individus seraient tout à fait honorés de voir leurs langues utilisées dans l’application de la Convention. Toutefois, les états parties doivent être très prudents dans leur choix entre les langues officielles et les langues autochtones concernées. La proposition doit être précise, afin d’éviter de s’appuyer uniquement sur les langues officielles. L’utilisation des langues indigènes contribuerait également à préserver les langues menacées ainsi que les éléments du patrimoine culturel immatériel qui y sont associés.
36. En réponse aux délégations du Brésil et de la Jordanie, la **délégation de la Pologne** a précisé que le fait de soumettre les dossiers dans les langues des communautés n’était pas synonyme de surcroît de travail pour l’Organe d’évaluation, qui doit opérer en anglais ou en français. Cela honorerait et renforcerait le rôle des communautés dans la Convention et les encouragerait à jouer un rôle plus actif dans les processus de rapport périodique et de suivi. Le paragraphe 81 des Directives opérationnelles stipule que les communautés doivent bénéficier pleinement de la Convention. Il est donc indispensable que les dossiers de candidature soient disponibles dans leurs langues. Selon le paragraphe 120, lors de la publication et de la diffusion d’informations sur les éléments inscrits sur les Listes, il convient de se concentrer sur leur valeur et leur signification pour les communautés concernées ; toutefois, cela ne peut se faire sans s’engager auprès des communautés dans leur propre langue. La classification juridique de la langue, qu’elle soit officielle, indigène ou en voie de disparition, n’est pas un problème, tant qu’il s’agit de la langue utilisée par les communautés.
37. Le **Président** a déclaré qu’il n’y avait pas eu d’opposition de principe à la question de la langue, même s’il demeurait nécessaire de préciser les modalités concrètes. Le point (b) n’a pas non plus fait l’objet d’une opposition franche. Les outils audiovisuels ont été un instrument très utile pour recueillir des informations. Étant donné que de nombreux participants ne souhaitent pas créer un autre réseau ou une autre couche de dialogue, les éléments (c), (d) et (e) pourraient peut-être être combinés en une seule plateforme multifonction.
38. Le **Secrétaire** a convenu que la création d’une plateforme multifonction unique serait plus efficace, même si certaines des propositions ciblent différentes parties prenantes. La combinaison des plateformes serait plus rentable, bien qu’elle aurait toujours un coût. Des postes supplémentaires seraient également nécessaires pour entretenir les plateformes, mais cela reste tout à fait faisable. Certaines questions subsistaient néanmoins quant à la détermination du rôle qu’elle jouerait en ce qui concerne le point (c).
39. Le **Président** a convié Mme Janet Blake du Persian Garden Institute for Living Heritage, représentant le Comité directeur du Forum des ONG du PCI, à faire une déclaration sur la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003.
40. **Mme Janet Blake** a déclaré que le Forum des ONG du PCI avait suivi de près le débat et était ravi d’entendre les participants évoquer sa contribution potentielle à l’application de la Convention de 2003. Le forum est tout à fait prêt à soutenir la réflexion globale sur le système d’inscription et à coopérer avec les États parties dans leurs efforts. À cet égard, le forum a également apprécié les propositions de renforcement des capacités des ONG. Les ONG accréditées auprès de la Convention bénéficient d’un éventail de compétences, de connaissances globales et d’expériences diverses qui pourraient faire du forum un partenaire précieux dans le processus. En travaillant avec les États parties et d’autres acteurs concernés, les ONG accréditées pourraient contribuer à cet effort en : (a) soutenant et en engageant le dialogue avec les États parties, les communautés, les groupes, les individus et d’autres acteurs non étatiques ; (b) en rassemblant, en partageant et en diffusant des expériences et des informations sur les bonnes pratiques liées à la sauvegarde ; (c) en soutenant l’Organe d’évaluation dans son travail, à travers les réseaux du forum sur le terrain et leur propre gamme d’expertise spécifique ; (d) en menant des études, aux côtés d’autres acteurs concernés, sur les impacts de la sauvegarde, de l’inscription et d’autres questions ; et (e) en entreprenant des études pour soutenir le Secrétariat dans son travail, comme la cartographie des ONG accréditées et de leur expertise.
41. Le **Président** a remercié Mme Janet Blake d’avoir exprimé la volonté du Forum des ONG du PCI de jouer un rôle actif dans le système d’inscription réformé. Il résumera les recommandations possibles au cours de la session de l’après-midi. Les membres du Bureau se réuniront ensuite pour discuter des conclusions du groupe de travail, qui seront à leur tour présentées par écrit aux participants afin qu’ils fassent part de leurs commentaires. Le Président a levé la séance.

*[Vendredi, 09 Juillet 2021, session de l’après-midi]*

**Adoption des recommandations de la partie I du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée**

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux participants et a déclaré qu’il commencerait par mentionner les questions sur lesquelles il y avait convergence de points de vue avant d’identifier les questions à approfondir en septembre. Après la réunion du Bureau, la session plénière reprendra pour discuter du texte préliminaire des projets de recommandations, qui sera l’axe principal de la discussion en septembre. Rien n’est encore décidé, et les participants ne doivent pas trop se focaliser sur la formulation ou les structures. En ce qui concerne les critères d’inscription, il y a eu une convergence générale de points vue sur le maintien de tous les critères pour la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente. Le critère R.2 pourrait être reformulé et simplifié pour se concentrer sur la manière dont l’élément proposé contribue au respect mutuel et au dialogue et aux principes du développement durable. Les critères R.4 et U.4 pourraient être révisés pour s’assurer que les communautés comprennent que l’inscription sur les Listes de la Convention ne place pas leur élément au-dessus des autres et n’implique pas l’exclusivité ou la propriété de l’élément. Les critères R.5 et U.5 pourraient être simplifiés pour faire référence aux systèmes d’inventaire déjà identifiés dans le rapport périodique. Il n’y a pas eu non plus d’objection à la suppression du critère P.9 pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Le Président a rappelé qu’aucune des recommandations n’était définitive, reconnaissant que les États parties pourraient avoir besoin de consulter des experts nationaux. Il a invité les délégations à commenter la formulation des recommandations.
2. La **délégation du Portugal** a ajouté qu’il n’y avait pas d’objection à inclure une question sous le critère R.1 concernant la compatibilité de l’élément avec les instruments internationaux existants en matière de droits de l’homme ainsi qu’avec les exigences de respect mutuel entre communautés, groupes et individus.
3. Le **Secrétaire** a déclaré qu’une partie du formulaire faisait déjà référence à l’article 2 de la Convention et, en ce sens, il y avait déjà une référence aux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme ; toutefois, elle pourrait être formulée de manière plus explicite.
4. Concernant le suivi des éléments inscrits, le **Président** a déclaré qu’il y avait eu convergence de points de vue pour encourager les efforts de sauvegarde des éléments figurant sur la Liste de sauvegarde urgente en accélérant et en facilitant l’accès aux systèmes financiers et au soutien technique. Les participants ont également convenu de renforcer le système de suivi par le biais du mécanisme de rapport périodique, afin de s’assurer que les plans de sauvegarde sont mis en œuvre de sorte qu’aucun élément ne reste indéfiniment sur la Liste de sauvegarde urgente.
5. La **délégation de l’Égypte** a exprimé sa préoccupation quant à l’inclusion de mesures de sauvegarde dans le formulaire. Certaines communautés ont éprouvé de grandes difficultés à contrôler la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Bien qu’ils aient proposé les activités de sauvegarde qu’ils souhaitaient, le gouvernement demeurait responsable de leur mise en œuvre, et non les communautés ou l’équipe de nomination. La délégation a demandé comment contrôler la mise en œuvre des mesures de sauvegarde lorsqu’il n’est pas possible de dire aux communautés qu’elles ne sauvegardent pas leurs éléments.
6. Le **Président** a précisé que la formulation de la proposition ne disait pas que les communautés mettraient en œuvre des mesures de sauvegarde. Il a déclaré que le système de suivi serait renforcé par le mécanisme de rapport périodique, afin de s’assurer que les plans de sauvegarde sont mis en œuvre de sorte qu’aucun élément ne reste indéfiniment sur la Liste de sauvegarde urgente. Il a déclaré comprendre la préoccupation de la délégation de l’Égypte mais a souligné que les États membres publiaient les rapports périodiques.
7. La **délégation de l’Égypte** a souhaité exprimer son inquiétude, car les communautés n’ont pas accès aux gouvernements pour les obliger à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde, alors qu’elles sont obligées d’inclure la mise en œuvre sur le formulaire.
8. Le **Président** a estimé que la préoccupation exprimée par la délégation de l’Égypte était peut-être applicable à d’autres points, et a déclaré qu’il s’en souviendrait. Dans le cadre du suivi des éléments inscrits, la proposition suivante visait à faciliter le transfert d’éléments entre les Listes, ce qui incluait l’ajout au registre des plans de sauvegarde réussis mis en œuvre dans le cadre de la Liste de sauvegarde urgente. Concernant la méthodologie d’évaluation des candidatures, la première proposition consistait à simplifier la procédure d’extension des candidatures multinationales, en gardant à l’esprit l’importance du consentement de la communauté. Ce point n’aborde pas la question de l’équilibre entre les candidatures nationales et multinationales, comme l’a souligné la délégation de Cuba. Le deuxième point concerne l’utilisation d’un langage non sexiste et inclusif dans tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention, par exemple en évitant des termes tels que « gentleman’s agreement » (de l’anglais, littéralement « accord entre gentilshommes »). En ce qui concerne les cinq propositions visant à assurer une participation plus large de la communauté, il n’y a pas eu d’opposition à l’utilisation de la langue de la communauté ou d’une langue qui lui est accessible dans la préparation des candidatures, même si les détails doivent encore être précisés. Il n’y a pas eu non plus d’opposition à la deuxième proposition sur l’utilisation d’outils audiovisuels pour fournir les informations demandées dans les formulaires de nomination ou pour communiquer d’éventuelles préoccupations.
9. Passant aux questions identifiées pour une discussion plus approfondie lors de la deuxième partie de la réunion en septembre, le **Président** a déclaré que les critères redondants du Registre pourraient être supprimés en attendant une discussion plus large sur la mise en œuvre de l’Article 18 de la Convention. Le deuxième point correspond aux points (c), (d) et (e) sur la participation communautaire, concernant la faisabilité et la fonctionnalité de la création d’une plateforme, d’un réseau ou d’un forum pour les trois points suivants : une plateforme en ligne indépendante avec la participation de la communauté, permettant son engagement dans le suivi des éléments inscrits, ce qui correspond au point (c) ; un réseau d’éléments inscrits pour le partage des expériences de sauvegarde, ce qui correspond au point (d) ; un forum spécial qui permettrait aux organes directeurs de la Convention de consulter les représentants de la communauté de manière systématique, qui correspond au point (e). Il demeure toutefois nécessaire d’examiner les modalités et les arrangements en place avant de parvenir à un accord. Le point de discussion suivant consistait à examiner les implications de la plateforme en ligne indépendante proposée, en clarifiant son rôle et son statut dans le cadre du suivi des éléments inscrits, y compris la manière dont elle serait mise en place, qui la maintiendrait, quel serait son statut au sein de la Convention, comment elle serait financée et comment elle interagirait avec toutes les parties prenantes. Le Secrétariat sera certainement en mesure de rédiger des suggestions plus concrètes pour ce point à l’avenir. Le point suivant consistait à entamer une réflexion sur la mise en œuvre de l’article 18 de la Convention, incluant la possibilité de créer un autre groupe de travail indépendant. Le point suivant consistait en une procédure spécifique pour retirer des éléments des Listes de la Convention, incluant l’introduction d’une étape intermédiaire. Bien que de nombreuses délégations aient exprimé leur réserve, il est nécessaire de poursuivre la discussion sur ce sujet difficile et controversé. Le Président a reconnu qu’il n’y avait eu que peu de soutien pour la simplification du mécanisme de retrait, mais il a estimé que des discussions devaient avoir lieu.
10. La **délégation du Portugal** a tenu à préciser que si la proposition était liée de quelque manière que ce soit à la suggestion d’une clause de caducité pour la Liste représentative, plusieurs participants se retireraient.
11. Le **Président** a expliqué qu’il abordait uniquement les points à discuter en septembre, mais qu’il n’avait pas mentionné les points pour lesquels il n’y avait pas de soutien, notamment la clause de caducité et le temple de la renommée. Le retrait des Listes n’était donc pas lié à la clause de caducité. Néanmoins, elle pourrait être ajoutée si un participant souhaitait en discuter en septembre. Le point de discussion suivant concernait les procédures simplifiées de transfert d’éléments entre les listes, ce qui inclut le transfert d’expériences réussies en matière de sauvegarde vers le Registre. Cette proposition a été fortement débattue et certaines difficultés subsistent. Par exemple, la délégation de la Hongrie a demandé qui la proposerait et qui l’évaluerait. Le point suivant concernait la possibilité d’obtenir des informations supplémentaires pour les candidatures en utilisant un processus de dialogue avec les ONG accréditées et les communautés concernées. Il y a eu plusieurs mises en garde concernant l’utilisation d’informations extérieures non incluses dans le dossier. En conséquence, le champ d’application avait été réduit. La proposition pourrait être rediscutée en septembre, avec des modalités plus claires.
12. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il y avait un large consensus pour lancer une réflexion sur la mise en œuvre de l’Article 18 de la Convention, de sorte que ce point pourrait être inclus comme une recommandation plutôt que comme une question à discuter en septembre.
13. Le **Président** a déclaré que, bien que personne ne se soit opposé à cette idée, aucun accord n’a été trouvé sur la création d’un nouveau groupe de travail. Il a demandé aux participants s’il fallait déplacer l’élément vers les recommandations avec un large consensus ou le garder dans les questions en suspens.
14. La **délégation de la Pologne** a soutenu la suggestion faite par le Secrétaire.
15. La **délégation de la Colombie** a soutenu l’inscription de ce point en tant que recommandation, mais a demandé des précisions sur les critères du registre. Si un accord a été trouvé pour le critère P.9, aucun accord n’a été trouvé pour les autres critères.
16. Le **Secrétaire** a précisé comment le processus allait se dérouler. Plusieurs propositions ont été retenues de la réunion d’experts, dont l’allègement du processus actuel pour le registre. La nécessité d’une discussion plus large sur la mise en œuvre de l’Article 18, qui pourrait aller au-delà du Registre, a également été fortement soutenue. Bien que cette discussion doive être initiée par le Comité en décembre, rien n’empêche de travailler à la simplification du Registre tel qu’il existe. La proposition était de commencer par le critère P.9 et de discuter ensuite d’un premier éclairage supplémentaire en septembre si un consensus pouvait être atteint. Le processus de réflexion sur l’Article 18 prendra un certain temps, il pourrait donc être possible d’accélérer les réalisations, en attendant cette discussion plus large.
17. Le **Président** propose d’inclure le point dans la rubrique des convergences générales des points de vue plutôt que dans celle des points en attente de discussion. Lors de la session du matin, la délégation du Koweït avait proposé d’augmenter le nombre d’experts au sein de l’Organe d’évaluation et d’avoir éventuellement des groupes de discussion parmi eux pour examiner les candidatures. Bien qu’un consensus n’ait pas été atteint, de nombreuses délégations ont exprimé leur intérêt pour la poursuite de la discussion. Le Président a demandé si cette proposition pouvait être incluse dans la discussion de septembre.
18. La **délégation du Portugal** s’est déclarée favorable à l’examen de cette proposition en septembre et a suggéré que plusieurs options pourraient peut-être être préparées dans l’intervalle.
19. La **délégation du Japon** s’est également montrée favorable à ce que ce point soit abordé en septembre.
20. Le **Président** a confirmé que, s’il est possible de discuter de ce point en septembre, il n’est peut-être pas possible pour le Secrétaire d’en discuter avec les experts avant la réunion.
21. En réponse à la déclaration de la délégation portugaise, le **Secrétaire** a déclaré qu’il ne serait probablement pas possible de disposer de propositions concrètes pour le mois de septembre. Les propositions qui ont été présentées au groupe de travail ont fait l’objet d’une discussion approfondie. Si la proposition doit rester à l’ordre du jour, le Secrétariat pourrait avoir besoin de plus de temps pour y travailler.
22. Compte tenu de la précision apportée par le Secrétaire, le **Président** a indiqué que ce point sera inscrit à l’ordre du jour du mois de septembre. Il rappelle que la délégation chinoise a émis deux propositions : l’approbation par le Bureau de l’assistance financière et technique et la soumission de deux dossiers pour tous les trois cycles. Le Président a proposé de revenir sur cette dernière proposition une fois que les mesures de réforme auront été convenues. Il a demandé s’il y avait d’autres points à inclure dans le projet de recommandations, qui sera discuté par les membres du Bureau et présenté après la pause.
23. La **délégation du Portugal** a noté qu’un soutien avait été exprimé pour la proposition figurant à la page 7 du document de travail 3, suggérant que la priorité pour l’examen des dossiers de nomination pourrait être abaissée pour les États parties qui n’ont pas rempli leurs obligations en matière de rapports.
24. Le **Président** s’est excusé d’avoir négligé cette proposition et a confirmé qu’elle avait reçu un soutien. Il a demandé si la proposition pouvait être incluse dans la discussion de septembre.
25. **M. Marc Jacobs** a demandé si le groupe d’experts devait apporter des contributions supplémentaires sur les plates-formes ou les organes avant la réunion de septembre.
26. Le **Secrétaire** a déclaré que le Secrétariat ne prévoyait pas la nécessité de nouvelles consultations d’experts sur ces questions à ce moment-là. Tout le monde a eu besoin d’une petite pause estivale après une période hivernale fortement marquée par le COVID-19.
27. Le **Président** a indiqué que les membres du Bureau se réuniront dans environ dix ou quinze minutes, afin de laisser au Secrétariat le temps d’inclure certains éléments dans le projet de recommandations. La session plénière reprendra après la réunion du Bureau, et les participants sont encouragés à rester sur le lien pour être intégrés aux discussions en temps opportun. Le Président a clos les débats, afin de préparer le projet de recommandations.

*[Pause de cinquante-cinq minutes pour la réunion du Bureau]*

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux participants à la session plénière. Le dernier point restant était de se mettre d’accord sur le document, qui commençait par plusieurs éléments factuels. Le paragraphe 1 faisait référence au fait que la réunion ait eu lieu. Le paragraphe 2 était lui aussi une simple déclaration de fait. Le paragraphe 3 indiquait que le groupe de travail comprenait les experts. Le paragraphe 4 était lui aussi une déclaration de fait. Le paragraphe 5 confirmait le principe du groupe de travail. Les éléments discutés plus tôt en session plénière commençaient au paragraphe 6 ; le chapeau expliquait que tous les critères pour la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente seront maintenus.
2. La **délégation de l’Autriche** a confirmé que la formulation sur la compatibilité de l’élément avec les droits de l’homme internationaux au paragraphe 6(1)a était conforme à l’Article 2 de la Convention.
3. Le **Président** a déclaré que ce point avait été récemment inclus à la suite de la suggestion de la délégation du Portugal.
4. La **délégation de la Colombie** a souhaité confirmer qu’une référence au développement durable n’était pas nécessairement liée à l’Agenda 2030.
5. Le **Président** a confirmé.
6. La **délégation de l’Autriche** a souhaité ajuster le passage « how the element contributes to the principles of sustainable development » (« comment l’élément contribue aux principes du développement durable ») afin de mieux refléter la formulation de l’Article 2 de la Convention ; pour ce faire, elle a proposé de supprimer « to the principles of » (« aux principes du ») pour garder uniquement « contributes to sustainable development » (« contribue au développement durable »).
7. Concernant le paragraphe 5, la **délégation de Cuba** a demandé s’il fallait choisir « inscription process » (« processus d’inscription) ou « mechanisms » (« mécanismes »).
8. Le **Président** a demandé à la délégation de Cuba de clarifier.
9. La **délégation de Cuba** a déclaré que la garantie d’une participation plus active à toutes les étapes des mécanismes d’inscription inclurait l’Organe d’évaluation. La manière dont les communautés participeront à ce mécanisme demeure floue. La délégation a demandé au Secrétaire de préciser si les « stages of the inscription process » (« étapes du processus d’inscription ») étaient identiques à une référence aux « inscription mechanisms » (« mécanismes d’inscription »), qui incluraient l’Organe d’évaluation.
10. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il y avait eu une erreur de traduction entre l’anglais et le français. Le document anglais faisait référence aux « listing mechanisms » (« mécanismes d’inscription sur les listes ») plutôt qu’aux « inscription mechanisms » (« mécanismes d’inscription »).
11. Le **Président** est revenu sur le paragraphe 6.
12. La **délégation de l’Autriche** a suggéré de modifier le texte de l’alinéa b, afin de refléter plus précisément l’Article 2 de la Convention, comme suit : « encourage mutual respect and dialogue among communities, groups and individuals » (« encourager le respect mutuel et le dialogue entre les communautés, les groupes et les individus »).
13. La **délégation de la Pologne** a noté que la formulation précise de la Convention était la suivante « among communities, groups and where applicable individuals » (« entre communautés, groupes et, le cas échéant, individus »).
14. Le **Président** a attiré l’attention sur l’alinéa (2) visant à modifier les critères du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, y compris la suppression du critère P.9.
15. Commentant la déclaration de la délégation de la Pologne, la **délégation de l’Autriche** a indiqué que les termes « and where applicable » (« et le cas échéant ») ne figuraient pas dans sa version de la Convention et a demandé au Secrétariat de vérifier la formulation de l’Article 2.
16. Le **Secrétaire** a confirmé que l’expression « where applicable » (« le cas échéant ») ne figurait pas à l’Article 2, comme c’est le cas dans d’autres parties de la Convention. On pourrait supposer que le respect mutuel devrait s’appliquer à tous les individus, communautés et groupes.
17. La **délégation de l’Autriche** a déclaré qu’elle préférait ne pas rédiger à nouveau la Convention.
18. Le **Président** a demandé si cette solution convenait à la délégation de la Pologne.
19. La **délégation de la Pologne** a déclaré que son intention n’était pas de remanier le texte. Il y a eu une discussion précédente pour souligner que les individus font partie de l’ensemble du système du patrimoine culturel immatériel dans certains cas, mais pas tout le temps. La délégation de l’Autriche a raison ; « where applicable » (« le cas échéant ») ne figure pas dans le texte de la Convention. L’Article 1 stipule « dans certains cas, individus ». L’expression « in some cases » (« dans certains cas ») devrait être utilisée dans un but de précision et pour souligner que la proposition ne s’applique pas à tous les individus mais plutôt aux porteurs engagés dans le patrimoine culturel immatériel.
20. Le **Secrétaire** a déclaré que, dans l’Article 1, le respect mutuel est mentionné deux fois. À la fin du texte, il est écrit « and individuals » (« et individus ») ; cependant, au début, il est dit « in some cases, individuals » (« dans certains cas, individus »). Bien qu’il ne soit pas certain que la discussion constitue une reformulation de la Convention, il n’a pas d’opinion sur la formulation.
21. La **délégation de l’Autriche** a déclaré qu’elle avait une opinion assez tranchée sur la question. Le texte de l’Article 2 qui stipule « in some cases » (« dans certains cas ») fait référence à la définition de l’immatériel ; cependant, la proposition fait référence aux exigences spécifiques du respect des communautés et du dialogue entre elles. À cet égard, le texte est très clair dans la dernière phrase de l’Article 2, qui se lit comme suit : « as well as with the requirement of mutual respect among communities, groups and individuals » (« ainsi qu’avec l’exigence de respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus »). La délégation a demandé instamment au groupe de travail de s’en tenir scrupuleusement au texte de la Convention et de ne pas commencer à le remanier, ce qui constitue une ligne rouge absolue.
22. Ne voulant pas prolonger les discussions, le **Président** a néanmoins jugé nécessaire de demander le consentement de la délégation de la Pologne.
23. La **délégation de la Pologne** a déclaré qu’elle était entièrement d’accord.
24. Le **Président** a remercié la délégation de la Pologne de sa compréhension et a demandé si l’une des délégations avait un problème avec les alinéas b, c, d, e ou le paragraphe 6(2)a. Il est ensuite passé au paragraphe 7 sur le suivi des éléments inscrits.
25. Pour le paragraphe 7.b, la **délégation de la Colombie** a souhaité supprimer la formulation « so that no element will remain on the Urgent Safeguarding List indefinitely » (« afin qu’aucun élément ne reste indéfiniment sur la liste de sauvegarde urgente »). La Liste devrait être dynamique et renforcer le système de surveillance en offrant la possibilité de supprimer des éléments ; cependant, dans certains cas extrêmes, des éléments pourraient continuer à nécessiter une sauvegarde. La délégation a proposé une autre formulation : « to make the Urgent Safeguarding List a tool for improving the safeguarding of the element » (« faire de la Liste de sauvegarde urgente un outil pour améliorer la sauvegarde de l’élément »).
26. Le **Président** a déclaré que le texte pouvait simplement être supprimé si les participants souhaitaient supprimer la référence aux délais pour la Liste de sauvegarde urgente.
27. La **délégation** **de la République bolivarienne du Venezuela** a soutenu la proposition faite par la délégation de la Colombie de supprimer la phrase. Bien qu’il n’y ait aucun désir de voir un élément rester indéfiniment sur la liste de sauvegarde urgente, de nombreux défis peuvent faire qu’un élément y reste pendant un certain temps.
28. La **délégation de l’Égypte** a également soutenu la proposition faite par la délégation de la Colombie de supprimer la phrase. Les communautés ne sont pas responsables de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et leur inscription sur la liste ne devrait donc pas être limitée.
29. Le **Président** a proposé de supprimer la phrase. Il a indiqué qu’un expert avait demandé à faire une déclaration et a rappelé aux participants que, même si leurs points de vue sont appréciés, les experts ne jouent aucun rôle dans le processus de décision.
30. **M. Marc Jacobs** a déclaré que l’inclusion de l’alinéa d sous le paragraphe 7, qui concerne spécifiquement les éléments inscrits, limiterait sa portée.
31. Le **Secrétaire** a confirmé que le paragraphe ne relevait pas du suivi des éléments inscrits et devait constituer un nouveau paragraphe 9. Il a remercié M. Marc Jacobs d’avoir signalé l’erreur. Le Secrétariat manquait de temps lors de la réunion du Bureau et a déplacé ce point de la liste des points à discuter en septembre.
32. La **délégation de la Barbade** a également soutenu la modification du paragraphe 7.b, proposée par la délégation de la Colombie.
33. Le **Président** a demandé si le paragraphe 7 était acceptable avec ces amendements et est passé au paragraphe 8 sur la méthodologie d’évaluation des candidatures.
34. La **délégation colombienne** a réaffirmé que la simplification des candidatures multinationales pouvait être une arme à double tranchant. Néanmoins, la délégation a accepté le paragraphe mais a souligné que chaque état devait mettre en œuvre des mesures de sauvegarde en fonction de sa situation.
35. Le **Secrétaire** a déclaré qu’en fait, la recommandation visait à éviter d’exiger de chaque état qu’il ait les mêmes mesures tout en exigeant de chaque état soumissionnaire qu’il soumette à nouveau et s’aligne. Les experts avaient convenu qu’il était important que les communautés de la soumission initiale comprennent et acceptent d’étendre le dossier à d’autres communautés et de travailler avec elles. Il ne s’agissait pas d’aligner une mesure pour tous les États.
36. La **délégation du Japon** a également souhaité inclure l’extension des dossiers nationaux au paragraphe 8, en modifiant la formulation comme suit : « of multinational and national nominations » (« des candidatures multinationales et nationales »). Bien que la question n’ait pas été débattue en profondeur, la délégation espère que le processus d’inclusion de nouvelles communautés dans une proposition d’inscription nationale sera facilité ultérieurement.
37. Le **Président** a rappelé que le Japon avait inscrit un certain nombre de danses locales sur la liste, mais qu’il existait également d’autres danses locales qui ont approximativement le même degré de valeur.
38. Le **Secrétaire** a déclaré que la proposition pourrait être reflétée dans un nouveau paragraphe 11 pour une éventuelle discussion en septembre, en gardant à l’esprit qu’elle avait été acceptée pour les dossiers multinationaux.
39. **Mme Alissandra Cummins** a déclaré que la proposition du paragraphe 8.b n’avait pas été conçue pour être confinée dans la méthodologie d’évaluation des candidatures et qu’elle devrait peut-être être placée ailleurs.
40. Le **Président** a noté que la question avait été soulevée lors de la discussion sur la méthodologie mais qu’elle était en fait largement applicable et a suggéré de créer un nouveau paragraphe 9 indépendant. Il a remercié Mme Alissandra Cummins pour sa suggestion constructive et a demandé s’il y avait des commentaires concernant les paragraphes 8, 9 ou 10 avant de passer au paragraphe 11.
41. En ce qui concerne le paragraphe 11.b, la **délégation du Koweït** a proposé d’utiliser un terme plus général, tel que « the use of technology » (« l’utilisation de la technologie ») ou « technological tools » (« outils technologiques »), plutôt que de limiter le texte aux « audiovisual tools » (« outils audiovisuels »).
42. Le **Président** propose « modern technological tools » (« outils technologiques modernes »).
43. Le **Secrétaire** a proposé « the use of technology, such as audiovisual tools » (« l’utilisation de la technologie, comme les outils audiovisuels »).
44. La **délégation du Koweït** a accepté la suggestion du Secrétaire.
45. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a suggéré d’ajouter « when possible » (« lorsque cela est possible »), car de nombreuses communautés n’ont qu’un accès limité à la technologie ou ne sont pas en mesure de l’utiliser.
46. Le **Président** a confirmé la suggestion de la délégation du Venezuela d’utiliser la formulation suivante : « technology, such as audiovisual tools, where possible » (« la technologie, comme les outils audiovisuels, lorsque cela est possible »). Il a invité le Forum des ONG du PCI à s’exprimer, en gardant à l’esprit la déclaration qu’il avait précédemment faite concernant les parties non étatiques.
47. **M. Laurier Turgeon**, Secrétaire du Forum des ONG du PCI, a suggéré d’utiliser le terme « digital technology » (« technologie numérique ») au lieu de « technology » (« technologie »), qui semble général et vague.
48. Gardant à l’esprit la déclaration de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, le **Secrétaire** a déclaré que le texte ne devait pas se limiter à la technologie numérique. L’audiovisuel peut également inclure des photos prises avec un appareil photo et imprimées.
49. Le **Président** a remercié M. Laurier Turgeon et le Secrétaire pour leurs contributions.
50. En tant que question de procédure, la **délégation du Koweït** a demandé qui pouvait modifier le texte, si cela incluait les ONG ou seulement les États membres.
51. Le **Président** a déclaré que des paragraphes indépendants avaient été créés grâce aux contributions des experts. Les États membres sont les décideurs, comme il l’a dit en invitant le premier expert à s’exprimer. Néanmoins, il est toujours utile d’écouter les personnes compétentes. Le Président a ensuite demandé si un accord a été trouvé pour le paragraphe 11.b. Le paragraphe suivant comprend les questions qui seront discutées en septembre. Les points non mentionnés dans ce paragraphe sont supposés ne pas être discutés. La section sur les critères d’inscription contient les alinéas a et b.
52. La **délégation de la Pologne** a déclaré que la phrase suivante n’était pas claire : pending a broader discussion on the implementation, redundant criteria could also be deleted » (« en attendant une discussion plus large sur la mise en œuvre, les critères redondants pourraient également être supprimés »).
53. Le **Président** a demandé si la délégation de la Pologne avait une autre formulation à proposer.
54. La **délégation de la Pologne** a indiqué que la recommandation concernait non seulement la suppression mais aussi la reformulation des critères et ne se limitait pas à la redondance des critères mais couvrait également le repositionnement du registre dans son ensemble. Peut-être n’était-il pas nécessaire de mentionner les critères redondants parce qu’ils faisaient partie d’un sujet plus vaste à discuter.
55. Le **Secrétaire** a suggéré que le mot « redundant » (« redondant ») était peut-être problématique et a invité Mme Fumiko Ohinata à proposer une autre formulation.
56. **Mme Fumiko Ohinata** a suggéré : « deletion or reformulation of criteria, other than criterion P.9, under the Register of Good Safeguarding Practices, pending a broader discussion on the implementation of Article 18 of the Convention » (« la suppression ou la reformulation des critères, autres que le critère P.9, dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, en attendant une discussion plus large sur la mise en œuvre de l’Article 18 de la Convention »). Le terme « redundant » (« redondant ») n’est peut-être pas nécessaire, compte tenu de la déclaration de la délégation de la Pologne.
57. Le **Président** a demandé si cette reformulation avait permis de régler la question.
58. La **délégation de la Pologne** a confirmé que cette solution était acceptable.
59. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a remercié la délégation de la Pologne et a soutenu sa proposition d’amendement.
60. Le **Président** a demandé s’il y avait d’autres changements à l’alinéa a et est ensuite passé à l’alinéa b.
61. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a préféré remplacer l’expression « lowering the priority » (« abaisser la priorité ») par « revising the priority » (« revoir la priorité »), afin de ne pas préjuger de la discussion à venir. Cette phrase neutre est plus appropriée, puisqu’aucune décision n’a encore été prise concernant la présentation des rapports.
62. Le **Président** a donné la parole aux délégations du Portugal et de la Suède, qui ont soulevé ce point au cours des débats.
63. La **délégation du Portugal** n’a pas exprimé d’opposition à une légère reformulation tout en notant que la formulation provenait de la suggestion présentée dans le document de travail 3.
64. La **délégation de la Suède** s’est déclarée d’accord avec la délégation du Portugal. La formulation avait été suggérée par les experts. L’objectif serait une sorte de changement pour utiliser ces mesures afin d’alléger la charge de travail du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation. Néanmoins, la délégation resterait ouverte à une légère modification de la formulation, afin de faire progresser la discussion.
65. Le **Président** a déclaré que la solution la plus simple était de remplacer le mot « lowering » (« abaisser ») par « revising » « réviser » et a demandé si l’alinéa b est acceptable. À l’alinéa c, les chiffres romains i, ii et iii correspondaient aux points (c), (d) et (e) des cinq points pour l’engagement communautaire. L’alinéa d spécifiait les questions relatives à la plateforme en ligne indépendante. Le Président a confirmé le consensus sur ces alinéas et est passé aux alinéas e et f.
66. La **délégation de la Colombie** a demandé si l’alinéa f était similaire à un paragraphe déjà été convenu.
67. Le **Secrétariat** ne pense pas que la question ait été mentionnée auparavant. Les participants ont convenu de la nécessité de simplifier les procédures mais n’ont pas encore défini les détails de ces procédures, qui seront discutés en septembre. Il a demandé à la délégation de la Colombie de préciser quel paragraphe faisait l’objet d’une redondance.
68. La **délégation de la Colombie** a pensé qu’il s’agissait peut-être es Listes.
69. Le **Secrétaire** a noté que, sous le paragraphe 7.c, la facilitation du transfert d’éléments entre les Listes avait été incluse comme une recommandation concrète. Elle a été incluse dans l’alinéa f parce qu’il restait du travail en septembre pour déterminer les procédures. Il a suggéré de remplacer l’expression « facilitate the transfer » (« faciliter le transfert ») par « propose simplified procedures » (« proposer des procédures simplifiées »).
70. Le **Président** a confirmé si les changements étaient acceptés par la Colombie et est ensuite passé à la méthodologie pour l’évaluation des candidatures, alinéas g et h. Ce dernier point incluait la suggestion faite par la délégation du Koweït.
71. La **délégation de la Colombie** a demandé de modifier la formulation de l’alinéa h, car elle n’a pas accepté de « reconsider the composition and the working methods » (« reconsidérer la composition et les méthodes de travail ») de l’Organe d’évaluation, mais elle a accepté de discuter d’un éventuel changement de composition.
72. Tenant compte de la déclaration de la délégation de la Colombie, la **délégation de la Pologne** a suggéré la formulation suivante : « discussing the composition and the working methods of the Evaluation Body » (« discuter de la composition et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation »). Elle a également proposé de préciser que l’idée était axée sur l’utilisation des groupes régionaux, en vue de fournir un message clair à ceux qui n’ont pas participé à la réunion.
73. Soutenant les délégations de la Colombie et de la Pologne, la **délégation de la Suède** a déclaré que la formulation était légèrement différente de ce qui avait été discuté. Étant donné que la recommandation n’avait pas été incluse dans les délibérations des experts, la délégation était un peu plus hésitante, bien qu’il soit utile de poursuivre la discussion.
74. La **délégation de la Chine** a demandé que ses propositions soient dûment reflétées dans les recommandations et qu’elles soient incorporées à l’alinéa h ou dans un paragraphe distinct. En ce qui concerne l’alinéa f, la délégation a souhaité remplacer le mot « revitalize » (« revitaliser » par « improve the viability of » (« améliorer la viabilité des ») éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente.
75. Le **Président** a demandé à la Chine quelle proposition elle souhaitait inclure dans le document, celle relative à l’assistance internationale ou celle relative à la soumission de deux dossiers en trois cycles.
76. La **délégation de la Chine** a demandé que les deux propositions soient prises en compte.
77. En ce qui concerne la formulation de l’alinéa f, le **Secrétaire** a déclaré qu’il serait plus cohérent d’utiliser la formulation « successfully improve the viability of elements » (« améliorer avec succès la viabilité des éléments »). Les deux points soulevés par la Chine et le point soulevé par la délégation du Koweït avaient pour but d’améliorer la limitation des fichiers, qui avait été une question de fond pour la réunion d’experts. Le Secrétaire a suggéré une nouvelle section traitant du nombre de dossiers, y compris la composition de l’Organe d’évaluation ; l’examen des demandes d’assistance internationale par le Bureau ; et la possibilité de soumettre au moins deux dossiers tous les trois ans, en alternant entre la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente ou le Registre.
78. Le **Président** s’est montré d’accord mais a demandé des suggestions sur la formulation à inclure dans le document.
79. Le **Secrétaire** a indiqué que ces éléments devaient être déplacés dans une nouvelle sous-rubrique intitulée « Number of files per cycle » (« Nombre de dossiers par cycle »). L’alinéa h pourrait être déplacé à cet endroit, suivi d’un alinéa qui stipulerait : « Consider the possibility of examining two files per state every three years, alterning between a nomination to the Representative List and the Urgent Safeguarding List or the Register of Good Safeguarding Practices » (« Envisager la possibilité d’examiner deux dossiers par état tous les trois ans, en alternant entre une candidature pour la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente ou le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde »). Le dernier alinéa stipulerait quant à lui : « Consider moving all international assistance requests to the Bureau » (« Envisager de transférer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau »).
80. Le **Président** a souhaité s’assurer que la proposition faite par la délégation du Japon soit également incluse.
81. Le **Secrétaire** a déclaré que la proposition faite par le Japon d’appliquer le même processus simplifié à l’extension des candidatures nationales relevait de la méthodologie d’évaluation des candidatures, pour des points qui seront discutés plus avant en septembre. Il a suggéré d’ajouter l’alinéa suivant : « Consider the possibility of simplifying the extension of national files to include more communities in a similar manner to that proposed for multinational files » (« Examiner la possibilité de simplifier l’extension des fichiers nationaux pour inclure davantage de communautés, de la même manière que ce qui est proposé pour les fichiers multinationaux »).
82. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour ses capacités de rédaction rapide.
83. La **délégation du Koweït** a remercié les délégations de la Colombie et de la Suède pour leur réserve et a suggéré de modifier la formulation du début du paragraphe comme suit : « Reconsider the adaptability of the composition and the working methods » (« Reconsidérer l’adaptabilité de la composition et des méthodes de travail ») et a suggéré d’ajouter « keeping in mind geographical representation » (« en tenant compte de la représentation géographique ») à la fin pour répondre aux préoccupations des délégations de la Colombie, de la Suède et de la Pologne. La délégation a répété que la recommandation était simplement d’avoir une discussion plus générique sur la proposition en septembre.
84. La **délégation de l’Estonie** a remercié la délégation du Koweït pour ses éclaircissements, mais a là encore préféré une formulation plus générale, la proposition n’ayant pas été discutée en détail. Il n’a pas encore été décidé si la proposition était possible ou souhaitable ; elle mérite toutefois d’être approfondie. La délégation a suggéré de remplacer le terme « reconsider » (« reconsidérer ») par « discuss » (« discuter ») : « Discuss the composition and working methods of the Evaluation Body to consider the possibility to allow for a higher number of files per cycle to be evaluated, keeping in mind geographical representation. » (« Discuter de la composition et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation, afin d’examiner la possibilité de permettre l’évaluation d’un plus grand nombre de dossiers par cycle, en tenant compte de la représentation géographique ».
85. La **délégation de Cuba** a remercié la délégation du Koweït pour son ajout concernant la représentation géographique au sein de l’Organe d’évaluation. La délégation a demandé si la proposition de soumettre deux dossiers pour chaque cycle de trois ans s’appliquait aux dossiers multinationaux ainsi qu’aux dossiers nationaux de la Liste représentative. La manière dont l’équilibre sera maintenu entre les dossiers nationaux et multinationaux n’est toujours pas claire, ce qui est également préoccupant.
86. Le **Président** a demandé s’il y avait une opposition à la proposition de la délégation du Japon, à l’alinéa h, ou à la deuxième suggestion de la Chine de transférer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau.
87. La **délégation de la Suède** a noté que les trois suggestions concernant le nombre de dossiers par cycle ne faisaient pas partie des suggestions des experts. Elle préférerait donc que les recommandations restent générales et que les experts examinent ces propositions pour aider le groupe de travail à aller de l’avant.
88. La **délégation du Portugal** a suggéré d’ajouter l’expression « Consider the possibility of » (« envisager la possibilité de ») au début des trois propositions, afin de répondre aux préoccupations exprimées.
89. Le **Président** a suggéré la formulation suivante pour la première proposition : « Consider the possibility of reviewing the adaptability of the composition and the working method of the Evaluation Body … » (« Envisager la possibilité de revoir l’adaptabilité de la composition et de la méthode de travail de l’Organe d’évaluation... ») et a demandé si cette formulation pouvait être acceptée. Il était également possible d’indiquer que ces propositions n’avaient pas encore été pleinement discutées avec les experts et qu’elles seront discutées en septembre.
90. En ce qui concerne l’intervention de la délégation de Cuba, la **délégation de la Belgique** a rappelé que les États consacraient un temps considérable à la préparation des dossiers internationaux, parfois dix années, et qu’il faut veiller à ne pas les pénaliser trop durement dans le système à mettre en place.
91. Le **Président** a convenu que ces questions devraient être discutées en septembre.
92. La **délégation de la Norvège** a soutenu la proposition de la délégation de la Suède d’utiliser un langage plus général concernant les trois propositions qui seront discutées en septembre.
93. La **délégation de la Finlande** a également préféré un paragraphe plus général concernant ces propositions. La discussion au cours de la première partie de la réunion était basée sur les suggestions préparées par le groupe d’experts et incluses dans le texte fourni. Les trois propositions étaient certes intéressantes, mais elles ont été formulées au cours de la réunion actuelle. Il était peut-être prématuré de les énumérer dans le document.
94. Le **Président** a souligné que les propositions étaient uniquement destinées à la discussion et que rien n’avait été convenu. Il a demandé si un accord pouvait être trouvé sur la formulation de l’alinéa i, concernant la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation. Il est ensuite passé à l’alinéa j, concernant la soumission de deux dossiers tous les trois ans.
95. Le **Secrétaire** a déclaré que le nombre de dossiers pouvant être traités était lié aux méthodes et processus d’évaluation. Les recommandations proposées pourraient rester dans le document pour être discutées en septembre, mais le Secrétariat n’a ni le temps ni les moyens de fournir des propositions concrètes sur ces points. Les questions abordées par les experts devaient d’abord être traitées, et il semblait difficilement concevable que toutes les recommandations puissent être finalisées lors d’une réunion de deux jours en septembre.
96. Le **Président** a déclaré que le nombre de dossiers à évaluer devrait être examiné après l’achèvement du processus de réforme. Néanmoins, la recommandation pourrait être maintenue, mais les participants ne semblaient pas d’accord.
97. La **délégation de la Suède** a remercié le Secrétaire d’avoir souligné le manque de temps pour examiner les propositions en détail. Pour répondre aux préoccupations des États parties, la délégation a suggéré de remplacer les alinéas i, j et k par un paragraphe plus général qui stipulerait : « Consider the possibility of discussing the working methods on the number of files, including geographical distribution, bearing in mind the discussions at the first part of the working group » (« Envisager la possibilité de discuter des méthodes de travail sur le nombre de dossiers, y compris la répartition géographique, en tenant compte des discussions de la première partie du groupe de travail »).
98. La **délégation de la Colombie** a suggéré d’ajouter un chapeau disant : « Other issues discussed during the meeting, to be borne in mind ») (Autres questions discutées pendant la réunion, à garder à l’esprit »), indiquant que les recommandations n’ont pas été proposées par les experts, mais que les États parties souhaitent les examiner à l’avenir.
99. La **délégation de la Pologne** a demandé s’il serait possible de déplacer la partie II de la réunion à la fin du mois de septembre, afin de disposer de suffisamment de temps pour préparer des informations supplémentaires après les vacances.
100. Le **Président** a constaté que la réunion avait dépassé le temps imparti. Si sa proposition n’est pas acceptée, il devra inclure les trois recommandations entre parenthèses. La délégation de la Suède avait suggéré de remplacer la proposition de la Chine concernant la soumission de deux dossiers tous les trois ans par le texte suivant : « Considering the possibility of discussing the working methods on the number of files, including geographical distribution » (« Considérant la possibilité de discuter des méthodes de travail sur le nombre de dossiers, y compris la répartition géographique »). Il a demandé s’il y avait une opposition à cette proposition.
101. La **délégation de la Chine** a rappelé que les recommandations visaient simplement à fournir une base de discussion pour la partie suivante de la réunion. Aucune idée précise n’a été convenue. La délégation a donc souhaité inclure les propositions spécifiques pour refléter dûment les idées des différents participants du groupe de travail, celles des délégations du Koweït et de la Chine.
102. Le **Président** a déclaré que, faute d’accord, sa dernière suggestion était d’inclure un chapeau suivant : « The following new ideas proposed by the states will be discussed further in the process ahead » (« Les nouvelles idées suivantes, proposées par les États, seront examinées dans le cadre du processus à venir ») et de maintenir entre parenthèses les suggestions faites par les délégations de la Chine et du Koweït.
103. La **délégation de la Suède** a déclaré que, compte tenu de cette construction, la proposition qu’elle avait faite devait être retirée.
104. Le **Président** a remercié les participants pour leur contribution constructive et a invité le Secrétaire général de la Commission nationale du Sri Lanka à prononcer son discours de clôture.
105. Le **Secrétaire général de la Commission nationale du Sri Lanka** a déclaré qu’en tant que Président de la seizième session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, il était honoré de transmettre les remarques de clôture de la première partie du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée. Il a transmis ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à toutes les délégations des différentes régions du monde pour leur participation active. Ils se sont appuyés sur leur expérience et leur expertise pour engager un dialogue fructueux, constructif et ouvert tout au long de la réunion de deux jours. Il a remercié le Président pour son excellente gestion, le Secrétaire pour sa qualité de dirigeant, ses conseils et son soutien, et tous les membres du Secrétariat pour leur travail acharné et leur dévouement qui ont permis de mener à bien cette session de deux jours. Il attendait avec impatience la poursuite de la réunion en septembre ainsi qu’à la seizième session du Comité, qui se tiendra en décembre au Sri Lanka, avec d’éventuelles propositions concrètes. Il attendait avec impatience d’accueillir tous les États parties au Sri Lanka, la plus belle île de l’océan Indien.
106. Le **Président** a remercié le Secrétaire général et s’est montré enthousiaste à l’idée de le rencontrer dans son beau pays insulaire. Il a également exprimé ses sincères remerciements à tous les interprètes et s’est excusé de prolonger la réunion. Il a également remercié l’équipe du Secrétariat pour son aide précieuse. La réunion a connu un succès raisonnable, et espère mener des discussions plus fructueuses en septembre. Le Président a levé la séance du groupe de travail.

*[Clôture de la première partie de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée]*

**COMPTE-RENDU DE LA PARTIE II DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL À COMPOSITION NON LIMITÉE**

*[Jeudi, 9 septembre 2021, session du matin]*

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE**

**Documents :** [*LHE/21/16.COM WG/INF.1*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-INF.1-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-4-FR.docx)

[*LHE/21/16.COM WG/5*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-5-FR.docx)

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux participants à la deuxième partie du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003, convoqué à la demande du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il se réjouit de poursuivre les discussions fructueuses de la Partie I, qui s’est tenue les 8 et 9 juillet 2021, et a remercié les participants de leur soutien à la réforme. L’Allemagne, la Côte d’Ivoire, le Koweït, le Pérou et la Pologne seront les membres du Bureau et les Rapporteurs, et il les a remerciés pour leur soutien et leur disponibilité. Il a ensuite invité le Sous-directeur général pour la culture, M. Ernesto Ottone, à prononcer le discours d’ouverture.
2. Le **Sous-directeur général pour la culture**, M. Ernesto Ottone, a souhaité la bienvenue aux participants à la Partie II de la réunion du groupe de travail et les a remerciés de leur présence virtuelle depuis différents fuseaux horaires et régions du monde. Il a reconnu leur engagement constant à faire avancer le processus de réflexion et a remercié le gouvernement du Japon pour son soutien financier. Au cours de la Partie I, le groupe de travail s’est concentré sur les trois domaines demandés par l’Assemblée générale des États parties : une révision du critère d’inscription R.2, les procédures de retrait et de transfert d’éléments et les procédures d’inscription des candidatures multinationales sur une base étendue. Des considérations à plus long terme ont également surgi et nécessiteront une réflexion plus approfondie, comme la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003), pour laquelle la Suède a généreusement offert un soutien financier. Il a invité les participants à adopter une position pragmatique et à examiner les implications budgétaires de chaque recommandation proposée. Il a également exhorté les États à être aussi concrets que possible dans leurs propositions de solutions et d’approches. Les discussions et les décisions qui ont lieu au cours de la Partie II doivent continuer à mobiliser les énergies de sorte à placer le patrimoine vivant des communautés au centre de la réflexion. Il a espéré que les recommandations seront finalisées en vue de la seizième session du Comité intergouvernemental en décembre et a attendu les résultats des délibérations avec intérêt.
3. Le **Secrétaire de la Convention**, M. Tim Curtis, a souhaité la bienvenue aux participants à la Partie II de la réunion et les a informés que les langues de travail restaient l’anglais et le français, pour lesquels une interprétation simultanée est assurée. Les documents de travail étaient disponibles sur la [page web](https://ich.unesco.org/fr/groupe-de-travail-intergouvernemental-composition-non-limite-01167) dédiée de la Convention pour la réflexion globale. Il a remercié les participants pour leur compréhension et leur patience pendant que le Secrétariat s’efforçait de répondre aux demandes de la Partie I de la réunion. Le [document d’information générale](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-INF.1-FR.docx) contenait des informations sur l’organisation technique. La réunion se déroulerait via la plateforme Zoom, avec un maximum de 500 participants actifs en ligne. Chaque État partie pourrait recevoir deux connexions actives pour la réunion. Des représentants du Forum des ONG du PCI et des centres de catégorie 2 ont également bénéficié de connexions actives. Les réunions ont été retransmises par webcast sur la page web de la Convention. Comme cela avait été le cas pour la Partie I, les enregistrements et les rapports analytiques de la Partie II seront rendus publics dès qu’ils seront disponibles. À partir de celles adoptées au cours de la Partie I, le groupe de travail adoptera une série de recommandations, pour lesquelles seuls les États parties pourront proposer des amendements.
4. Le **Président de la seizième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** et **Secrétaire général de la Commission nationale du Sri Lanka**, M. Punchi Nilame Meegaswatte, a remercié le Président, le Secrétaire et le personnel de Paris et a souhaité la bienvenue aux participants à la Partie II de la réunion du groupe de travail. Au cours de la Partie I, le groupe de travail avait décidé de poursuivre la discussion sur les procédures de transfert et de retrait d’éléments des listes et d’inscription d’éléments sur une base étendue. Il était réellement convaincu que ces recommandations allaient permettre aux communautés du monde entier d’accéder plus directement au système d’inscription de la Convention. La réunion de la Partie II finalisera les recommandations qui seront présentées à la seizième session du Comité intergouvernemental, qui se tiendra à Colombo, au Sri Lanka, en décembre 2021. Il était convaincu que la population du Sri Lanka serait presque entièrement vaccinée, ce qui permettra la libre circulation à l’intérieur de l’État. Il a attendu avec intérêt le résultat des délibérations et s’est montré impatient d’accueillir tous les participants au Sri Lanka en décembre.
5. Le **Président** a remercié le Secrétaire général pour ses encouragements et son soutien et a espéré que l’État parviendrait à atteindre à temps ses objectifs de taux de vaccination pour la réunion de décembre.
6. Le **Secrétaire** adéclaré que le [document LHE/21/16.COM WG/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-4-FR.docx) contenait l’ordre du jour et le calendrier de la réunion. Il y aurait quatre sessions de quatre-vingt-dix minutes par jour, avec une pause entre les sessions. La Partie II était une poursuite de la Partie I de la réunion du groupe de travail. Le point 5 de l’ordre du jour (et le document correspondant [document LHE/21/16.COM WG/5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-5-FR.docx)) a permis d’évaluer les résultats de la Partie I de la réunion. Le point 6 ([document LHE/21/16.COM WG/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)) s’est concentré sur les trois questions prioritaires de la réflexion : les procédures de transfert et de retrait d’éléments, ainsi que l’inscription sur une base étendue. Au point 7 ([document LHE/21/16.COM WG/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-7-FR.docx)), le groupe de travail abordera d’autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie, telles qu’identifiées lors de la Partie I de la réunion. Enfin, au point 8, le groupe de travail adoptera ses recommandations, qui serviront également de rapport au Comité intergouvernemental.
7. En ce qui concerne la méthode de travail, le **Président** a précisé que le Bureau se réunira au moins une fois par jour pour superviser le déroulement de la réunion et ajuster les projets de recommandations, avec le soutien du Secrétariat. La première réunion aura lieu en ligne pendant la première pause et, pour des raisons de commodité, les réunions ne seraient pas ouvertes au public. Les principaux participants seront alors déplacés dans une autre salle virtuelle. Il a expliqué que les projets de recommandations inclus dans [document LHE/21/16.COM WG/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-8-FR.docx) s’appuieraient sur ceux qui ont été adoptés au cours de la Partie I, et il a demandé instamment aux délégations de ne pas y revenir. Bien qu’il ait été demandé au groupe de travail d’aborder de nombreux sujets, il a proposé de se concentrer sur les trois questions prioritaires identifiées dans les décisions du Comité : le transfert, le retrait et l’inscription d’éléments sur une base étendue. Les recommandations seraient organisées sous forme de tableaux, qui seraient affichés et édités pendant les discussions. Au point 8 de l’ordre du jour, le groupe de travail ne rouvrira pas les questions mais adoptera plutôt le texte qui a été convenu aux points 6 et 7. Afin d’obtenir des résultats concrets à présenter au Comité, tous les participants doivent être d’accord avec la méthodologie. En outre, il a souhaité conclure la discussion sur les trois questions prioritaires du point 6 avant de passer au point 7, ce qui pourrait laisser moins de temps pour discuter de ce dernier. En conséquence, les membres du Bureau envisageront des ajustements du calendrier et discuteront des perspectives futures, y compris la possibilité d’une réunion supplémentaire du groupe de travail. Il a demandé s’il y a des questions sur le calendrier de travail ou la méthodologie de la réunion.
8. La **délégation de la Chine** a été heureuse de rencontrer à nouveau les participants et a exprimé sa gratitude au gouvernement japonais pour sa généreuse contribution au soutien du processus de réflexion. Il a également salué la diligence du Président à diriger le groupe de travail et a remercié le secrétariat pour ses efforts de préparation de la réflexion. La délégation a noté qu’il n’y avait pas eu suffisamment de temps pour discuter d’un grand nombre d’idées et de suggestions inspirantes et complémentaires présentées au cours de la Partie I, et a espéré que chaque sujet identifié par le groupe de travail recevrait une attention suffisante avant que les recommandations ne fassent l’objet d’un rapport au Comité. Étant donné que le point 7, avec cinq questions à débattre, n’a bénéficié que de trois heures, la délégation a invité le Bureau à procéder aux ajustements appropriés du calendrier, de l’ordre du jour et de la méthode de travail. Il serait très préoccupant que chaque sujet ne puisse être évoqué plus avant.
9. En réponse, le **Président** a déclaré qu’il appréciait pleinement la position de la délégation et qu’il avait l’intention d’accélérer les discussions autant que possible. Néanmoins, le groupe de travail cherchera des solutions afin de trouver plus de temps pour discuter du point 7 à la fin de la réunion, si nécessaire. Comme il y a beaucoup de questions complexes à aborder, il compte sur la coopération des participants pour que les remarques soient concises et pertinentes, avec un maximum de deux minutes. Un chronomètre était disponible si nécessaire.
10. Le **Secrétaire** a fait remarquer que le résumé de la Partie I de la réunion était inclus dans le document de travail 5. Quatre thèmes principaux avaient été abordés : l’approche globale, les questions liées aux critères d’inscription, les questions liées au suivi des éléments inscrits et la méthodologie d’évaluation des candidatures. Le groupe de travail avait recommandé une combinaison des approches de repositionnement et d’ajustement. Les recommandations de la Partie I figurent dans l’annexe du document de travail 5, dont certaines sont prêtes à être présentées au Comité. En ce qui concerne les objectifs de la réunion pour la Partie II, le groupe de travail répondra aux suggestions directes du Comité de définir des procédures concrètes pour le retrait et le transfert d’éléments entre les listes ainsi que pour l’extension des dossiers multinationaux, qui seront discutés au point 6. Il reviendra également sur certains des points non résolus soulevés dans la Partie I afin de déterminer si des suggestions concrètes peuvent être faites. Il a rappelé aux États que les amendements apportés aux [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives?ref_paragraph=en-directives) étaient complexes et devaient être vérifiés quant à leur légalité et leur technicité. Ils doivent ensuite être recommandés par le Comité à l’Assemblée générale en juin 2022 ; toutefois, le Comité pourrait approuver les recommandations qui ne nécessitent pas d’amendements aux Directives opérationnelles.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR**

**VERS UN SYSTÈME RÉFORMÉ D’INSCRIPTION SUR LES LISTES (PARTIE II)**

**POINT 6.A DE L’ORDRE DU JOUR**

**PROCÉDURES SIMPLIFIÉES POUR LE TRANSFERT D’ÉLÉMENTS**

**Document :** *[LHE/21/16.COM WG/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR.docx)*

1. Le **Président** est passé au point 6.a sur les procédures simplifiées de transfert d’éléments, en attirant l’attention sur le paragraphe 8 du document de travail 6 et le tableau qui y figure. L’étape 0, « Actions en amont », s’appliquait aux transferts vers la Liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l’humanité (*Liste représentative*) et la Liste du Patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (*Liste de sauvegarde urgente*). L’étape 1, « Préparation et soumission », impliquait un cycle de vingt-et-un mois pour les transferts vers la Liste représentative et un cycle raccourci de onze mois pour les transferts vers la Liste de sauvegarde urgente afin de faciliter les mesures de sauvegarde urgentes. Il a demandé si les délégations avaient des questions concernant l’étape 0.
2. La **délégation de la Pologne**,remerciant le Président du Comité d’avoir annoncé que le Sri Lanka était prêt à accueillir des participants à Colombo, a exprimé son impatience de revenir à des réunions en présentiel. En ce qui concerne l’étape 0, il a suggéré de remplacer « Actions en amont » par « Actions de pré-soumission » afin d’éviter tout lien avec la Convention du patrimoine mondial de 1972.
3. La **délégation de la Suisse** a reconnu le travail de qualité du Secrétariat dans la préparation des procédures de transfert, de retrait et d’inscription sur une base étendue. Elle a salué les efforts visant à simplifier et à alléger autant que possible les procédures, et a généralement approuvé les orientations présentées. Néanmoins, il a tenu à souligner l’importance de baser ces procédures sur des instances existantes, telles que l’Organe d’évaluation, plutôt que sur les nouvelles structures de suivi qui seront examinées au point 7. Les avis des experts doivent être privilégiés, en particulier ceux de l’Organe d’évaluation. Le transfert ou le retrait d’un élément pourrait impliquer des questions sensibles, et les recommandations doivent être fondées sur une expertise indépendante pour permettre au Comité de prendre des décisions éclairées.
4. Les **délégations de l’Allemagne et du Koweït** ont soutenu l’amendement proposé par la délégation de la Pologne visant à remplacer « Actions en amont » par « Actions de pré-soumission ».
5. Le **Président** a remercié les délégations de l’Allemagne, du Koweït et de la Pologne pour leur participation au Bureau.
6. La **délégation des Philippines** a également soutenu la proposition de la délégation polonaise.
7. La **délégation de la Chine** a noté que plusieurs étapes des procédures proposées faisaient référence à la plateforme indépendante, qui n’existe pas encore et ne sera pas abordée avant le point 7.
8. Le **Président** a suggéré de revenir au premier point après la discussion sur la proposition de plateforme indépendante.
9. La **délégation de l’Autriche** a remercié le gouvernement japonais d’avoir permis la poursuite des échanges sur le processus de réflexion et a félicité le Secrétariat pour l’excellente documentation. Elle a également soutenu la modification de l’intitulé de l’étape 0, comme proposé par la Pologne. Étant donné que le suivi est essentiel tant pour la Liste représentative que pour la Liste de sauvegarde urgente, la délégation a accueilli favorablement le lien proposé entre les rapports périodiques et le lancement des demandes de transfert. Elle s’est également dite favorable à l’établissement de procédures distinctes pour les différents types de transferts et a estimé que l’élément transféré devait remplir tous les critères, comme l’ont fait les autres éléments de la Liste. À cet égard, l’étape 1 devrait inclure un contrôle de complétude effectué par l’Organe d’évaluation dans son ensemble.
10. La **délégation de la Suède** a beaucoup apprécié la documentation relative au point 6. Les propositions faites aux points 6.a, 6.b et 6.c ont reflété la volonté de clarifier et de simplifier les procédures tout en maintenant le respect des critères, qui doivent continuer à être satisfaits. La délégation a soutenu la déclaration de la Suisse concernant le rôle des experts et l’amendement proposé par la délégation de la Pologne visant à modifier l’intitulé de l’étape 0.
11. La **délégation du Japon** a félicité le Secrétariat pour son travail considérable dans la préparation de la documentation pour la réunion et a également soutenu la proposition faite par la délégation de la Pologne.
12. La **délégation du Venezuela** a estimé que les communautés, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile devraient être en mesure d’être directement en relation avec le Secrétariat pour partager leurs préoccupations ou d’autres informations ; cependant, la formulation actuelle de l’étape 0 court-circuite l’État partie et semble suggérer qu’il ne cherche pas à protéger un élément inscrit sur son registre, une affirmation qui pourrait être facilement manipulée. Le groupe de travail doit donc mettre en place des garde-fous pour s’assurer que les procédures ne permettent pas de politiser la Convention.
13. Le **Président** a noté que l’étape 0 était facultative et se déroulait avant le processus formel. Comme indiqué à l’étape 1, le processus de transfert d’un élément d’une liste à une autre serait initié par l’État partie.
14. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a estimé que, dans sa formulation actuelle, l’étape 0 était présentée comme une alternative à l’étape 1. Pour répondre à cette préoccupation, elle a proposé d’inclure un point supplémentaire qui faciliterait la communication entre les communautés ou ONG concernées et l’état partie avant que le Secrétariat n’établisse un rapport des expressions au Comité, leur permettant ainsi de travailler ensemble et d’éviter la politisation.
15. Le **Secrétaire** a noté qu’il y avait déjà un mécanisme en place pour partager la correspondance reçue par le Secrétariat avec les états parties dans le cadre du processus d’examen. Il a suggéré de modifier le libellé comme suit : « Si les communautés soumettent des lettres ou des contenus audiovisuels pour exprimer leur souhait de transférer un élément d’une liste à l’autre, le Secrétariat transmettra ces communications à l’état partie concerné et informera le Comité en conséquence », plutôt que « rapport au Comité ». Une telle modification serait plus conforme à l’esprit de la procédure de la décision [7.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/15) sur le traitement de la correspondance émanant d’une tierce partie concernant l’examen d’un dossier.
16. La **délégation de la Colombie** s’est fait l’écho des messages de félicitations des délégations précédentes. Tout en partageant les préoccupations exprimées par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, elle a soutenu le texte amendé proposé par le Secrétaire, qui modifiait l’intention du deuxième point. La délégation a également soutenu l’amendement proposé par la délégation de la Pologne et a noté que les informations fournies par le Secrétariat sur les coûts et ressources associés devraient également être révisées pour refléter tout amendement proposé.
17. Le **Président** a déclaré que les implications financières incluses dans le document de travail 6 n’apparaîtront pas dans les recommandations finales.
18. La **délégation de la Colombie** a souligné qu’il était important de connaître le coût réel pour le Secrétariat.
19. Le **Secrétaire** a déclaré que la fourniture de conseils d’experts entraînerait certains coûts, qui proviendraient du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour l’assistance préparatoire, comme c’est actuellement le cas lorsque les États soumettent des demandes d’assistance internationale pour des candidatures à la Liste de sauvegarde urgente. En outre, les coûts liés aux heures de travail du personnel augmenteraient si des lettres supplémentaires étaient reçues.
20. La **délégation de la Jamaïque** a partagé les préoccupations exprimées par les délégations de la République bolivarienne du Venezuela et de la Colombie et a apprécié les réponses du Secrétariat à cet égard. Il espère que les implications financières de l’étape 0 n’auront pas une charge trop lourde. La délégation a également exprimé sa préoccupation quant au fait que l’étape 0 pourrait potentiellement miner la confiance qui existe dans certains états parties entre les communautés traditionnelles et les responsables de la protection du patrimoine culturel immatériel.
21. Le **Président** a précisé que l’étape 0 stipule simplement que le Secrétariat transmet les lettres qu’il reçoit à la partie concernée et en informe le Comité en conséquence. Il n’y avait pas de jugement de valeur. Il pourrait y avoir des implications financières concernant les conseils d’experts mentionnés dans le premier point, susceptibles d’être abordées lorsque le groupe de travail discutera du rôle des ONG à un stade ultérieur.
22. La **délégation du Brésil** a partagé les préoccupations exprimées par la République bolivarienne du Venezuela et la Colombie et a accueilli favorablement la suggestion faite par le Secrétariat. Afin de souligner le rôle essentiel des communautés dans la Convention, elle a suggéré d’ajouter « avec le consentement de la ou des communauté(s) » au texte de l’étape 1, comme suit : « Le processus est initié par le ou les état(s) partie(s) avec le consentement de la ou des communauté(s). »
23. La **délégation du Portugal** a soutenu la suggestion du Secrétariat de modifier la formulation du deuxième point de l’étape 0, concernant les lettres reçues. En ce qui concerne le premier point, elle souhaiterait obtenir davantage d’informations sur les conseils d’experts fournis par le Secrétariat dans d’autres cas et savoir si le Forum des ONG du PCI a déjà joué un rôle à cet égard.
24. Le **Secrétaire** a précisé que le Secrétariat avait déjà mis en place un mécanisme d’assistance technique, qui était le plus souvent utilisé dans la préparation des dossiers de demandes d’assistance internationale, en particulier ceux de moins de 100 000 dollars américains qui étaient évalués par le Bureau. Dans certains cas, le Secrétariat peut estimer qu’une aide à la préparation de la demande pourrait faciliter l’approbation par le Bureau. Le Fonds pour le patrimoine culturel immatériel a prévu de financer des consultations, qui ont généralement lieu en ligne. Au sein de l’unité de renforcement des capacités de l’entité chargée du patrimoine vivant, il existe un réseau de facilitateurs de toutes les régions du monde qui ont été formés à la Convention. Bien que rarement utilisée, cette option était également disponible pour les États souhaitant inscrire un élément sur la Liste de sauvegarde urgente. Le premier point concernant l’avis d’un expert à l’étape 0 visait à étendre cette option aux États souhaitant demander un transfert dans leur rapport périodique.
25. La **délégation de la Belgique** a suggéré qu’un certain nombre de problèmes pourraient être résolus en réduisant les étapes supplémentaires et la complexité. La délégation a suggéré de faire pleinement usage des rapports périodiques pour soumettre la demande de transfert plutôt que d’indiquer l’intention de le faire. Le rapport périodique marquerait alors le début du processus et pourrait être utilisé pour réaliser l’évaluation. En outre, la plateforme indépendante pourrait être utilisée comme un système de mise en relation pour aider à générer des ressources.
26. Le **Secrétaire** a déclaré que les rapports périodiques étaient également destinés à rendre compte de la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Bien qu’il y ait une charge plus lourde sur le processus de rapport périodique, la solution proposée minimiserait également les procédures. L’une ou l’autre option serait parfaite.
27. La **délégation de Cuba** a exprimé sa gratitude et sa reconnaissance au Président et au Secrétariat pour la préparation des documents de travail. Elle a partagé la préoccupation exprimée par la République bolivarienne du Venezuela et a remercié le Secrétaire pour sa proposition, qui est plus conforme à l’esprit de l’étape 0 et évite les complications ou les malentendus potentiels.
28. La **délégation de la Colombie** a déclaré que l’établissement de rapports périodiques était un exercice complexe susceptible de résoudre les problèmes qui se posent. Elle a soutenu l’amendement proposé par la délégation du Brésil visant à ajouter le consentement des communautés à l’étape 1, car il faisait partie intégrante du processus. La délégation s’est demandé si les centres de catégorie 2 ou le Bureau pouvaient jouer un rôle dans le processus de transfert.
29. Le **Secrétaire** a noté que les centres de catégorie 2 apportaient un soutien extrêmement précieux à l’application de la Convention. Compte tenu du déséquilibre de la représentation régionale, le Secrétariat n’avait pas suggéré leur pleine participation au processus.
30. En ce qui concerne l’étape 0, le **Président** a déclaré qu’il y avait un soutien marqué au remplacement de l’intitulé par « Actions de pré-soumission » , ainsi qu’au texte modifié proposé par le Secrétaire pour le deuxième point. Il a demandé si les participants soutenaient l’ajout de « avec le consentement des communautés » à l’étape 1.
31. Les **délégations de l’Allemagne, de l’Équateur et de la Pologne** ont soutenu l’amendement proposé par la délégation du Brésil en ce qui concerne le consentement des communautés.
32. La **délégation de la Jamaïque** a soutenu l’amendement proposé par la délégation du Brésil, mais a fait remarquer que le consentement des communautés était au cœur de la Convention et qu’il était donc à la fois implicite et explicite dans les processus d’inscription et de transfert.
33. Reconnaissant que le consentement des communautés était déjà inscrit dans la Convention, le **Président** a déclaré que l’ajout du « consentement des communautés » soulignerait à nouveau l’importance de leur participation.
34. La **délégation de la Belgique** a suggéré d’ajouter « avec le consentement des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus », pour être cohérent avec le texte de la Convention.
35. La **délégation du Portugal** a demandé si cet ajout signifiait que l’État partie ne pouvait lancer le processus qu’avec le consentement préalable des communautés comme condition préalable.
36. La **délégation de la Hongrie** a félicité le Président pour son excellente gestion de la réunion et a suggéré d’ajouter « avec le consentement des communautés, groupes et individus concernés » afin d’être précis.
37. Le **Secrétaire** a indiqué que le consentement des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus devra être vérifié lors du dépôt d’une candidature. Le Secrétariat pourrait inclure une section sur le formulaire dans laquelle les États indiquent qu’ils ont demandé le consentement, mais il craint de demander au Secrétariat de vérifier de manière approfondie la validité de ces affirmations, car l’Organe d’évaluation procédera à un examen approfondi en vertu du critère 4.
38. Le **Président** propose d’adopter la formulation : « Le processus est initié par le(s) État(s) partie(s) avec le consentement des communautés, groupes et, le cas échéant, individus concernés », conformément à la formulation de la Convention. La discussion se poursuivra sur l’étape 1 après la pause.
39. Le **Secrétaire** demande aux membres du Bureau de rester connectés à la salle de réunion pendant la pause. Tous les autres participants seront envoyés dans une salle de réunion séparée et seront automatiquement ramenés après la réunion du Bureau. Lorsque le Bureau ne participe pas à la session, les participants ne sont pas déplacés dans une autre salle virtuelle pour la pause.
40. Le **Président** a levé la séance pour une pause de trente minutes afin de permettre au Bureau de se réunir.

*[Pause de trente minutes]*

**POINT 6.A DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**PROCÉDURES SIMPLIFIÉES POUR LE TRANSFERT D’ÉLÉMENTS**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)

1. Le **Président** reprend la discussion sur l’étape 1 des procédures simplifiées pour le transfert d’éléments, rappelant que le premier point a été modifié comme suit : « Le processus est initié par le ou les État(s) partie(s) avec le consentement des communautés, groupes, et le cas échéant, individus concernés. »
2. La **délégation de la Pologne** a déclaré que le même texte devrait être modifié dans la deuxième partie de l’étape 1, pour les transferts de la Liste représentative à la Liste de sauvegarde urgente.
3. La **délégation de l’Autriche** s’est demandé pourquoi le dossier à transférer sur la Liste de sauvegarde urgente a été soumis sans contrôle de complétude et quelles mesures devraient être prises si l’Organe d’évaluation recevait un dossier incomplet.
4. Le **Secrétaire** a déclaré que, compte tenu de l’urgence de la situation, le contrôle de complétude a été omis pour accélérer le transfert afin qu’il puisse être achevé en un an au lieu de deux. Le Secrétariat a donc proposé d’alléger le formulaire et les exigences, mais il ne sera pas en mesure d’entreprendre le contrôle de complétude dans le délai imparti. L’option de dialogue pourrait être une solution potentielle pour obtenir les informations manquantes. Le groupe de travail devra discuter des charges de travail et du temps disponible pour l’Organe d’évaluation à un stade ultérieur.
5. Le **Président** a noté qu’il y avait deux cadres, un pour les transferts de la Liste représentative et un pour les transferts vers la Liste de sauvegarde urgente.
6. Afin de simplifier le processus et d’alléger la charge du Secrétariat, la **délégation de Belgique** a réitéré sa précédente suggestion de soumettre la demande de transfert avec le rapport périodique et a proposé de supprimer la phrase : « Si le ou les États parties déclarent dans le rapport périodique leur intention de soumettre une demande de transfert, ils peuvent soumettre un dossier de transfert avant la date limite statutaire du 31 mars de chaque année jusqu’à la soumission du rapport périodique suivant. »
7. Le **Secrétaire** a précisé que la suggestion était de soumettre le formulaire de transfert avec le rapport périodique en décembre, plutôt que d’avoir un processus supplémentaire pour le 31 mars. Par conséquent, un État qui souhaite transférer un élément doit compléter son rapport périodique, fournir une évaluation et soumettre la demande de transfert en même temps.
8. La **délégation du Koweït** a soutenu la suggestion proposée par la délégation de la Belgique.
9. Le **Secrétaire** a suggéré de modifier le texte comme suit : « L’état partie soumettra le formulaire de demande de transfert avec son rapport périodique sur l’élément concerné. »
10. La **délégation de la Colombie** a déclaré qu’elle soutenait la proposition de la délégation de la Belgique si le cycle de vingt-et-un mois commençait en mars.
11. Le **Président** a demandé à la délégation de la Belgique de confirmer la nouvelle formulation suggérée par le Secrétariat.
12. La **délégation de la Belgique** a approuvé la formulation et a noté que le formulaire de transfert pourrait être encore plus léger, car une grande partie des informations se trouverait dans le rapport périodique. Il lui suffirait de vérifier le consentement des communautés, des groupes et des individus.
13. La **délégation de la Pologne** a demandé au Secrétariat de clarifier le lien entre le formulaire de transfert et les informations contenues dans le rapport périodique.
14. Le **Secrétaire** a expliqué qu’une fois tous les quatre ans, un État évaluerait l’état de son élément sur la Liste de sauvegarde urgente et déciderait s’il est prêt à demander un transfert vers la Liste représentative ou si l’élément doit rester tel quel. Ce processus se déroulerait dans le cadre du rapport périodique, ce qui éliminerait une étape supplémentaire et réduirait les démarches, bien que le travail doive être achevé avant le 15 décembre afin de pouvoir soumettre le dossier.
15. Le **Président** est passé à l’étape 2, « Évaluation », en notant qu’il y avait trois questions à examiner : la composition des membres de l’Organe d’évaluation pour l’examen des demandes de transfert, la diminution du nombre de critères d’évaluation et l’inclusion dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Ce dernier point était particulièrement pertinent pour les éléments déplacés de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative. En ce qui concerne le premier point, le groupe de travail devait déterminer si l’évaluation initiale devait être effectuée par l’Organe d’évaluation dans son ensemble ou par deux membres seulement.
16. La **délégation belge** a soutenu l’option consistant à confier l’évaluation à deux membres de l’Organe d’évaluation ; toutefois, le texte indique qu’il s’agirait « d’une ONG accréditée et d’un expert de la région concernée »). Dans certains cas, il peut être préférable de sélectionner les membres pour leur expertise plutôt que pour leur région. De plus, selon le critère R.4, le consentement doit être recherché auprès des mêmes communautés, groupes et individus qui avaient initialement accepté l’inscription. La délégation a préféré la formulation « les communautés, les groupes et les individus concernés » au cas où les dépositaires initiaux n’existeraient plus.
17. La **délégation de la Pologne** a estimé que seuls quelques membres de l’Organe d’évaluation devraient évaluer la demande de transfert, mais a souhaité proposer d’augmenter ce nombre de deux à trois pour assurer la cohérence et l’objectivité. La délégation a suggéré la formulation : « La demande de transfert est évaluée par trois membres de l’Organe d’évaluation, identifiés par l’Organe d’évaluation lui-même (parmi les trois, il y aura au moins un membre appartenant à la région de l’élément concerné, au moins un membre de l’ONG accréditée et au moins un expert individuel). ».
18. La **délégation du Brésil** a soutenu la proposition de la délégation de la Pologne. Trois était le nombre minimum de membres qui pouvaient réaliser l’évaluation tout en conservant le cadre technique nécessaire. Étant donné que le critère R.1 faisait référence au critère U.2, la délégation s’est demandé si la version actualisée du critère R.2 pourrait également être incluse dans les critères à examiner pour la demande de transfert.
19. Le **Secrétaire** a noté que les cinq critères auraient été examinés lors de la candidature initiale d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Le processus de transfert a été conçu pour être plus léger et n’évalue actuellement que trois critères. Selon le critère R.1, l’État doit fournir une description actualisée de l’élément suite à ses efforts fructueux de sauvegarde, ce qui explique son retrait de la Liste de sauvegarde urgente. Le critère U.2 a été mentionné car il avait identifié les menaces qui justifiaient la sauvegarde urgente de l’élément. Il a demandé si la délégation du Brésil souhaitait également ajouter le nouveau critère R.2 à l’évaluation lors des demandes de transfert, car l’évaluation de ce critère n’est pas incluse dans le processus de transfert actuel.
20. La **délégation brésilienne** a simplement souhaité soulever le sujet pour un examen plus approfondi, étant donné que la discussion est en cours sur le nouveau critère R.2 et que des questions qui devront être traitées à l’avenir pourraient se poser.
21. La **délégation de l’Autriche** a souhaité inclure le nouveau critère simplifié R.2 dans l’évaluation des demandes de transfert. Il est important d’inclure les questions liées au développement durable et de s’assurer que les nouveaux éléments de la Liste représentative se plient aux mêmes critères. Dans le même temps, les éléments passant sur la Liste de sauvegarde urgente devraient justifier la nécessité d’une sauvegarde urgente, qui relève actuellement du critère U.1 mais qui relèverait traditionnellement du critère U.2. En ce qui concerne l’inclusion des éléments transférés dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, le même mécanisme doit être utilisé pour tous les projets du Registre. C’est donc l’état partie qui doit préparer le dossier, plutôt qu’une partie extérieure, pour éviter de générer des coûts supplémentaires et de créer deux catégories de projets.
22. Le **Président** propose d’ajouter une référence au critère R.2 entre crochets, en attendant la discussion portant sur la nouvelle version simplifiée.
23. La **délégation de la Tchéquie** a préféré l’option consistant à confier l’évaluation à l’Organe d’évaluation dans son ensemble. Elle s’est interrogée sur la nécessité d’une pré-évaluation effectuée par trois membres si l’ensemble de l’Organe d’évaluation discute de la demande et formule la recommandation finale. Elle a demandé s’il ne serait pas plus simple pour l’Organe de suivre ses méthodes de travail actuelles.
24. Le **Président** a demandé à la délégation de la Pologne de préciser si sa proposition comprenait une évaluation initiale à discuter collectivement ou si elle entendait se limiter exclusivement à trois membres pour l’évaluation finale.
25. La **délégation de la Pologne** a déclaré que l’objectif était d’alléger le travail de l’Organe d’évaluation en permettant aux trois membres de procéder à une évaluation initiale et de la présenter ensuite à l’ensemble de l’Organe d’évaluation. Le rapport final serait ensuite présenté au Comité.
26. La **délégation de la Tchéquie** a déclaré qu’il était difficile de voir la différence entre les options si l’Organe d’évaluation dans son ensemble devait néanmoins discuter de la demande afin de fournir une recommandation finale. Il semblait plus simple de permettre à l’ensemble de l’Organe d’évaluation d’évaluer la demande de transfert dès le début.
27. Le **Secrétaire** a expliqué que, selon les méthodes de travail actuelles, chaque expert de l’Organe d’évaluation a évalué chaque critère indépendamment, puis ils ont atteint un consensus ensemble. La proposition ne nécessitait que trois membres pour effectuer une évaluation détaillée de tous les critères, qui devait être présentée en septembre. Si les douze membres doivent faire confiance au travail de leurs collègues, il reste une possibilité de discussion lorsque l’Organe se réunira en juin ou en septembre. Bien que les demandes de transfert ajoutent à la charge globale de travail, la proposition en soulagerait certains.
28. La **délégation de la Tchéquie** a remercié le Secrétaire pour ses explications et se ralliera au consensus. Elle aurait souhaité connaître l’avis d’un membre de l’Organe d’évaluation sur l’efficacité de la méthodologie proposée.
29. La **délégation de la Lituanie** a déclaré qu’il était utile de rechercher toutes les possibilités de faire bon usage du temps de l’Organe d’évaluation et a donc soutenu la proposition de la délégation de la Pologne de confier l’évaluation initiale à trois membres.
30. La **délégation du Koweït** a soutenu l’amendement soumis par la délégation de la Pologne, notant que le travail approfondi serait effectué par trois experts, mais que leur recommandation devrait encore être approuvée par l’Organe d’évaluation dans son ensemble avant d’être soumise au Comité. Une telle solution permettrait de gagner du temps et de réduire la charge de travail supplémentaire pour l’Organe d’évaluation.
31. La **délégation de la Colombie** a également soutenu la proposition de la délégation de la Pologne de porter le nombre de membres à trois. Il était important d’avoir un nombre impair et la perspective d’un expert régional. Puisque l’élément avait déjà suivi toutes les procédures lors de son inscription initiale, un groupe plus restreint d’experts pourrait effectuer l’évaluation initiale, qui serait ensuite révisée par l’ensemble de l’Organe d’évaluation, afin d’alléger le processus pour le reste. Néanmoins, la délégation a exprimé sa préoccupation quant à la charge de travail trop importante de l’Organe d’évaluation et a espéré qu’une solution pourrait être trouvée lors de la discussion du plafond annuel.
32. La **délégation de l’Allemagne** a soutenu l’amendement présenté par la délégation de la Pologne, convenant qu’une évaluation initiale par trois experts permettrait d’alléger la charge de travail.
33. La **délégation du Japon** a exprimé son soutien à l’amendement proposé par la délégation de la Pologne et a noté que l’ajout de critères supplémentaires n’allégerait pas le processus. Il n’était pas clair si la charge de travail était augmentée en demandant à un expert de rédiger la justification basée sur des critères pour l’inclusion dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
34. La **délégation de la Slovaquie**, forte de son expérience en tant que membre et Présidente de l’Organe d’évaluation, a souhaité savoir comment l’option consistant à choisir trois membres pour procéder à l’évaluation initiale allégerait la charge de travail alors que tous les membres sont toujours censés discuter collectivement des propositions, ce qui nécessite la lecture du dossier. La délégation s’est également demandé si le Secrétariat s’attendait à ce qu’un nombre important de demandes de transfert soit soumis, étant donné qu’il n’y en avait pas eu beaucoup les années précédentes. Elle a soutenu la possibilité de faire évaluer les dossiers par l’ensemble de l’Organe d’évaluation.
35. La **délégation de la Jamaïque** a soutenu la proposition faite par la délégation de la Pologne, qui représente une combinaison des options initiales (a) et (b) et qui répondrait probablement à la préoccupation exprimée par la délégation de la Slovaquie.
36. Le **Secrétaire** a déclaré que le raisonnement derrière la proposition de faire rédiger par un expert la justification basée sur des critères pour l’inclusion dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde était que la décision pourrait être prise pendant l’évaluation de la demande de transfert, et qu’un dossier séparé ne devrait pas être soumis. Néanmoins, il faudrait encore évaluer si le plan de sauvegarde est effectivement conforme aux critères du registre. Il pourrait s’agir d’un membre de l’Organe d’évaluation, mais il a répété que l’Organe était déjà extrêmement surchargé.
37. Le **Président** a déclaré qu’un certain nombre de pays avaient soutenu la proposition de la délégation polonaise de confier à trois membres de l’Organe d’évaluation la réalisation d’une évaluation initiale ; toutefois, au moins deux États membres ont déclaré qu’ils préféraient que l’ensemble de l’Organe d’évaluation procède à l’évaluation. Bien qu’il adopte généralement la position soutenue par un plus grand nombre d’États, l’observation a été faite par le Président de l’Organe d’évaluation. Il a donc demandé des commentaires supplémentaires sur la question. Il a également noté qu’il ne semblait pas y avoir d’objections aux critères à couvrir par la demande de transfert, suite à l’inclusion du critère R.2 entre crochets.
38. La **délégation du Koweït** a remercié la délégation de la Slovaquie d’avoir exprimé ses préoccupations et a noté que l’Organe d’évaluation dans son ensemble avait déjà examiné le dossier lors de la candidature initiale. Le modèle consistant à charger quelques membres d’examiner une question en profondeur et de présenter leurs recommandations au groupe était une pratique courante au sein de l’Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et de tous les organes des Nations unies. Les États membres doivent avoir confiance dans le fait que les trois personnes choisies par l’Organe d’évaluation possèdent les connaissances techniques et l’expertise nécessaires, et l’Organe peut toujours discuter de leur recommandation si nécessaire. La délégation a donc exhorté les participants à se joindre au consensus afin de faire avancer la discussion.
39. La **délégation du Brésil** a soutenu la proposition de la délégation de la Pologne et a approuvé les commentaires de la délégation du Koweït. Dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, certaines recommandations de l’Organe d’évaluation n’ont pas été suivies parce que les États avaient l’impression que l’évaluation n’avait pas été menée correctement et qu’il y avait trop peu de personnes pour analyser les dossiers. Le groupe de travail doit trouver une solution pour simplifier le processus, sans quoi le risque serait d’être dans une situation similaire dans laquelle les recommandations ont perdu leur impact.
40. La **délégation de la Colombie** a également soutenu la proposition de la délégation du Koweït, bien qu’il soit important de tenir compte de l’expérience de l’Organe d’évaluation. La charge de travail doit être répartie, étant donné que le document de travail 6 contenait des propositions visant à ajouter trois procédures à l’Organe d’évaluation. Le fait que seuls trois membres examinent le dossier en détail simplifierait et allégerait le travail.
41. La **délégation de la Belgique** a exprimé son soutien à la proposition de la délégation de la Pologne et a convenu qu’il s’agissait d’une question de confiance, notant qu’il y avait toujours possibilité d’ouvrir un débat, si nécessaire. La délégation a également réaffirmé que le consentement au transfert ne devait pas se limiter aux communautés, groupes et individus qui avaient « initialement accepté » l’inscription originale. Le patrimoine immatériel a évolué, et ce sont les communautés et les groupes concernés à ce moment-là qui devraient prendre la décision.
42. Le **Secrétaire** a demandé s’il était acceptable de changer la formulation en : « consentement des communautés, groupes et individus concernés qui ont accepté l’inscription », afin de maintenir une corrélation avec l’inscription initiale tout en permettant à ces communautés d’évoluer et de changer légèrement.
43. La **délégation de la Belgique** a préféré remplacer « qui ont accepté l’inscription » par « qui sont concernés », mais elle a accepté la décision du groupe de travail.
44. La **délégation de l’Arabie saoudite** a soutenu la proposition de la délégation de la Pologne.
45. La **délégation de l’Autriche** a convenu que les États membres devaient faire confiance à l’Organe d’évaluation. Comme l’a mentionné la délégation de la Slovaquie, tous les membres devront se familiariser avec les questions afin de pouvoir discuter des recommandations. Il serait donc utile de savoir comment la proposition de la délégation de la Pologne permettrait d’alléger la charge de travail. Néanmoins, la délégation accepterait le consensus, étant entendu que la solution ne s’applique qu’au transfert d’éléments et ne doit pas être considérée comme un précédent pour toute discussion ultérieure sur le travail de l’Organe d’évaluation.
46. La **délégation des Pays-Bas** soutiendrait la proposition de la délégation de la Pologne, bien qu’elle comprenne parfaitement les préoccupations exprimées par la délégation de la Slovaquie.
47. Les **délégations de la Barbade** **et du Portugal** ont également soutenu la proposition de la délégation de la Pologne.
48. Compte tenu du soutien apporté à l’amendement, le **Président** a demandé si les autres délégations pouvaient se rallier au consensus.
49. La **délégation de la Tchéquie** a déclaré qu’elle était toujours en faveur du consensus.
50. La **délégation de la Slovaquie** s’est ralliée au consensus, en déclarant que l’Organe d’évaluation tenterait de composer avec cette décision.
51. Le **Président** a espéré que la proposition réduirait la charge de travail de l’Organe d’évaluation. Il a expliqué que le critère R.4 a été reformulé, sur la base de la suggestion de la délégation de la Belgique. Il a ensuite abordé la question de « L’inscription au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde ».
52. La **délégation de la Suisse** a déclaré que les critères selon lesquels un expert pourrait recommander l’inscription devraient être précisés pour éviter de créer deux catégories d’éléments dans le Registre. En outre, la justification rédigée par le Secrétariat devrait être confirmée par les communautés, qui doivent participer au processus. La délégation a donc suggéré d’ajouter : « Cette justification devant ensuite être confirmée par l’état partie et par les communautés, groupes et, le cas échéant, individus concernés. »
53. Le **Secrétaire** a déclaré que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus devaient donner leur consentement à la demande initiale de transfert et pouvaient en même temps approuver l’inscription au Registre. Le Secrétariat n’a pas encore fourni de détails sur les critères à satisfaire, étant donné la réflexion plus large en cours sur l’article 18, qui a été généreusement parrainée par la Suède.
54. La **délégation de la Suède** a soutenu la suggestion faite par la délégation de la Suisse d’inclure le consentement des dépositaires.
55. La **délégation de la Chine** a demandé si la procédure d’inscription au Registre s’applique uniquement aux éléments qui ont été transférés de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
56. Le **Secrétaire** a déclaré que la procédure visait à inscrire au Registre un élément qui avait été correctement sauvegardé grâce à son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Il ne s’agissait pas d’un moyen supplémentaire d’accéder au Registre, et le Secrétaire a continué à encourager les États à soumettre des propositions d’inscription au Registre selon la procédure habituelle.
57. La **délégation de la Pologne** a soutenu l’amendement proposé par la délégation de la Suisse, ainsi que l’inclusion des pratiques de sauvegarde fructueuses dans le Registre.
58. La **délégation de la Belgique** a noté qu’une référence aux communautés, groupes et individus, pas seulement à l’état partie, devrait être incluse dans le texte.
59. Le **Président** a noté que le Secrétariat affinerait et mettrait en cohérence les documents à un stade ultérieur. Il est ensuite passé au paragraphe 9.
60. La **délégation de la Colombie** a suggéré que les États pourraient peut-être recommander leurs pratiques en matière d’inscription au Registre lors des rapports périodiques également. En ce qui concerne le paragraphe 9.b sur les inscriptions multinationales, le groupe de travail doit envisager les situations dans lesquelles l’élément nécessite une sauvegarde urgente dans certains États mais pas dans d’autres. Une solution possible serait d’encourager les États à partager les bonnes pratiques et à collaborer aux efforts de sauvegarde, améliorant ainsi la coopération internationale dans le cadre de la Convention. En outre, la délégation a exprimé sa crainte que l’Organe d’évaluation ne soit pas en mesure de faire face à la charge de travail supplémentaire.
61. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il y aurait un autre processus de réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18, au cours duquel ces questions pourraient être abordées.
62. La **délégation de la Tchéquie** a fait remarquer que, selon l’étape 3 du processus de transfert, la demande de transfert devait être examinée par le Comité l’année même où elle était soumise par l’état partie ; toutefois, les États soumettent désormais la demande de transfert le 15 décembre avec le rapport périodique.
63. Le **Secrétaire** a remercié la délégation d’avoir remarqué l’erreur et suggère de remplacer « dans la même année » par « dans le cycle suivant ». Il a expliqué que les recommandations préparées par le groupe de travail seraient utilisées pour rédiger les nouvelles directives opérationnelles révisées, et que le Secrétariat peaufinerait les recommandations avant de les présenter au Comité.
64. La **délégation du Kazakhstan** a adressé ses compliments au Secrétariat et s’est montrée fermement convaincue que le Président saurait mener à bien les discussions à venir. En ce qui concerne le paragraphe 9.a sur le plafond annuel, le transfert d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative a été un grand succès pour l’état partie et la Convention de 2003 elle-même, et ne devrait donc pas être traité comme faisant partie du plafond annuel approuvé. Une aide pourrait peut-être être accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour couvrir le frais des dossiers supplémentaires. En ce qui concerne le point 9.b sur les dossiers multinationaux, la décision de transférer un élément devrait être réglée entre les états parties soumissionnaires avant de soumettre une demande, de la même manière que pour la soumission des dossiers multinationaux pour inscription. Une solution appropriée pourrait donc être trouvée sans qu’il soit nécessaire de soumettre la question au Comité.
65. La **délégation du Portugal** a convenu qu’une demande de transfert d’un élément sur la Liste représentative ne devrait pas être traitée comme faisant partie du plafond annuel. En ce qui concerne le paragraphe 9.b, il serait difficile de scinder un dossier multinational, étant donné que les états parties ont inscrit l’élément ensemble. Ils devraient être en mesure de collaborer pour promouvoir un plan de sauvegarde efficace et atteindre un point où une demande collective de transfert pourrait être faite.
66. Le **Président** a précisé, en ce qui concerne le paragraphe 9.b sur les inscriptions multinationales, qu’il s’agirait probablement d’un cas très inhabituel et que peut-être les États concernés pourraient discuter de la question avant de demander un transfert. Il a souhaité poursuivre la discussion sur le paragraphe 9.a relatif au plafond annuel dans l’après-midi. Il a levé la séance du matin.

*[Jeudi 9 septembre 2021, session de l’après-midi]*

**POINT 6.A DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**PROCÉDURES SIMPLIFIÉES POUR LE TRANSFERT D’ÉLÉMENTS**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)

1. Le **Président** a ouvert la session de l’après-midi et a repris le point 6.a, en notant que le paragraphe 9.a sur le plafond annuel concernait le nombre de dossiers, qui serait abordé au point 7. Il a donc proposé de reporter la discussion sur le nombre de dossiers à ce moment-là.

**POINT 6.B DE L’ORDRE DU JOUR**

**PROCÉDURES SPÉCIFIQUES DE RETRAIT D’ÉLÉMENTS**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)

1. Le **Président** est passé au point 6.b sur les procédures spécifiques de retrait d’éléments. Il n’y a pas eu de commentaires concernant l’étape 1, « Demande de retrait ou autres informations reçues relatives à des développements affectant la situation d’un élément inscrit » Il est passé à l’étape 2, « Transmission d’informations »
2. La **délégation de l’Autriche** a déclaré que, compte tenu de la nature sensible du retrait d’éléments, un processus décisionnel clair et transparent était important, en particulier pour les cas dans lesquels l’entité soumissionnaire souhaite rester anonyme. Dans ces cas, le Secrétariat devrait suivre les règles déjà établies pour les interventions anonymes.
3. Le **Président** est passé à l’étape 3, « Contrôle préliminaire », en expliquant qu’il existe deux procédures pour les demandes de retrait, selon qu’elles sont soumises par l’état partie ou par une tierce partie. Dans ce dernier cas, il est fort probable que l’état partie concerné ne souhaite pas retirer l’élément de la Liste.
4. La **délégation du Japon** a proposé un amendement au texte pour les cas où la demande de retrait ou la correspondance a été soumise par la communauté concernée ou une tierce partie. Pour éviter une politisation du système, elle a proposé deux options pour le chapeau. L’option 1 consiste à remplacer le texte par « dans les autres cas ». L’option 2 limiterait les motifs de retrait aux principes fondateurs de la Convention, comme le stipulent l’article 2 et le critère R.1.
5. Le **Secrétaire** a déclaré que l’option 1 était similaire à ce qui avait été proposé, mais que l’option 2 était préoccupante. Cela signifierait qu’un élément ne pourrait être retiré que sur la base d’un seul critère. En outre, quelqu’un devrait évaluer si la demande de retrait concerne les principes fondateurs de la Convention avant de décider de s’adresser au Bureau.
6. La **délégation du Japon** a reconnu que l’option 2 pourrait restreindre les critères de demande, mais a précisé qu’il s’agissait simplement d’une tentative d’éviter la politisation.
7. La **délégation du Brésil** a demandé si la procédure sous « dans les autres cas » s’appliquerait dans le cas où l’Organe d’évaluation considèrerait que l’élément ne remplit plus les conditions pour rester sur la liste pendant la période de rapport périodique.
8. Le **Président** a confirmé que le scénario relevait de l’option 1 « dans les autres cas » . Dans le cas de l’option 2, elle ne répondrait aux critères que si l’évaluation de l’Organe d’évaluation portait sur les principes fondateurs de la Convention. Il a demandé à la délégation du Japon de poursuivre sa proposition afin de clarifier l’intention qui sous-tend sa suggestion.
9. La **délégation du Japon** a souhaité suggérer des amendements à l’étape 4, « Examen par le Comité », en vertu duquel le Comité pourrait choisir de maintenir l’élément sur la liste, de le retirer de la liste, de le placer dans un état de « suivi » ou de le retirer de la liste et de le placer dans une « banque de mémoire ». La délégation a souhaité maintenir ces options pour une demande de retrait soumise par l’état partie. Si la demande émane d’une tierce partie, deux options devraient être possibles, soit maintenir l’élément sur la liste, soit le placer dans un état de suivi, afin de donner à l’état partie l’opportunité de répondre à la demande et de poursuivre l’évaluation.
10. La **délégation de l’Autriche** s’est dite préoccupée par la « banque de mémoire », qui pourrait facilement être comprise comme une liste de la honte. Il convient de réfléchir davantage avant de rendre les archives accessibles en ligne, d’autant plus que certaines communautés ou États parties pourraient ne pas accueillir favorablement une telle liste.
11. Le **Secrétaire** a compris la position de la délégation de l’Autriche et a déclaré que la « banque de mémoire » était destinée à conserver une trace d’éléments qui n’existent plus.
12. Demandant des éclaircissements sur la proposition de la délégation du Japon, la **délégation de la Tchéquie** a déclaré que, peut-être, le Comité devrait avoir uniquement la possibilité de retirer l’élément de la liste si la demande de retrait a été soumise par l’état partie.
13. La **délégation du Japon** a déclaré que les quatre options avaient été suggérées dans le document de travail 6, et que le Secrétariat serait mieux placé pour répondre aux questions concernant les demandes de retrait soumises par les états parties.
14. Le **Président** a déclaré que la délégation du Japon avait proposé de faire une distinction entre les demandes de retrait soumises par l’état partie et par une tierce partie, avec une approche plus conservatrice pour cette dernière, qui permettrait à l’élément de passer par le processus de suivi avant le retrait. Une autre question était de savoir s’il fallait créer la banque de mémoire pour conserver une trace de certains éléments. En outre, la délégation de la Tchéquie a suggéré que, dans le cas d’une demande de retrait soumise par l’état partie, le seul choix devrait être de retirer l’élément de la liste. Il a toutefois noté qu’il pourrait être pertinent d’inclure ces éléments dans une « banque de mémoire », si la partie concernée le souhaite.
15. La **délégation de la Pologne** a soutenu l’idée de conserver un registre des éléments précédemment répertoriés à des fins historiques et a proposé de changer le nom de la « banque de mémoire » en « registre de mémoire du patrimoine culturel immatériel ».
16. Le **Président** a déclaré que le registre pourrait être utile si, par exemple, il y avait un changement de régime dans un État particulier et que le nouveau gouvernement ne souhaitait plus inscrire son patrimoine immatériel.
17. La **délégation colombienne** a déclaré que la banque de mémoire ou le registre serait un outil important pour garder une trace des éléments qui ont cessé d’exister, notant que leur inclusion ne signifierait pas qu’ils n’ont pas été sauvegardés de manière appropriée. En ce qui concerne le terme, la délégation a préféré « archives » ou la première expression « banque de mémoire », mais n’est pas disposée à accepter le terme « registre ».
18. La **délégation de la Lituanie** a soutenu l’idée de disposer d’une « banque de mémoire » , qui servirait principalement de source d’information ou d’archive. Elle a préféré le terme « banque de mémoire » à celui de « registre ». Les éléments qui ont été supprimés pour d’autres raisons devraient être inclus, et pas seulement ceux qui n’existent plus.
19. La **délégation du Koweït** a soutenu la proposition faite par la délégation du Japon d’avoir deux procédures distinctes à l’étape 4, selon la source de la demande. Elle s’est demandé si le Comité avait les bases juridiques pour rejeter la demande d’un état membre de supprimer un élément. En outre, elle a soutenu le terme « registre de mémoire du patrimoine culturel immatériel » proposé par la délégation de la Pologne.
20. La **délégation des Émirats arabes** a remercié le Président pour son efficacité dans la conduite de la réunion et a souhaité soutenir la proposition faite par la délégation du Japon de distinguer les deux voies à suivre en fonction de l’origine de la demande.
21. La **délégation du Kazakhstan** s’est également montrée favorable à la proposition faite par la délégation du Japon. Les critères d’inscription du patrimoine culturel immatériel étaient très stricts. La Liste représentative est donc un trésor de siècles d’héritage pour l’humanité et ne dépend pas du point de vue d’un seul gouvernement. La délégation a soutenu pleinement le maintien d’une archive des éléments qui ont été retirés de la liste et a suggéré de consulter le « Programme mémoire du monde » pour s’inspirer de ses bonnes pratiques.
22. La **délégation de la Thaïlande** a soutenu la proposition faite par la délégation du Japon, ainsi que l’idée de conserver une archive des éléments auparavant inscrits. Elle a approuvé la proposition de modifier le terme « banque de mémoire » , mais a estimé que la suggestion avancée était peut-être trop similaire au registre « Mémoire du monde » de l’UNESCO et pouvait prêter à confusion. Elle a proposé le terme « archives ».
23. La **délégation de l’Allemagne** a soutenu la déclaration de la délégation de la Thaïlande. La **délégation de la Chine** a appelé à la prudence dans les discussions, car seulement un élément a été retiré dans le passé. Il a apprécié la position primaire de l’état partie dans la mise en œuvre de la Convention, ainsi que dans les procédures de transfert et de retrait. Dans le cadre de l’étape 3, « Contrôle préliminaire », le Secrétariat doit d’abord transmettre toute demande émanant d’une tierce partie, y compris la communauté concernée, à l’état partie, conformément aux lignes directrices relatives au traitement de la correspondance. La question de savoir s’il faut retirer un élément doit d’abord être résolue au niveau national. Il n’est pas approprié de soulever cette question directement au niveau international. La délégation a fait valoir que les pratiques de correspondance devraient être mises à profit avant d’entrer dûment dans l’examen par le Comité au titre de l’étape 4. En outre, des informations supplémentaires sur le nouveau registre proposé par la délégation de la Pologne seraient les bienvenues. La documentation et l’archivage sont des mécanismes importants pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et de nombreux États ont déjà entrepris de tels efforts, en se concentrant particulièrement sur les éléments qui ont cessé d’exister ou qui sont menacés. La délégation a donc souhaité savoir ce qui serait inclus dans le registre international dans le cadre de la Convention. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il existait un système de correspondance pour les situations dans lesquelles la candidature d’un élément était contestée ; cependant, il avait été rédigé en mettant l’accent sur le travail de l’Organe d’évaluation et devrait donc être modifié en fonction du contexte actuel. Il est d’accord pour qu’il y ait un échange avec l’état concerné. Notant que les détails doivent s’aligner sur la décision [7.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/15), il a proposé le texte suivant comme nouveau premier point de l’étape 3, « Contrôle préliminaire » : « Le Secrétariat partage les informations avec l’état partie et recueille sa réponse. »
24. La **délégation de la Chine** a convenu que le texte proposé par le Secrétaire répondait à ses préoccupations. Néanmoins, dans le point suivant, l’information ne devrait pas être rapportée directement pour consultation avec le Bureau, étant donné que la question pourrait être résolue au niveau national avec l’état partie.
25. Le **Président** a demandé si la délégation de la Chine souhaitait supprimer la formulation : « et consulte le Bureau du Comité ».
26. La **délégation de la Chine** a demandé plus de temps pour examiner la proposition.
27. La **délégation de la Barbade** a soutenu la création d’une banque de mémoire pour les éléments qui ont été retirés de la liste. À l’étape 4, le Comité devrait avoir deux options pour les demandes de retrait soumises par une tierce partie : placer l’élément dans un état de « suivi » ou retirer l’élément de la liste et le placer dans la banque de mémoire. D’autre part, si un état partie souhaite retirer un élément, le placer dans un état de « suivi » (*follow-up*) pourrait être une réponse plus adéquate que de le maintenir sur la liste en dépit de la demande de retrait.
28. La **délégation du Zimbabwe** a remercié le Président pour la façon dont il a dirigé les discussions. Elle a soutenu la proposition de la délégation du Japon ainsi que la déclaration de la délégation de la Barbade. Si un état partie a soumis la demande de retrait, il suffirait de retirer l’élément et aucune autre option ne serait nécessaire.
29. La **délégation du Portugal** a soutenu la proposition de la délégation du Japon. Si elle a convenu que l’option consistant à maintenir l’élément sur la liste pourrait être supprimée pour les demandes soumises par l’état partie, les trois autres options devraient néanmoins être retenues.
30. Le **Président** a noté que l’option de maintenir l’élément sur la liste lorsque la demande de retrait a été soumise par l’état partie n’a reçu aucun soutien.
31. La **délégation de la Hongrie** a demandé si le Comité avait la possibilité de retirer un élément de la liste lorsque la demande de retrait était soumise par une tierce partie. Il a soutenu la banque de mémoire en tant qu’outil important pour conserver une trace des éléments inscrits sur la liste. Selon l’étape 3, « Contrôles préliminaires », la demande de retrait de l’état partie a été transmise directement au Comité, ainsi que la réponse de l’état partie et des communautés ; cependant, il n’a pas été fait mention d’un échange de lettres entre l’état partie et le Secrétariat. De plus amples informations sur cette réponse seraient donc les bienvenues.
32. La **délégation du Japon** a confirmé que sa suggestion n’incluait pas l’option visant à retirer l’élément pour les demandes de tierce partie. Il serait plutôt placé dans un état de « suivi » pour examen par l’Organe d’évaluation.
33. Le **Secrétaire** reconnaît que l’échange d’informations entre le Secrétariat et l’état partie n’a pas été inclus dans l’étape 3, et il réfléchira à une solution.
34. La **délégation de la Barbade** a suggéré de supprimer l’option visant à maintenir l’élément sur la liste lorsque la demande de retrait est également soumise par une tierce partie.
35. Le **Président** a levé la séance pour une pause de quinze minutes.

*[Pause de quinze minutes]*

**POINT 6.B DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**PROCÉDURES SPÉCIFIQUES DE RETRAIT D’ÉLÉMENTS**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)

1. Le **Président** a repris la réunion, souhaitant aborder une question à la fois pour une discussion plus structurée. À partir de la déclaration de la délégation de la Chine, le Secrétariat a proposé d’ajouter un point supplémentaire à l’étape 3, « Contrôle préliminaire » comme suit : « Le Secrétariat partage les informations avec l’état partie et recueille sa réponse » ; toutefois, cette question a été traitée à l’étape 2, « Transmission des informations ». Il a donc demandé à la délégation de la Chine si elle pouvait accepter la formulation du premier point de l’étape 2.
2. La **délégation de la Chine** a accepté la suggestion du Président d’éviter la redondance. Elle a également souligné la position de l’état partie dans le processus de retrait. La délégation a proposé d’ajouter que le Secrétariat pourrait rassembler et partager des informations avec l’état partie et recueillir sa réponse à l’étape 2, avant d’en faire le rapport au Bureau du Comité à l’étape 3. La délégation a continué à exprimer sa préoccupation à ce sujet et a demandé au Secrétariat de consulter le conseiller juridique à cet égard.
3. Le **Secrétaire** a proposé la formulation suivante pour l’étape 3, « Contrôle préliminaire »  : « Le Secrétariat peut recueillir des informations ([éventuellement auprès de la plateforme indépendante et/ou du Forum des ONG du PCI], le cas échéant, par le biais d’une option accélérée d’avis préliminaire), partager les résultats de ces informations avec l’état partie concerné et recueillir sa réponse, le cas échéant ». Il a supprimé la phrase : « et consulte le Bureau du Comité »
4. La **délégation de la Chine** a remercié le Secrétaire pour son aide.
5. Le **Président** a noté qu’un certain nombre d’États avaient soutenu l’option 1 proposée par la délégation du Japon, qui consiste à remplacer le chapeau de l’étape 3 par « dans les autres cas ». L’option 2, qui consiste à limiter la portée des demandes de retrait émanant de tierces parties, n’a pas été soutenue. Il a demandé si la délégation du Japon souhaitait conserver l’option 2.
6. La **délégation du Japon** a déclaré que l’option 1 était acceptable.
7. La **délégation de la Colombie** a souhaité intégrer la référence au critère R.1 de l’option 2 dans l’option 1 et a proposé la formulation suivante : « Le Secrétariat peut recueillir des informations, le cas échéant, par le biais d’une option accélérée d’avis préliminaire, notamment en ce qui concerne le critère R.1, et partager les résultats. »
8. Le **Secrétaire** a déclaré que cette suggestion serait acceptable car elle ne limite pas le champ d’application mais souligne plutôt la pertinence de ce critère. Plutôt que de mentionner le critère R.1, il a suggéré de faire référence à l’article 2 de la Convention.
9. La **délégation de la Hongrie** a demandé au Secrétariat de préciser « la réponse de l’État partie et des communautés » mentionnée à l’étape 3.
10. Le **Secrétaire** a déclaré que c’était en réponse à l’étape 2, selon laquelle le Secrétariat pourrait recevoir une demande de retrait et transmettre les informations à l’état partie, à la personne de contact de la candidature et aux représentants de la communauté. Si l’état partie a soumis la demande, il y aura une réponse des communautés.
11. La **délégation de la Colombie** a déclaré que les deux colonnes du contrôle préliminaire de l’étape 3 devraient être harmonisées pour refléter les changements apportés au cours de la discussion.
12. Le **Président** a déclaré que le Secrétariat harmoniserait les changements apportés au texte et est passé à l’étape 4. Un appel fort a été lancé pour supprimer l’option visant à maintenir l’élément sur la liste si l’état partie concerné a soumis la demande de retrait. Il a noté que, dans des cas extrêmes, comme à la suite d’un changement de régime, un nouveau gouvernement pourrait souhaiter retirer un élément que la communauté internationale dans son ensemble souhaite maintenir. Il a demandé si une délégation souhaitait conserver l’option du maintien.
13. La **délégation de la Hongrie** a hésité à supprimer l’option visant à maintenir l’élément sur la liste. La Convention a ses propres règles et procédures sur lesquelles les souhaits d’un état partie ne devraient pas prévaloir, d’autant plus que le patrimoine culturel immatériel est la propriété de ses dépositaires. Ce ne serait pas un bon précédent que de permettre à un état partie de retirer un élément de la liste sans leur consentement. Bien que l’élément ne soit maintenu sur la Liste que dans de très rares cas, le maintien de cette option serait conforme aux principes de la Convention.
14. La **délégation de la Pologne** a convenu qu’un soutien juridique était nécessaire en ce qui concerne l’étape 4. Si l’état a un droit souverain de présenter une demande de retrait, ce droit ne s’étend pas à la décision du maintien une l’élément sur la liste.
15. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il ne pouvait pas se prononcer sur sa légalité, mais que l’esprit de la procédure était que l’inscription sur la liste était une décision prise par la communauté internationale par l’intermédiaire du Comité. Il s’ensuivrait que la décision de supprimer un élément serait également prise par le Comité. Il ne peut pas dire si la procédure peut être contestée légalement ou quelles sont les obligations légales de l’état lorsqu’il signe la Convention et soumet des éléments à la Liste.
16. Le **Président** a demandé aux intervenants de préciser de manière concise s’ils étaient favorables au maintien de l’option de maintenir l’élément sur la liste.
17. La **délégation de la Colombie** a fait remarquer que l’élément resterait également sur la liste pendant qu’il serait placé dans un état de suivi. Dans le cas précédent où un élément avait été retiré, les délégations avaient déploré le manque de temps dédié à la discussion. Le processus de suivi permettrait de disposer d’un délai supplémentaire tout en offrant la possibilité de retirer ou de maintenir l’élément.
18. La **délégation du Brésil** a préféré conserver l’option visant à maintenir l’élément sur la liste, offrant ainsi au Comité le plus large choix de résultats.
19. La **délégation de la Pologne** a demandé quel serait le mandat de la plateforme indépendante et/ou du Forum des ONG du PCI dans le cadre de l’étape 4 et sur quelle base juridique ils fourniraient des avis préliminaires au Comité, puisque le Secrétariat est actuellement chargé de recueillir des avis préliminaires. Dans un souci de clarté, le Secrétariat devrait transmettre toute la correspondance relative au dossier au Comité, qui devrait décider où demander des conseils supplémentaires.
20. La **délégation de la Belgique** a demandé si la mention des communautés pouvait être modifiée pour devenir « communautés, groupes et individus ». Selon l’étape 4, au cours de son examen, le Comité « peut décider de » choisir l’une des options, ce qui signifie qu’il peut également décider de ne pas agir, auquel cas l’élément resterait sur la liste comme option par défaut. En ce qui concerne le « registre de mémoire du patrimoine culturel immatériel », la délégation a proposé de supprimer la phrase « si l’élément est considéré comme n’étant plus viable », ce qui permettrait de retirer des éléments de la liste et de les inclure dans le registre dans d’autres circonstances, renforçant ainsi l’outil. Elle pourrait même être utilisée comme une clause d’extinction volontaire. Cette solution a permis de faire de la procédure un outil axé sur la sauvegarde plutôt que sur l’absence de sauvegarde.
21. Le **Président** a estimé que la solution pourrait résider dans la phrase : « qui peut décider de ».Si le Comité ne choisit pas l’une des options, l’option par défaut serait de maintenir l’élément sur la liste.
22. La **délégation de la Suède** a déclaré que, puisque le Comité a pris la décision de l’inscription, il devrait également décider de l’éventuel retrait. Il a donc soutenu la conservation de l’option visant à maintenir l’élément sur la liste.
23. La **délégation de la Lituanie** a déclaré que l’inscription sur la liste n’était pas le but mais plutôt le moyen de sauvegarder les éléments. Si un État souhaite retirer son élément de la liste, il ne peut plus assumer ses responsabilités en matière de sauvegarde.
24. Le **Président** a indiqué qu’un certain nombre de délégations souhaitaient inclure l’option visant à maintenir l’élément sur la liste. Il avait également été suggéré que le processus de suivi pourrait servir à conserver l’option à long terme. La délégation de la Belgique a également suggéré que l’élément resterait sur la liste en l’absence de toute décision du Comité. Il a demandé si les délégations qui soutiennent l’option du maintien pouvaient accepter la suggestion faite par la délégation de la Belgique ou l’argument selon lequel l’option du maintien resterait un résultat potentiel dans le cadre du processus de suivi.
25. La **délégation de la Pologne** a souligné la nécessité d’une expertise juridique. Si le processus de retrait était ouvert, il devrait se terminer à un certain moment. Par conséquent, le résultat du maintien de l’élément sur la liste doit résulter d’une décision prise par le Comité.
26. La **délégation de la Hongrie** a souhaité ajouter le terme « concernés » pour s’assurer que la réponse émane des « communautés, groupes et, le cas échéant, individus concernés » . Elle s’est jointe aux délégations qui ont soutenu l’inclusion de l’option du maintien. En vertu de la Convention, le Comité est chargé d’inscrire les éléments. Il est donc logique que le Comité se prononce également sur leur retrait. En outre, un état partie doit avoir le consentement des dépositaires pour inscrire l’élément et devrait donc avoir besoin de leur consentement pour le retirer. La délégation a hésité à accepter l’argument d’une option par défaut, puisque la liste de l’étape 4 était une énumération des décisions que le Comité avait la possibilité de prendre. En ce qui concerne le processus de suivi, l’objectif est toujours de progresser vers le retrait de l’élément à terme.
27. Le **Président** a précisé que, à moins que l’une ou l’autre des parties ne fasse des concessions, la discussion doit être reportée au lendemain pour demander un avis juridique, puisque la demande a été faite. Il a souligné que la poursuite de la discussion se ferait au détriment de la discussion sur d’autres points.
28. La **délégation du Brésil** a accepté de reporter la discussion. Étant donné la nature complexe des délibérations précédentes sur le retrait de l’élément du carnaval d’Alost, la question était importante et méritait une discussion plus large. Elle s’est demandé si le groupe de travail était le lieu le plus approprié.
29. La **délégation de la Thaïlande** a convenu que l’avis du conseiller juridique était nécessaire. Bien que la décision revienne au Comité, la question doit être traitée avec la plus grande prudence. Les informations reçues par le Secrétariat doivent être accompagnées de preuves, telles que le consentement de la communauté ainsi que la preuve que l’élément n’est plus viable et qu’il est impossible à sauvegarder. Le Comité ne pouvait pas prendre de décision sans ces preuves.
30. La **délégation du Koweït** a déclaré qu’elle n’avait aucune objection à inclure l’option visant à maintenir l’élément sur la liste, à condition qu’aucun problème juridique ne se pose. Sinon, le groupe de travail pourrait reprendre la discussion le jour suivant.
31. La **délégation de la Pologne** a accepté de reporter la discussion au lendemain, notant que la procédure de retrait est un acte juridique administratif qui doit être suivie par le Comité. Par conséquent, il doit avoir la possibilité de maintenir l’élément sur la liste.
32. La **délégation de la Colombie** a proposé de réorganiser les options afin de donner la priorité au placement de l’élément dans un état de suivi. En tant que résultat le moins probable de l’étape 4, l’option consistant à maintenir l’élément pourrait être déplacée vers la fin mais resterait néanmoins une décision que le Comité pourrait prendre dans les cas pertinents.
33. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il consulterait les Affaires juridiques dans la soirée pour déterminer si le Comité aurait le droit de maintenir un élément sur la liste si l’État demandait son retrait. Il a rappelé aux participants que le Secrétariat collaborerait avec les Affaires juridiques pour examiner les recommandations proposées par le groupe de travail afin de s’assurer de leur conformité juridique avant d’être incluses dans les Directives opérationnelles, qui seront ensuite présentées au Comité et enfin à l’Assemblée générale en juin 2022.
34. Le **Président** a indiqué que, dans l’attente de l’avis juridique, il souhaitait modifier l’ordre des options, conformément à la suggestion de la délégation de la Colombie.
35. La **délégation de la Tchéquie** a déclaré que, lors du contrôle préliminaire de l’étape 3, pour « dans les autres cas » , le Bureau pourrait décider s’il convient de recommander l’inscription du cas à l’ordre du jour du Comité. Il serait utile de savoir si cette solution pourrait également s’appliquer aux demandes de retrait présentées par l’état partie.
36. Le **Président** n’était pas certain que la fonction du Bureau puisse être étendue à ce point.
37. La **délégation de l’Arabie saoudite** a soutenu la réorganisation des options, comme l’a suggéré la délégation de la Colombie, mais a préféré supprimer l’option consistant à maintenir l’élément sur la liste à l’étape 4. Elle resterait néanmoins une option dans le cadre de l’étape 6 si le Comité décide qu’il n’y a pas suffisamment de motifs de retrait au cours du processus de suivi.
38. Le **Président** a déclaré que, si les Affaires juridiques confirmaient que le Comité pouvait maintenir l’élément sur la liste, il suggèrerait de maintenir l’option à l’étape 4 en suivant l’ordre proposé par la délégation de la Colombie. Il est passé à la discussion sur la question du registre de mémoire du patrimoine culturel immatériel. Bien que la majorité générale ait soutenu le concept, le libellé est resté un problème. Il a noté que le terme « archives » avait été suggéré par plusieurs délégations.
39. Le **Secrétaire** a hésité à entamer un travail d’archivage, qui comporte un ensemble spécifique de procédures et de directives et ne relève pas du champ d’application de la Convention de 2003. La banque de mémoire était à l’origine prévue pour les éléments qui n’existaient plus, mais qui pouvait être ouverte à d’autres, comme un endroit pour conserver une trace des fichiers et de la documentation associés à l’élément pendant son processus d’inscription, y compris tout rapport périodique.
40. La **délégation de la Colombie** a déclaré que le conseiller juridique devrait également fournir des informations sur l’option consistant à placer l’élément dans un état de suivi, ce qui pourrait également aboutir à une décision de le maintenir sur la liste. Le Secrétariat devrait clarifier l’intention derrière la banque de mémoire proposée, car il y a une divergence entre les textes français et anglais. La délégation souhaiterait savoir si elle est destinée aux éléments qui ne sont plus viables ou à ceux qui ont cessé d’exister, ce qui aurait une incidence sur le type d’outil dont il est question. Elle a soutenu le terme original « banque de mémoire » , qui existait en espagnol, car le travail d’archivage n’était pas le but et « registre de mémoire » serait trop similaire au programme « Mémoire du monde ».
41. Le **Secrétaire** a précisé que la banque de données était initialement destinée à des éléments qui n’existaient plus ; le terme utilisé dans la Convention était « viabilité » (*viability*).
42. La **délégation du Japon** a estimé que le terme « registre de mémoire » serait trop similaire au registre « Mémoire du monde » et a donc préféré le terme original « banque de mémoire ».
43. La **délégation de la Belgique** a indiqué que l’intention était de disposer d’un registre des éléments anciennement inscrits sur la Liste représentative. Il pourrait s’agir d’une solution très simple, comme une liste ou un site web plutôt que des archives. La proposition a également créé une possibilité élégante de retirer des éléments que les parties prenantes pourraient souhaiter retirer de la liste pour d’autres raisons, tout en conservant une trace de leur inscription.
44. La **délégation de la Pologne** s’est dite d’accord avec la déclaration du Secrétaire selon laquelle le travail d’archivage ne correspond pas aux travaux de la Convention. Néanmoins, elle a estimé que le mot « banque » n’était pas approprié en raison de ses implications financières. En ce qui concerne les conseils juridiques, la délégation a également souhaité s’enquérir des compétences de chaque organe engagé dans le contrôle préliminaire de l’étape 3, en particulier le rôle du Secrétariat et s’il cherche activement à prendre des décisions avant que le Comité n’ait examiné la correspondance.
45. Le **Président** a indiqué que le groupe de travail devait encore se mettre d’accord sur le rôle de la plateforme indépendante ou du Forum des ONG du PCI, notant que la discussion aurait lieu au point 7.
46. La **délégation du Koweït** a proposé le terme « recueil de mémoire ».
47. La **délégation de la Jamaïque** souhaiterait obtenir des éclaircissements sur la signification de l’expression « recueil de mémoire » et voudrait savoir si cela créerait une section distincte du Secrétariat chargée de la tenue des dossiers.
48. La **délégation de la Pologne** a proposé l’expression « recueil du patrimoine culturel immatériel », en supprimant le mot « mémoire » pour éviter toute confusion avec le programme « Mémoire du monde ».
49. Le **Secrétaire** a déclaré que l’intention était de trouver un espace sur le site web destiné à conserver toute la documentation qui avait été accumulée pendant la période où l’élément était sur la liste. Il serait impossible de lancer un nouveau mécanisme d’inscription, un registre ou une archive.
50. Le **Président** a demandé aux participants s’ils acceptaient le terme « recueil du patrimoine culturel immatériel ».
51. La **délégation de la Colombie** a déclaré que l’inclusion de toute la documentation sur le site web serait une solution très facile. Le Secrétariat devrait également identifier la situation qui a conduit l’élément à être inclus dans le recueil.
52. La **délégation de la Hongrie** a déclaré que si les États membres souhaitaient inclure tous les éléments supprimés dans le recueil, les deux options de retrait pourraient être fusionnées pour se lire comme suit : « Retirer l’élément de la liste, s’il considère qu’il y a suffisamment d’informations et qu’il existe des raisons suffisantes de le retirer, et le placer dans un recueil du patrimoine culturel immatériel si l’élément est considéré comme n’étant plus viable. »
53. Le **Président** a déclaré qu’il pouvait y avoir des cas où les États ne souhaitaient plus conserver de trace de l’élément, comme cela s’est produit dans le passé, et qu’il est donc utile de maintenir les deux options.
54. Le **Secrétaire** a déclaré que les informations sur la raison du retrait de l’élément seraient incluses dans les documents liés à la demande de retrait et seraient donc documentées dans le recueil.
55. Le **Président** est passé à la deuxième moitié de l’étape 4, aux deux options pour la décision du Comité sous « dans les autres cas » , notant que certaines délégations avaient suggéré de supprimer l’option visant à maintenir l’élément et de ne laisser que l’option de suivi.
56. La **délégation du Japon** a déclaré que le Comité devrait avoir la possibilité de maintenir l’élément s’il n’y a pas de motifs suffisants pour le retirer, puisque la demande émane d’une tierce.
57. Les **délégations du Koweït et de la Hongrie** ont convenu que l’option visant à maintenir l’élément sur la liste devait être conservée.
58. La **délégation du Brésil** s’est également déclarée favorable au maintien de cette option afin de fournir au Comité le plus large éventail de décisions possible.
59. La **délégation de la Jamaïque** a également soutenu le maintien de l’option de maintien et a suggéré de développer le raisonnement afin de clarifier ce qui a motivé la décision. Elle a proposé la formulation suivante : « Maintenir l’élément sur la liste, s’il considère que les informations sont conformes aux critères d’inscription ».
60. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il s’agissait de questions de fond à traiter dans le cadre du processus d’évaluation plutôt que de questions de procédure à faire examiner au groupe de travail. Pour cette raison, le Secrétariat a écrit « s’il y a suffisamment d’informations », plutôt que de fournir des détails spécifiques sur les critères.
61. Le **Président** a déclaré qu’il serait préférable de ne pas mentionner de détails sur les critères afin d’éviter de discuter de questions de fond.
62. La **délégation de la Jamaïque** a remercié le Président et le Secrétaire pour cette clarification.
63. La **délégation du Zimbabwe** s’est déclarée favorable au maintien des deux options, ainsi que de la formulation initiale.
64. Le **Président** a déclaré qu’il n’y avait pas d’opposition au maintien de l’option de maintien avant de passer à l’étape 5, « Suivi renforcé ». Le groupe de travail doit désigner l’organe qui se chargera du processus de suivi : la plateforme indépendante et/ou le Forum des ONG du PCI, selon l’option 5.a, ou l’Organe d’évaluation, selon l’option 5.b.
65. La **délégation de la Pologne** a déclaré qu’il n’était pas possible de combiner la plateforme indépendante inexistante avec le Forum des ONG du PCI, qui est bien établi. En outre, l’Organe d’évaluation a déjà une lourde charge de travail. Plutôt que de choisir l’une de ces options, la délégation s’est prononcée en faveur d’une fusion de l’Organe d’évaluation et du Forum, ce dernier assurant des fonctions consultatives.
66. La **délégation de la Colombie** est favorable à une participation accrue du Forum des ONG du PCI et serait donc encline à choisir l’option 5.a ; toutefois, comme l’a mentionné la délégation de la Pologne, il est difficile de choisir cette option sans avoir discuté de la fonction du Forum. Néanmoins, l’Organe d’évaluation est surchargé et ne pourra pas assumer plus de travail.
67. La **délégation de la Jamaïque** s’est montrée encline à soutenir l’option 5.a, avec la possibilité de discuter plus avant de la fonction des organes lorsque l’occasion se présentera.
68. La **délégation de la Tchéquie** a soutenu la déclaration de la délégation de la Pologne et a préféré l’option 5.a, avec le Forum des ONG du PCI.
69. La **délégation de la Suède** a préféré l’option 5.b, car il n’y aura peut-être pas beaucoup de demandes de retrait qui viendront s’ajouter à la charge de travail de l’Organe d’évaluation. Néanmoins, il est nécessaire d’équilibrer ses ressources et sa charge de travail.
70. La **délégation de la Suisse** a fortement soutenu l’option 5.b. L’Organe d’évaluation dispose de l’indépendance et de l’expertise nécessaires et a déjà procédé à l’évaluation des inscriptions. Il y aurait très peu de cas par cycle, ce qui n’augmenterait pas sa charge.
71. La **délégation de la Barbade** a souhaité voir comment le Forum des ONG du PCI fonctionnerait et a donc soutenu l’option 5.a.
72. La **délégation de la Lituanie** a soutenu l’option 5.a, en particulier le Forum des ONG du PCI, pour les raisons mentionnées par les délégations précédentes.
73. La **délégation de l’Arabie saoudite** a souhaité soutenir l’option 5.a, en ajoutant un point indiquant que le suivi devrait être effectué par l’Organe d’évaluation dans les cas où les informations seraient insuffisantes.
74. La **délégation de l’Estonie** a préféré l’option 5.b et a estimé que l’Organe d’évaluation était le mieux placé pour mener à bien ce travail. Sa charge de travail ne serait pas trop lourde, car il n’y aurait pas beaucoup de cas.
75. La **délégation de l’Autriche** a soutenu l’option 5.a, pour les raisons mentionnées par les délégations précédentes.
76. La **délégation de la Belgique** a déclaré que l’organe qui assurerait le suivi devrait être déterminé au cas par cas et a donc soutenu les options 5.a, 5.b et toute autre option.
77. La **délégation de la Namibie**, remerciant le Président pour la manière progressive dont il a conduit les débats, a soutenu l’option 5.b.
78. Les **délégations du Brésil, du Brunei Darussalam, de la Chine, de l’Allemagne, du Japon, du Kazakhstan, du Koweït, du Portugal et du Zimbabwe** ont également soutenu l’option 5.b.
79. Constatant que les participants étaient très divisés, le **Président** a déclaré qu’il tenterait de formuler une suggestion avant de reprendre la discussion le lendemain matin et a levé la séance.

*[Vendredi 10 septembre 2021, session du matin]*

**POINT 6.B DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**PROCÉDURES SPÉCIFIQUES DE RETRAIT D’ÉLÉMENTS**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion du groupe de travail et a repris la discussion sur les procédures de retrait d’éléments, au point 6.b. Dans le cadre de l’étape 5, le groupe de travail doit déterminer quel organisme se chargera du suivi. Lors de la discussion précédente, sept États membres ont soutenu l’option 5.a, pour la plateforme indépendante et/ou le Forum des ONG du PCI, et treize États membres ont soutenu l’option 5.b, pour l’Organe d’évaluation. En outre, la délégation de la Pologne s’est montrée indécise, et la délégation de la Belgique a préféré une approche au cas par cas. Après la récapitulation, la Président a demandé si une délégation souhaitait indiquer sa préférence.
2. La **délégation de la Pologne** était ouverte à une discussion plus approfondie et encline à soutenir l’option 5.b. La **délégation de l’Équateur** a soutenu provisoirement l’option 5.a, dans l’attente d’informations complémentaires.
3. La **délégation de la Roumanie** a préféré l’option 5.b. La **délégation du Brésil** a déclaré qu’elle avait soutenu l’option 5.b, considérant qu’il est important de résoudre le problème de la répartition géographique des ONG avant d’accroître leur rôle. En outre, la charge de travail de l’Organe d’évaluation n’est pas une raison pour ne pas lui confier davantage de cas.
4. Les **délégations de l’Azerbaïdjan, du Bangladesh et de la Thaïlande** ont soutenu l’option 5.b. La **délégation de la Belgique** a déclaré qu’il était difficile de faire un choix sans savoir exactement ce qu’impliquerait la plateforme indépendante. Elle a exhorté le Président à laisser le débat ouvert et à prendre une décision après avoir évoqué la plateforme indépendante. Le **Président** a reconnu la nécessité de poursuivre la discussion sur le rôle de la plateforme indépendante, mais a souligné l’importance d’établir une orientation générale pour un débat structuré.
5. La **délégation de l’Autriche** a exprimé sa préférence pour l’option 5.a, mais s’est dite ouverte à une discussion plus approfondie et se ralliera au consensus.
6. La **délégation de la Colombie** soutiendrait l’une ou l’autre option pour se rallier au consensus et a convenu que la plateforme indépendante nécessitait un débat plus approfondi.
7. La **délégation de Cuba** a également reconnu la nécessité de poursuivre les discussions sur la plateforme indépendante, mais a préféré l’option 5.b.
8. La **délégation de l’Arabie saoudite** a exprimé sa préférence pour l’option 5.a mais est prête à se joindre à la majorité et choisira l’option 5.b à ce moment-là.
9. Le **Président** a noté que la majorité des États membres soutenaient l’option 5.b, et que de nombreux autres étaient disposés à faire preuve de souplesse. Étant donné que les demandes de renvoi devraient être très rares, la charge qui pèse sur l’Organe d’évaluation n’est pas un sujet de préoccupation. En outre, les demandes de retrait peuvent être politiquement chargées et nécessitent donc une certaine prudence. Pour ces raisons, il a proposé l’option 5.b comme point de départ de la discussion. Comme de nombreux participants l’ont indiqué, le Forum des ONG du PCI ou une plateforme indépendante pourrait encore être nécessaire. Il a suggéré d’intégrer certains éléments de l’option 5.a, peut-être en ce qui concerne la fourniture de conseils, étant entendu que les détails et les fonctions précises de la plateforme indépendante ou du Forum des ONG du PCI pourraient être abordés au point 7.
10. La **délégation du Koweït** a apprécié la souplesse des États membres qui étaient disposés à finalement soutenir l’option 5.b. Le groupe de travail ayant déjà décidé que l’Organe d’évaluation examinerait les demandes de transfert, la délégation a exhorté les participants à suivre le même principe pour les demandes de retrait. À l’avenir, il serait possible de modifier ou d’affiner cette approche, si nécessaire.
11. La **délégation de la Colombie** a demandé si les délégations devaient choisir l’une des deux options du premier point de l’option 5.b pour déterminer qui assurerait le suivi.
12. Le **Président** a demandé aux délégations d’indiquer leur configuration préférée pour le suivi : option 5.b(a), l’Organe d’évaluation dans son ensemble, ou option 5.b(b), deux membres de l’Organe d’évaluation.
13. La **délégation de la Tchéquie** a souhaité accroître la participation du Forum des ONG du PCI et a remercié le Président pour sa solution flexible. Si l’Organe d’évaluation devait effectuer le suivi, il pourrait peut-être consulter des collègues du Forum lorsque leur avis d’expert pourrait être utile pour décider de sa recommandation au Comité.
14. La **délégation de la Slovaquie** a remercié le Président pour sa proposition de compromis. Elle a également soutenu l’option 5.b, étant donné que le nombre de demandes de transfert et de retrait n’entraînerait pas une charge importante pour l’Organe d’évaluation. Le suivi devrait être effectué par l’ensemble de l’Organe d’évaluation.
15. La **délégation du Brésil** s’est déclarée entièrement d’accord avec la délégation du Koweït et a soutenu l’option selon laquelle l’Organe d’évaluation devrait effectuer le suivi.
16. La **délégation de la Lituanie** a soutenu la solution du Président. C’était un bon compromis de commencer par l’option 5.b, avec la possibilité de consulter le Forum des ONG du PCI.
17. La **délégation de la Finlande** a remercié le Président pour sa parfaite gestion de la réunion. Elle a soutenu l’option 5.b mais attendait également avec intérêt la poursuite des discussions sur la fonction de la plateforme indépendante et du Forum des ONG du PCI.
18. La **délégation du Japon** a estimé qu’il était approprié de choisir l’option 5.b et de discuter du rôle des ONG au point 7. Elle a également soutenu la possibilité de confier le suivi à deux ou trois membres de l’Organe d’évaluation, correspondant aux procédures de transfert.
19. La **délégation de la Pologne** a soutenu la proposition de conserver l’option 5.b et de discuter plus avant du nombre de membres de l’Organe d’évaluation participant au processus de retrait. Par souci de cohérence, le groupe de travail devrait adapter la solution qui avait déjà été approuvée pour le processus de transfert. Elle souhaiterait également obtenir davantage d’informations sur les raisons d’une plus grande participation du Forum des ONG du PCI.
20. À partir des positions des délégations, le **Président** a suggéré de choisir l’option 5.b et de poursuivre la discussion sur l’éventuelle fonction de la plateforme indépendante ou du Forum des ONG du PCI dans le processus de retrait au point 7. Il a souhaité orienter la discussion sur la question de savoir si le suivi devrait être effectué par l’ensemble de l’Organe d’évaluation ou par quelques membres.
21. La **délégation du Koweït** a souhaité conserver la même composition que celle utilisée pour le processus de transfert, avec trois membres de l’Organe d’évaluation, dont au moins un de la région.
22. La **délégation du Portugal** a également soutenu la solution retenue pour le processus de transfert.
23. La **délégation de la Thaïlande** a suggéré que l’Organe d’évaluation décide au cas par cas de la composition appropriée pour le processus de suivi.
24. Le **Président** a expliqué qu’il y avait maintenant trois options pour effectuer le suivi : l’Organe d’évaluation dans son ensemble, une adhésion partielle ou laisser la décision à l’Organe d’évaluation.
25. La **délégation de l’Arabie saoudite** a reconnu que le point 7 ferait l’objet d’une longue discussion et a souhaité soutenir l’option visant à confier le suivi à trois membres de l’Organe d’évaluation, comme l’a suggéré la délégation du Koweït.
26. La **délégation de la Slovaquie** a exprimé sa préférence pour l’option de l’ensemble de l’Organe d’évaluation, mais se ralliera au consensus. Elle a soutenu la proposition faite par la délégation de la Thaïlande de permettre à l’Organe d’évaluation de décider.
27. Le **Président** a demandé si la suggestion faite par la délégation de la Thaïlande de laisser la décision à l’Organe d’évaluation était acceptable pour les délégations qui soutiennent l’option de l’adhésion partielle.
28. La **délégation du Koweït** a fait preuve de souplesse et soutiendra la suggestion de la délégation de la Thaïlande afin de faire avancer la discussion et de parvenir à un consensus.
29. Comme il n’y a pas d’opposition à la proposition de la délégation de la Thaïlande, le **Président** a déclaré que la décision serait laissée à l’Organe d’évaluation.
30. Pour aligner le texte sur la proposition, le **Secrétaire** a suggéré la formulation suivante : « Le suivi est effectué par l’Organe d’évaluation dans son ensemble ou par trois membres de l’Organe d’évaluation identifiés par l’Organe d’évaluation lui-même.
31. La **délégation de la Jamaïque** a déclaré que le texte amendé semblait acceptable, sous réserve d’une discussion plus approfondie. Elle a fait preuve de souplesse sur cette question et a estimé que la proposition constituait un compromis raisonnable.
32. La **délégation de la Pologne** a demandé si le groupe de travail devait encore choisir entre l’option (a) et l’option (b), qui comprend maintenant le texte amendé.
33. Le **Président** a précisé que sa suggestion entendait permettre à l’Organe d’évaluation de choisir, de sorte que le groupe de travail n’ait plus besoin de sélectionner une option.
34. Par souci de clarté, le **Secrétaire** a suggéré de modifier le texte comme suit : « L’Organe d’évaluation décide si le suivi est effectué par l’Organe d’évaluation dans son ensemble ou par trois membres de l’Organe d’évaluation. »
35. La **délégation de la Colombie** a remercié la délégation de la Thaïlande pour sa proposition et le Secrétariat pour la clarté de la formulation. Elle a souhaité savoir s’il serait important de mettre en évidence le critère 2 à l’étape 5, comme cela a été fait à l’étape 3.
36. Le **Président** est passé au deuxième point, qui décrit la forme du suivi.
37. La **délégation du Portugal** a souhaité inclure une référence au Forum des ONG du PCI, en modifiant le point comme suit : « Au cas par cas, le suivi peut prendre la forme d’une correspondance écrite et/ou d’une consultation en ligne avec l’état partie, les communautés et le Forum des ONG du PCI. »
38. Le **Président** a remercié la délégation portugaise pour sa suggestion, qui sera gardée entre crochets, en attendant la discussion sur la fonction du Forum des ONG du PCI au point 7.
39. En réponse à la délégation de la Colombie, le **Secrétaire** a suggéré la formulation suivante : « Un rapport de suivi est transmis au Secrétariat, avec une attention particulière à l’article 2 de la Convention, et avec la recommandation au Comité. »
40. La **délégation de la Colombie** a remercié le Secrétariat pour sa suggestion et a soutenu la proposition de la délégation du Portugal d’inclure une référence au Forum des ONG du PCI.
41. La **délégation de la Pologne** a également soutenu l’amendement proposé par la délégation du Portugal, qui répond aux attentes des nombreuses délégations qui souhaitaient donner un rôle au Forum des ONG du PCI.
42. La **délégation du Koweït** a approuvé la suggestion de mettre en évidence l’article 2, faite par la délégation de la Colombie. Elle a également soutenu la participation du Forum aux consultations.
43. La **délégation belge** a souhaité ajouter « groupes et, le cas échéant, individus » à la mention « communautés » et a noté avec satisfaction que la composition de l’Organe d’évaluation serait décidée au cas par cas.
44. La **délégation de la Slovaquie** a soutenu la proposition faite par la délégation du Portugal et a souligné l’importance des ONG du PCI dans le processus de consultation. Elle est également favorable à l’ajout d’une référence à l’article 2, comme le propose la délégation de la Colombie.
45. La **délégation de la Hongrie** a souhaité ajouter le terme « concernés » à la mention « communautés, groupes et individus ».
46. Le **Secrétaire**, souhaitant clarifier l’amendement concernant l’article 2, a suggéré ce qui suit : « Un rapport de suivi, portant une attention particulière à l’article 2 de la Convention, est transmis au Secrétariat avec une recommandation au Comité. »
47. La **délégation de la Lituanie** a fortement soutenu l’idée d’avoir les deux amendements au texte visant à inclure des références au Forum des ONG du PCI et à l’article 2.
48. Le **Président** a noté le soutien massif apporté aux deux amendements, ainsi que la nécessité de discuter de la fonction du Forum des ONG du PCI et de la participation éventuelle de la plateforme indépendante. En conséquence, il a laissé la référence au Forum entre crochets.
49. La **délégation du Koweït** a soutenu les deux amendements et a suggéré que la référence au Forum des ONG du PCI n’avait pas besoin de rester entre crochets, étant donné le soutien apporté à sa participation. Le groupe de travail pourrait revenir à l’étape 5 pour ajouter une référence à la plateforme indépendante à la suite de la discussion sur le point 7, si cela est souhaité.
50. La **délégation de la Suisse** a déclaré qu’il était important d’avoir des références cohérentes entre les différentes étapes, certaines d’entre elles mentionnent des critères spécifiques tandis que d’autres mentionnent l’article 2.
51. Le **Secrétaire** a déclaré que l’étape 6 soulignait l’importance du critère 1, qui est conforme à l’article 2, ainsi que du critère 4, qui porte sur le consentement des communautés. Il reconnaît qu’il est peut-être redondant, mais ne pense pas qu’il soit incohérent de faire référence à la fois à l’article 2 et aux critères spécifiques.
52. La **délégation de la Tchéquie** a soutenu la proposition de la délégation du Koweït de supprimer les crochets sur la mention du Forum des ONG du PCI. Une référence à « ou d’autres organismes pertinents » pourrait être incluse, mais il n’est pas nécessaire de l’ajouter avant la discussion sur la plateforme indépendante.
53. Le **Président** a demandé à la délégation de la Suisse de commenter la clarification apportée par le Secrétaire.
54. La **délégation de la Suisse** a déclaré qu’elle ne s’opposait pas aux références à l’article 2, mais qu’elle souhaitait simplement demander au Secrétariat d’accorder une attention particulière à la cohérence lors de la mise au point de la version finale des recommandations.
55. La **délégation de la Pologne** a également fortement soutenu l’inclusion du Forum des ONG du PCI en tant qu’organe consultatif. Elle a également réitéré la suggestion faite par la délégation de la Hongrie d’ajouter le terme « concernés » à la mention des « communautés, groupes et, le cas échéant, individus ».
56. La **délégation de la Jamaïque** a demandé si une référence spécifique au Forum était nécessaire, étant donné qu’elle était déjà représentée au sein de l’Organe d’évaluation.
57. Le **Président** a expliqué que, si la moitié des membres de l’Organe d’évaluation provenaient d’ONG, le Forum était une organisation distincte.
58. La **délégation** **de la Belgique** a déclaré qu’il n’y avait pas de lien formel entre le Forum des ONG du PCI et l’Organe d’évaluation, et a donc soutenu l’inclusion d’une référence distincte.
59. La **délégation** **de la Pologne** a déclaré que le Forum était un Organe distinct doté d’un éventail de compétences et d’une représentation géographique, et qu’une ONG siégeant à l’Organe d’évaluation n’était pas nécessairement active au sein du Forum.
60. La **délégation colombienne** a souligné que des cas spécifiques pourraient nécessiter une expertise locale, qui pourrait être sollicitée auprès du Forum des ONG du PCI.
61. Le **Président** a indiqué qu’au vu des discussions, il y avait un soutien massif en faveur de la suppression des crochets et de l’inclusion de la référence au Forum. Il est ensuite passé à l’étape 6, « Rapport de suivi au Comité », notant que le Secrétariat avait demandé un avis juridique sur la question de savoir si le Comité pouvait maintenir un élément sur la Liste malgré les souhaits de l’État membre concerné.
62. Le **Secrétaire** a déclaré que les Affaires juridiques avaient envoyé un courriel pour aborder la question de savoir si le Comité avait le droit de maintenir un élément sur une liste lorsque l’État concerné avait demandé son retrait. Il a rappelé le paragraphe 1 de l’article 16 de la Convention, qui précise : « Afin d’assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel et une prise de conscience de son importance, et d’encourager un dialogue respectueux de la diversité culturelle, le Comité, sur proposition des États parties concernés, établit, tient à jour et publie une Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. ». Une référence similaire a été faite à l’article 17.1 de la Liste de sauvegarde urgente. En conséquence, conformément à l’esprit de la Convention, il s’ensuit que le Comité est habilité à établir de telles listes et à les tenir à jour dans l’intérêt de l’humanité tout entière. Les Affaires juridiques n’ont donc pas d’objection juridique à modifier les Directives opérationnelles pour refléter la décision que le Comité peut décider de maintenir un élément sur une liste même si l’État concerné a demandé son retrait.
63. Le **Président** est revenu à l’étape 4, « Examen par le Comité ». Étant donné que l’option consistant à maintenir l’élément sur la liste est conforme à l’avis fourni par les Affaires juridiques, il a demandé si les participants pouvaient accepter de le maintenir comme dernière option sur la liste des décisions offertes au Comité.
64. Les **délégations du Koweït et de l’Arabie saoudite** ont accepté la suggestion du Président.
65. La **délégation de la Pologne** a déclaré que, même s’il ne revêt pas une importance significative, l’ordre des options importe. L’option de maintien devrait donc être la première, en tant que résultat favori, suivie de l’option de suivi et des deux options de retrait.
66. Le **Président**, rappelant que la Colombie avait proposé de réordonner les options à titre de compromis, ne souhaitait pas recommencer le débat pour faire passer l’option du maintien en tête de liste.
67. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a contesté l’option visant à maintenir l’élément sur la liste et a suggéré de le placer entre crochets. Il était problématique que les souhaits de l’État membre soient supplantés par cette proposition.
68. La **délégation de la Colombie** a déclaré que la suppression de l’option de maintien à l’étape 4, mais son maintien à l’étape 6, pourrait constituer un compromis, puisque le fait de placer l’élément dans un état de suivi pourrait toujours conduire à une décision de maintien de l’élément.
69. Le **Président** a indiqué que l’option de maintien pouvait être mise entre crochets pour le moment afin de passer à l’étape 6.
70. La **délégation de la Hongrie** a noté que, suite aux amendements apportés au texte, il manquait à l’option visant à retirer l’élément de la Liste et à le placer dans le dépôt la clause qui prévoyait les conditions pour le faire. Elle a également réitéré sa préférence pour la solution consistant à fusionner les deux options afin de retirer l’élément de la liste, tout en reconnaissant le manque de soutien pour sa suggestion.
71. Le **Président** a indiqué que le Secrétariat modifiera le texte en conséquence. Après la pause, il a repris la discussion en passant à l’étape 6 avant de conclure la discussion sur l’étape 4. Il a levé la séance pour une pause de trente minutes.

*[Pause de trente minutes]*

**POINT 6.B DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**PROCÉDURES SPÉCIFIQUES DE RETRAIT D’ÉLÉMENTS**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)

1. Le **Président** a salué le retour des participants avant de passer à l’étape 6, notant que l’ordre des options a été modifié pour être cohérent avec l’étape 4.
2. La **délégation de la Colombie** a accepté la suggestion de rester cohérent avec l’étape 4. Étant donné que l’étape 6 est l’étape finale, la délégation a soutenu la mise en évidence des critères 1 et 4 en particulier, plutôt que de faire référence à l’article 2.
3. La **délégation du Koweït** a déclaré que le texte de l’étape 6 répondait à toutes ses préoccupations.
4. La **délégation de la Pologne** a demandé si la recommandation mentionnée dans le chapeau était incluse dans le rapport de suivi. En outre, les mesures de réconciliation/médiation n’ont été mentionnées que dans le cadre de l’option de poursuite du processus de suivi ; toutefois, de telles suggestions de l’Organe d’évaluation et d’autres entités pourraient être utiles dans d’autres cas également et devraient être incluses dans le rapport de suivi.
5. Le **Secrétaire** a déclaré que les dialogues et la réconciliation auraient lieu dans le cadre de l’étape 5. Le rapport de suivi serait basé sur ce processus, puis la recommandation suivrait. Le rapport constitue la justification de la recommandation, mais la recommandation fournit le texte à adopter.
6. La **délégation de la Suisse** a indiqué que sa précédente déclaration visait à encourager la cohérence de la procédure et qu’elle n’avait aucune objection à la proposition de la délégation de la Colombie d’inclure des références à l’article 2 ou aux critères.
7. La **délégation du Brésil** a soutenu la proposition de la délégation de la Colombie et a expliqué que certains participants avaient rencontré un problème de connexion avant la pause.
8. La **délégation de la Pologne** a suggéré de reformuler le titre de l’étape 6, « Rapport de suivi au Comité », car il n’est pas pertinent pour les actions qui suivent.
9. Le **Secrétaire** a suggéré « Rapport de suivi au Comité et sa décision ».
10. Le **Président** a constaté qu’il n’y avait pas d’opposition avant de déclarer que l’étape 6 était acceptée. Il est revenu à l’étape 4 et à la question en suspens de savoir s’il faut garder l’option visant à maintenir l’élément sur la liste.
11. La **délégation de l’Estonie** a cru comprendre que la plupart des participants avaient accepté de conserver l’option du maintien, à condition qu’il n’y ait pas d’objections juridiques. Le Comité est souverain dans les décisions qu’il prend au nom de l’humanité et doit donc avoir cette possibilité.
12. La **délégation de la Tchéquie** s’est dite d’accord avec la délégation de l’Estonie et apprécierait d’avoir plus d’informations sur les responsables des mesures de sauvegarde dans les cas où l’état partie souhaiterait retirer l’élément de la liste et où le Comité déciderait de le maintenir.
13. Le **Secrétaire** a déclaré qu’un certain nombre de cas différents pouvaient survenir, mais que c’était avant tout les communautés qui sauvegardaient leur élément. Selon la Convention, l’État reste responsable de l’assistance aux communautés dans la sauvegarde de leur patrimoine, car il s’y est engagé envers l’humanité. Le Comité et la communauté internationale ont également la responsabilité d’aider les communautés.
14. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré qu’il n’était pas possible de conserver l’option du maintien. Peut-être que la formulation pourrait être modifiée de manière à ce que la demande de suppression soit faite avec le consentement des communautés concernées. Un état partie ne peut être tenu pour responsable d’un élément qu’il a demandé de supprimer. Outre la question de la souveraineté, l’état peut ne pas avoir la capacité ou les ressources nécessaires pour poursuivre les efforts de sauvegarde ou les rapports périodiques.
15. La **délégation du Portugal** a préféré maintenir l’option du maintien à l’étape 4 lors du premier examen par le Comité.
16. Le **Président** a indiqué qu’un plus grand nombre de participants souhaitait conserver l’option du maintien, mais que la délégation de la République bolivarienne du Venezuela souhaitait d’abord placer l’élément dans un état de suivi. Il a demandé si d’autres délégations partageaient l’avis de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela.
17. La **délégation de la Thaïlande** a déclaré qu’une clarification de la signification du terme « complètes » serait la bienvenue dans la phrase suivante : « Maintenir l’élément sur la liste s’il considère que les informations sont complètes. »
18. Le **Secrétaire** a déclaré que si les informations étaient complètes, cela signifiait que le Comité prenait une décision en toute connaissance de cause. Il était conscient de toutes les questions liées à tous les critères, y compris le consentement des communautés, et a décidé qu’il n’y avait pas suffisamment de raisons de supprimer l’élément.
19. La **délégation de la Thaïlande** aurait souhaité reformuler la phrase afin de refléter la clarification apportée par le Secrétaire.
20. Le **Secrétaire** a déclaré que la suppression de la phrase « s’il considère que les informations sont complètes » donnerait plus de pouvoir au Comité et lui permettrait de prendre une décision même s’il n’est pas pleinement informé.
21. La **délégation du Chili** s’est rangée à l’avis de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela selon lequel l’État devait être pris en compte tout au long du processus. Elle n’avait pas pu participer à la discussion plus tôt en raison d’un problème de connexion Internet.
22. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré que l’option du maintien imposerait une charge impossible aux États et aurait un impact sur leur capacité à planifier les différents éléments qu’ils ont inscrits. La décision de soumettre une demande de suppression ne sera pas prise à la légère et devrait être respectée. En cherchant à comprendre, la délégation a souhaité revenir sur la solution proposée par la délégation de la Colombie de lancer d’abord le processus de suivi afin de laisser plus de temps pour l’évaluation et de s’assurer que toutes les parties concernées sont satisfaites des procédures de retrait.
23. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il pourrait être utile de clarifier le raisonnement qui sous-tend l’option de maintien et a suggéré la formulation suivante : « Maintenir l’élément sur la liste, s’il estime que les informations sont complètes— notamment au regard du critère R.1/U.1 et du critère R.4/U.4— et qu’il n’y a pas de motif suffisant pour le retirer. ». On pourrait également se référer à l’article 2 de la Convention.
24. La **délégation de la Hongrie** a réitéré son soutien à la conservation de l’option de maintien, notamment après avoir entendu l’avis juridique. Elle a largement soutenu le texte tel qu’amendé par le Secrétaire et a préféré des références spécifiques aux critères 1 et 4 plutôt qu’à l’article 2 de la Convention. En outre, elle a proposé de remplacer « les informations sont complètes » par « les informations sont suffisantes » afin de répondre à la préoccupation exprimée par la délégation de la Thaïlande.
25. La **délégation de la Tchéquie** est restée favorable à la conservation de l’option de maintien, mais a réitéré sa préoccupation concernant les mesures de sauvegarde et s’est demandé si elles ne pourraient pas être mentionnées dans le texte.
26. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** s’est inquiétée du fait qu’il était plus facile de quitter l’organisation que de retirer un élément de la liste. L’étape 4 doit inclure un dialogue entre l’état partie concerné et le Secrétariat dans l’attente de la décision du Comité. Étant donné qu’une demande de retrait serait motivée par un problème quelconque qui entrave les mesures de sauvegarde, il ne serait pas possible pour l’état partie d’assurer la sauvegarde de cet élément. La délégation a demandé à entendre à nouveau la proposition de la délégation de la Colombie.
27. La **délégation de la Lituanie** a fait preuve de souplesse et a soutenu le texte amendé pour inclure la mention des critères. Bien qu’elle comprenne l’importance de conserver l’option de maintien, personne ne souhaiterait créer un système dans lequel le Comité maintiendrait un élément sans la volonté ou la capacité de l’état partie à mettre en œuvre des plans de sauvegarde.
28. Le **Président** a déclaré que les positions n’étaient pas très différentes ; le groupe de travail devait simplement trouver une suggestion pour le texte.
29. La **délégation de la Colombie** a indiqué que les participants qui ont assisté à la quatorzième session du Comité conviendraient que retirer un élément de la Liste n’est pas une décision facile. Les participants ont souhaité disposer de plus de temps pour discuter de la question ou pour donner à l’état partie la possibilité d’apporter des changements. Reconnaissant que le Comité ne prendrait pas une décision aussi difficile à la hâte, la délégation a rappelé qu’il existait également une option permettant de placer l’élément dans un état de suivi et a suggéré de conserver l’option du maintien pour les cas plus faciles. La délégation a gentiment demandé aux délégations du Chili et de la République bolivarienne du Venezuela de faire preuve de souplesse et de conserver l’option du maintien afin d’aller de l’avant. Le groupe de travail n’avait pas encore atteint le point 7, que de nombreux participants se sont montrés intéressés par la discussion.
30. La **délégation du Koweït** a déclaré que le Comité ne prendrait pas cette décision à la légère ; c’est pourquoi le groupe de travail a décidé d’énumérer l’option de suivi en premier. Si le Comité avait le moindre doute, il choisirait l’approche la plus conservatrice. La délégation a également noté que le chapeau de l’étape 4 pourrait être complété pour inclure davantage de dialogue entre les États membres, le Comité et le Secrétariat, afin de répondre aux préoccupations de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela.
31. Le **Secrétaire** a rappelé que des informations avaient déjà été recueillies à l’étape 3, dans le cadre de laquelle le Bureau doit décider de l’inscription du cas à l’ordre du jour du Comité. Il a proposé d’ajouter « dans des cas exceptionnels » à l’option de maintien, notant qu’il serait très rare qu’un élément soit maintenu à l’étape 4. Des références aux articles 1 et 2 de la Convention pourraient également être ajoutées.
32. La **délégation de la Colombie** a déclaré que des informations supplémentaires seraient probablement toujours nécessaires pour décider de maintenir l’élément. Par conséquent, l’ajout de la mention « dans des cas exceptionnels »pourrait constituer un bon compromis. La délégation a demandé combien de temps prendrait le processus en six étapes.
33. Le **Secrétaire** a précisé que, dans le cadre de l’étape 5, le Comité déterminerait le temps dont il aurait besoin et le moment où il réexaminerait l’affaire.
34. Le **Président** a commencé à penser qu’il n’était pas nécessaire de conserver l’option de maintien à l’étape 4, car il s’agit d’une décision très difficile, notamment en ce qui concerne la sauvegarde. Néanmoins, l’option pourrait être maintenue si les participants acceptaient la formulation proposée par le Secrétaire visant à ajouter « dans des cas exceptionnels ». Il a demandé si les participants souhaitent rediscuter de l’étape 6.
35. La **délégation de la Colombie** s’est demandé s’il était possible de simplifier l’étape 4 en supprimant toutes les options, à l’exception de l’état de suivi, et de décider de maintenir ou de supprimer l’élément à l’étape 6.
36. Le **Président** a déclaré qu’il n’était pas nécessaire de supprimer les deux options pour retirer l’élément de la liste à l’étape 4.
37. La **délégation de la Colombie** a déclaré que si le Comité pouvait supprimer un élément, il devait également être en mesure de le maintenir. Légalement, ils sont identiques. Le groupe de travail pourrait disposer d’un processus en deux étapes selon lequel les cas simples se termineraient à l’étape 4 et les cas complexes à l’étape 6, moment auquel la décision de supprimer ou de maintenir l’élément serait prise.
38. Le **Président** a déclaré que, sur le plan juridique, les options étaient identiques, mais qu’il était plus facile de supprimer l’élément à la demande de l’État que de le maintenir contre la volonté de l’État. Il était donc logique de supprimer l’option de maintien à l’étape 4.
39. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré que l’option consistant à maintenir l’élément, avec l’ajout de « dans des cas exceptionnels », serait mieux représentée à l’étape 6. Si le Comité décidait de maintenir l’élément dans le cadre de l’étape 4, le processus se terminerait même s’il restait d’autres étapes possibles. La délégation a souhaité inclure un ajout au texte qui permette à l’état membre de présenter à nouveau sa demande de retrait après avoir répondu aux préoccupations du Comité. Une telle solution continuerait à faciliter le dialogue et les échanges avec l’état partie et la communauté.
40. La **délégation de la Thaïlande** a déclaré que, dans le cadre de l’étape 4, le Comité devrait engager une négociation avec l’état partie concerné avant de décider de maintenir l’élément, afin que l’état membre puisse comprendre et accepter le résultat. La souveraineté de l’état membre doit être respectée, malgré la légalité de la procédure.
41. La **délégation de la Lituanie** a soutenu la conservation de l’option de maintien avec l’ajout de « dans des cas exceptionnels » et a reconnu la nécessité d’un dialogue avec l’état partie comme évoqué par la délégation de la Thaïlande. Dans l’esprit de la Convention, un processus de dialogue devrait être recherché pour trouver un terrain d’entente.
42. La **délégation du Portugal** a fortement soutenu l’option de maintien avec l’ajout de « dans des cas exceptionnels ». En guise de compromis, elle a suggéré de limiter son champ d’application aux éléments figurant sur la Liste représentative.
43. Le **Président** a reconnu les déclarations faites sur la nécessité de procéder à des consultations et de différencier les deux listes ; toutefois, les diverses suggestions ont indiqué que le groupe de travail devrait adopter une approche très prudente pour maintenir un élément contre la volonté de l’état partie. A l’étape 4, pour les demandes de tierces parties, le Comité pourrait soit maintenir l’élément, soit le placer dans un état de suivi. Il n’y avait pas d’option prévoyant son retrait. Dans la même logique, l’option de maintien pourrait être supprimée pour les demandes des États parties, ce qui donnerait plus de temps pour procéder à des consultations et évaluations. Bien qu’allant à l’encontre de nombreux avis exprimés, il a suggéré d’éliminer l’option de maintien à l’étape 4.
44. Afin d’aller de l’avant, la **délégation du Koweït** a accepté d’adopter une approche conservatrice, étant donné que de tels cas seraient très rares.
45. La **délégation de la Lituanie** a fortement soutenu la proposition du Président, car le Comité pourrait néanmoins décider de maintenir cet élément à un stade ultérieur.
46. La **délégation du Brésil** a soutenu la proposition afin de faire avancer la discussion, à condition que le Comité ait toujours la possibilité de maintenir l’élément après le suivi.
47. La **délégation de la Hongrie** s’est montrée perplexe quant à l’orientation de la discussion. La veille, il avait été convenu que l’option du maintien serait conservée si elle était conforme à l’avis des Affaires juridiques. La délégation a vivement souhaité conserver l’option de maintien avec la formulation suggérée par le Secrétariat faisant référence aux circonstances exceptionnelles et aux critères 1 et 4.
48. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a accepté la proposition du Président, qui répond aux questions qu’elle a soulevées. Si la décision de maintenir un élément sur la liste était prise à un stade ultérieur, cela devrait être fait de manière pragmatique afin de s’assurer que l’État membre a la capacité d’aller au bout de ses responsabilités en matière de sauvegarde.
49. Le **Secrétaire** a expliqué que si l’option de maintien était supprimée à l’étape 4, le Comité aurait toujours le pouvoir de maintenir l’élément à l’étape 6 après le processus de suivi, étant donné qu’il s’agit de sa prérogative selon les Affaires juridiques.
50. Le **Président** a reconnu la position de la délégation de la Hongrie ; toutefois, un certain nombre de participants souhaitaient adopter une approche plus prudente et de nouveaux amendements au texte ne feraient que prolonger la discussion. Il a donc proposé de supprimer l’option de maintien à l’étape 4 tout en la conservant à l’étape 6.
51. La **délégation de la Colombie** a accepté que la décision finale soit prise à l’étape 6 plutôt qu’à l’étape 4.
52. Le **Président** a constaté qu’il n’y avait pas d’opposition à sa proposition et a supprimé l’option de maintien de l’étape 4. En ce qui concerne l’étape 6, il a fait remarquer que les critères 1 et 4 étaient mentionnés dans le chapeau et qu’il n’était peut-être plus nécessaire de les mentionner dans l’option de maintien.
53. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** souhaitait toujours inclure la référence à « dans des cas exceptionnels » dans l’option de maintien.
54. La **délégation du Japon** a fait remarquer que les options de l’étape 6 s’appliquaient également aux demandes émanant d’autres parties et que le langage devait donc être neutre.
55. Le **Président** a demandé si l’expression « dans des cas exceptionnels » devrait être incluse dans les deux options de maintien et de retrait de l’élément ou si elle devrait être supprimée.
56. La **délégation du Portugal** n’a pas soutenu la mention des cas exceptionnels à l’étape 6. Au stade final du processus, le comité doit disposer de toutes les options pour prendre sa décision, sans avoir besoin de signaler des exceptions.
57. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a remercié la délégation du Japon pour son observation et a convenu que l’expression « dans des cas exceptionnels » ne s’appliquait pas. Étant donné que l’étape 6 marque la fin du processus, elle devrait établir un dialogue avec l’état partie concerné pour s’assurer que l’élément est sauvegardé et pour déterminer les prochaines étapes.
58. La **délégation du Brésil** a convenu que l’expression « dans des cas exceptionnels » n’était pas appropriée pour l’étape 6.
59. Le **Président** a supprimé l’expression « dans des cas exceptionnels » et a demandé aux délégations de commenter la suggestion de la délégation du Venezuela.
60. La **délégation de la Colombie** a souligné que le processus de dialogue mentionné par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela se déroulerait dans le cadre de l’étape 5, « Suivi renforcé », et qu’il n’était pas nécessaire de le répéter à l’étape 6.
61. Le **Président** a constaté qu’il n’y avait pas d’opposition à la formulation de l’étape 6.

**POINT 6.C DE L’ORDRE DU JOUR**

**PROCÉDURE RÉVISÉE POUR LES INSCRIPTIONS SUR UNE BASE ÉTENDUE (DOSSIERS MULTINATIONAUX ET NATIONAUX)**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)

1. Le **Président** est passé au point 6.c sur la procédure pour les inscriptions sur une base étendue.
2. Le **Secrétaire** a précisé que le tableau du paragraphe 15 contenait la procédure révisée proposée pour les inscriptions sur une base étendue, afin d’inclure davantage d’États dans un fichier multinational existant. La procédure actuelle prévoit que tous les États doivent soumettre à nouveau le dossier dans son intégralité lorsqu’un nouvel État les rejoint. Dans le cadre de la proposition simplifiée, l’étape 0 expliquait comment les États pouvaient annoncer leurs intentions et leur volonté d’inviter d’autres États à se joindre à leur dossier sur la [page web](https://ich.unesco.org/fr/accueil) de la Convention de 2003. Il était également possible de fournir une assistance technique pour la préparation des dossiers. L’État chef de file initial resterait l’État chef de file, mais les nouveaux États adhérents devraient démontrer qu’ils ont satisfait à tous les critères requis. Les États existants devraient seulement démontrer qu’ils ont satisfait au critère 4. Les experts qui avaient été consultés pour élaborer la procédure avaient souligné l’importance d’obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des communautés d’origine pour l’inclusion des nouvelles communautés. En outre, la délégation du Koweït avait soumis un amendement pour demander que le Secrétariat propose une procédure similaire et des projets d’amendements aux Directives opérationnelles pour les inscriptions sur une base réduite, à présenter à la seizième session du Comité intergouvernemental. Selon les dispositions actuelles, si un État souhaite se retirer d’une candidature multinationale, tous les États seraient tenus de se retirer. Le Secrétariat n’a pas encore rédigé les étapes mais le ferait à temps pour la réunion du Comité intergouvernemental.
3. Le **Président** a levé la session du matin.

*[Vendredi 10 septembre 2021, session de l’après-midi]*

**POINT 6.C DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**PROCÉDURE RÉVISÉE POUR LES INSCRIPTIONS SUR UNE BASE ÉTENDUE (DOSSIERS MULTINATIONAUX ET NATIONAUX)**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)

1. Le **Président** a ouvert la session de l’après-midi avant de reprendre le point 6.c sur la procédure révisée pour les inscriptions sur une base étendue. D’emblée, il a exprimé son intention d’achever le travail nécessaire à la rédaction de recommandations raisonnables, même si cela signifiait prolonger la réunion au-delà de l’heure de fin prévue. Il a modifié le titre de l’étape 0 « Actions en amont », devenu « Actions de pré-soumission ».
2. La **délégation du Koweït** a déclaré que le deuxième point mentionnait « l’inscription sur une base étendue ou réduite », mais qu’il n’existait aucun mécanisme pour cette dernière.
3. Le **Secrétaire** a répondu que la référence à la base réduite était une erreur et devait être supprimée.
4. La **délégation de la Pologne** a demandé une formulation cohérente tout au long de la procédure afin que toutes les références aux « communautés » incluent « les groupes et, le cas échéant, les individus ».
5. La **délégation de l’Autriche** souhaiterait savoir pourquoi le deuxième point souligne la possibilité de demander l’avis d’un expert pour préparer le dossier si celui-ci est disponible pour toutes les candidatures.
6. Le **Secrétaire** a déclaré que la référence avait été incluse parce que l’avis d’un expert n’était pas disponible pour les candidatures à la Liste représentative.
7. La **délégation de l’Estonie** s’est félicitée de la proposition visant à simplifier la procédure décrite dans le document de travail 6. Le consentement de toutes les communautés, de tous les groupes et de tous les individus impliqués dans l’extension est essentiel, et il faut veiller à assurer leur participation aux mesures de sauvegarde convenues, y compris les nouvelles mesures éventuelles proposées par les nouveaux dépositaires adhérents. Seuls les nouveaux états parties devraient être tenus de démontrer que leur inclusion dans l’extension satisfait à tous les critères requis pour l’inscription.
8. Le **Président** a déclaré que l’étape 0 était approuvée avec le texte amendé. Il est passé à l’étape 1.a sur l’extension des dossiers multinationaux aux communautés d’autres États.
9. La **délégation de la Belgique** a rappelé que les références aux « communautés » devraient également inclure les « groupes et les individus »
10. La **délégation de l’Autriche** a convenu que la charge pour les États d’origine serait beaucoup plus légère si la plupart des informations d’origine pouvaient simplement être transférées dans un nouveau document. Néanmoins, les communautés existantes pourraient considérer le dossier mis à jour comme une occasion de développer de nouvelles mesures de sauvegarde conjointes. En outre, le consentement de toutes les communautés concernées est essentiel. L’objectif des dossiers multinationaux est de créer des liens entre les différentes parties prenantes en vue de collaborations futures.
11. La **délégation de la Chine**, comprenant que l’objectif était de simplifier la procédure d’extension des dossiers nationaux, a proposé de modifier le deuxième point de manière à ce que les nouvelles communautés adhérentes ne doivent satisfaire qu’aux critères 3, 4 et 5. Elle a souhaité savoir quand aura lieu la discussion sur la question de l’inscription sur une base réduite.
12. Le **Secrétaire** a précisé que les références à l’inscription sur une base réduite avaient été incluses par erreur. Bien que la Directive opérationnelle 1.6 mentionne l’inscription à la fois sur une base étendue et réduite, la demande du Comité ne concernait que les extensions. Néanmoins, le Secrétariat pourrait également travailler sur une procédure d’inscription sur une base réduite s’il recevait une demande en ce sens.
13. Le **Président** a indiqué que la procédure prévue dans le document de travail 6 concernait l’inscription sur une base étendue, mais que le groupe de travail devrait discuter de l’inscription sur une base réduite à un stade ultérieur, car cette question a été soulevée par quelques délégations.
14. La **délégation de la Slovaquie** a soutenu les suggestions des délégations de l’Autriche et de l’Estonie. Il serait dommage de réduire l’extension des dossiers à la simple réception du consentement éclairé et à la copie des dossiers dans un nouveau document. La possibilité de faciliter et de renforcer la coopération internationale et le dialogue entre les communautés représente la vraie valeur ajoutée. La délégation a donc souhaité inclure une formulation qui encourage les États à proposer de nouvelles mesures de sauvegarde ou des mises à jour, et a suggéré de supprimer « le cas échéant » du troisième point pour arriver à cette formulation : « les communautés concernées sont disposées à participer aux mesures de sauvegarde déjà approuvées et nouvellement proposées ou mises à jour »
15. En ce qui concerne la limitation des critères pour les communautés nouvellement adhérentes, la **délégation de l’Autriche** a déclaré qu’il ne serait pas possible de déterminer si l’élément est qualifié de patrimoine culturel immatériel sans le critère 1. En outre, le nouveau critère 2 serait pertinent pour toutes les communautés et permettrait d’envisager des mesures de développement durable, qui n’étaient auparavant pas incluses dans le critère.
16. La **délégation de la Colombie** a souligné l’importance d’inclure le critère 1.
17. La **délégation de la Chine** a précisé que sa proposition était destinée à l’extension des dossiers nationaux dans le cadre de l’étape 1.b.
18. Le **Président** a déclaré que l’étape 1.a était acceptée avec les amendements proposés. Il est passé à l’étape 1.b sur l’extension des fichiers nationaux à d’autres communautés au sein de l’État soumissionnaire.
19. La **délégation du Japon** a proposé d’utiliser un formulaire simplifié pour alléger un peu le travail d’extension des dossiers nationaux, compte tenu des similitudes. Elle a également souhaité exclure du plafond annuel les dossiers nationaux étendus, car ils impliquent une modification non substantielle du dossier.
20. Le **Président** a indiqué que les discussions relatives au nombre de dossiers auront lieu à un stade ultérieur.
21. La **délégation de la Belgique** a déclaré que les dossiers tant nationaux que multinationaux devraient satisfaire à tous les critères. Le critère 2 modifié mettrait en évidence la nécessité d’un développement durable, notamment.
22. La **délégation de la Colombie** a convenu qu’il était important de maintenir tous les critères. Bien que les communautés au sein d’un État soient similaires, elles ont probablement des processus ou des histoires différents. Elle a soutenu la proposition de la délégation du Japon d’utiliser un formulaire simplifié pour alléger le travail.
23. La **délégation de la Slovaquie** a convenu que les cinq critères devaient être mentionnés.
24. La **délégation de la Jamaïque** n’a pas compris pourquoi tous les critères devraient être inclus, en particulier pour les communautés au sein d’un même État soumissionnaire. Une telle procédure reviendrait à dupliquer le processus au lieu de le simplifier.
25. La **délégation de la Suède** a soutenu l’inclusion de tous les critères requis et a estimé qu’un formulaire simplifié pourrait être un bon compromis.
26. La **délégation du Brésil**, tout en reconnaissant l’importance de tous les critères, a noté que la valeur de l’élément en tant que patrimoine culturel immatériel avait déjà été reconnue au titre du critère 1 pour le dossier national. Elle a donc soutenu la proposition de la délégation de la Chine.
27. La **délégation de l’Arabie saoudite** a soutenu la proposition de la délégation de la Chine comme un moyen de simplifier la procédure, notant que les critères 1 et 2 avaient déjà été traités dans le dossier original.
28. La **délégation de la Colombie**, dans un souci d’apporter des suggestions pour le formulaire simplifié, a proposé que le critère 1 mettre en évidence les spécificités de l’élément des communautés nouvellement adhérentes, qui partageraient néanmoins la description générale incluse dans le dossier original.
29. La **délégation de la Jamaïque** a déclaré que l’on ne pouvait pas supposer que l’élément aurait une certaine spécificité pour toutes les communautés nouvellement adhérentes, car certains éléments étaient pratiqués de la même manière. Elle a appelé à une réflexion plus approfondie pour s’assurer que la solution simplifierait le processus plutôt que d’introduire de nouvelles complications.
30. Bien qu’il soit désireux de trouver des options pour simplifier le processus d’extension des dossiers nationaux afin de promouvoir l’inclusivité, le **Secrétaire** a exprimé de sérieuses inquiétudes quant à la non-inclusion du critère 1, sur lequel l’Organe d’évaluation s’est appuyé pour déterminer si les communautés nouvellement adhérentes pratiquaient en fait le même élément. Néanmoins, il y a des domaines dans lesquels le processus pourrait être simplifié. Par exemple, le critère 5 pourrait être grandement simplifié puisque le système d’inventaire aurait été démontré dans la candidature originale.
31. La **délégation de la Pologne** a rappelé que l’objectif était de simplifier la procédure pour les communautés déjà inscrites dans le dossier. Les communautés nouvellement adhérentes devraient répondre à tous les critères et suivre la même procédure afin de ne pas créer une double norme avec des exigences plus rigoureuses pour les communautés du dossier de candidature original.
32. La **délégation de la Chine** a déclaré qu’en étendant un fichier national, l’état partie entendait inclure les communautés liées à l’élément, et non d’autres communautés. Elle ne partageait pas les préoccupations du Secrétaire. Les preuves fournies au titre du critère 5 concernant l’inventaire national prouveraient que les communautés sont liées aux éléments. La délégation a rappelé que l’objectif de l’amendement des Directives opérationnelles était de simplifier la procédure et de réduire la charge de travail de l’Organe d’évaluation.
33. Le **Secrétaire** ne doute pas que l’intention était d’inclure d’autres communautés pratiquant le même élément. Néanmoins, il doit y avoir une procédure par laquelle l’Organe d’évaluation pourrait procéder à cette détermination. Par conséquent, le dossier doit inclure une description de l’élément ; toutefois, cela peut être fait de manière simplifiée et ne doit pas relever du premier critère.
34. Le **Président** a suggéré qu’il n’était peut-être pas nécessaire de préciser les critères à inclure ou à réduire et dans quelle mesure. Il a suggéré de modifier le texte comme suit : « satisfait aux critères requis » et de se concentrer sur les détails des procédures simplifiées.
35. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il était pleinement conscient de la nécessité d’alléger la charge pour encourager le processus d’extension des fichiers nationaux afin d’inclure toutes les communautés au sein d’un État. La procédure de transfert des dossiers pourrait fournir une solution possible, dans le cadre de laquelle le processus a été simplifié pour n’inclure que les critères 1, 3 et 4, tout en intégrant des aspects des autres critères.
36. Le **Président** a demandé aux délégations de manifester leur soutien via la fonction « lever la main » de la plateforme Zoom pour chacune des quatre solutions proposées en vue de résoudre la question des critères. La première option proposée par la Chine, consistant à inclure les critères 3, 4 et 5, a été soutenue par deux délégations. La deuxième option proposée par le Secrétaire, qui consiste à inclure les critères 1, 3 et 4, a été soutenue par douze délégations. La proposition du Président de modifier la formulation et garder « aux critères requis » a été soutenue par quinze délégations. La formulation initiale « tous les critères requis » a été soutenue par sept délégations. Le texte est donc modifié pour inclure la proposition du Président ainsi que la suggestion de la délégation de la Colombie. Il se lit comme suit : « satisfait aux critères requis pour l’inscription au moyen de formulaires simplifiés lorsque les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés peuvent préciser les spécificités de la partie étendue de l’élément. »
37. La **délégation de la Belgique** a déclaré que l’expression « la partie étendue de l’élément » devait être clarifiée, car elle se rapporte davantage à une inscription étendue. La délégation a préféré ne mentionner que les formulaires simplifiés, dont les détails pourront être abordés lors de leur rédaction.
38. Le **Président** a demandé à la délégation de la Colombie d’approuver la modification du texte comme suit : « satisfait aux critères requis pour l’inscription au moyen de formulaires simplifiés ».
39. La **délégation de la Colombie** a accepté le texte modifié.
40. Le **Président** est passé à l’étape 2, « Évaluation et examen »
41. La **délégation de la Pologne** a demandé si le groupe de travail devait envisager de permettre à un nombre réduit de membres de l’Organe d’évaluation d’examiner les dossiers afin de simplifier le processus.
42. La **délégation de la Jamaïque** a recommandé de permettre à l’Organe d’évaluation de décider s’il examinera les dossiers dans leur ensemble ou s’il formera un sous-groupe.
43. La **délégation de l’Autriche** a préféré ne pas réduire le nombre de membres de l’Organe d’évaluation. Comme mentionné le jour précédent, tous les membres devront toujours consulter le dossier original si la candidature nécessite une discussion.
44. Le **Président** a indiqué que la plupart des participants souhaitaient laisser la décision à l’Organe d’évaluation, de sorte qu’aucun amendement au texte ne soit nécessaire. Il est passé à la question de l’inscription sur une base réduite, pour laquelle la délégation du Koweït a soumis une proposition.
45. La **délégation du Koweït** a souhaité s’assurer que la question de l’inscription sur une base réduite soit abordée, mais a fait preuve de souplesse quant au moment où la discussion aura lieu. Cela peut se faire pendant la réunion du groupe de travail ou lors de la session du Comité, une fois que le Secrétariat aura fourni la documentation.
46. Le **Secrétaire** a déclaré que le Secrétariat souhaitait disposer de plus de temps pour rédiger la procédure d’inscription sur une base réduite et qu’il chercherait à reproduire autant que possible la procédure d’inscription sur une base étendue pour les dossiers multinationaux et nationaux.
47. La **délégation de la Jamaïque** a déclaré que l’arrangement proposé était satisfaisant.
48. Le **Président** a noté que le paragraphe 16 concernait les perspectives futures et qu’il serait abordé ultérieurement. Il a mis fin aux travaux du point 6.c.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**VERS UN SYSTÈME RÉFORMÉ D’INSCRIPTION SUR LES LISTES (PARTIE II)**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)

1. Le **Président** a invité le Président du Comité directeur du Forum des ONG du PCI, M. Jorge Gustavo Caicedo Trevilla, à s’adresser au groupe de travail.
2. Le **Président du Comité de pilotage du Forum des ONG du PCI**, M. Jorge Gustavo Caicedo Trevilla, a déclaré que c’était un honneur de s’adresser au groupe de travail au nom du Forum des ONG du PCI, qui se réjouit de l’intérêt croissant pour le développement de ses fonctions consultatives. Le Forum s’est félicité de la possibilité d’amplifier et d’étendre le travail de la Convention en répondant de manière flexible et ingénieuse à ses besoins émergents, de concert avec les états parties et le Secrétariat. Ses membres sont des organisations communautaires et des ONG engagées dans des initiatives nationales et internationales liées au patrimoine culturel immatériel, ainsi que dans le développement de politiques et la collaboration avec les communautés locales. Ils se sont également engagés avec une grande variété d’acteurs et de parties prenantes à plusieurs niveaux de la gouvernance du patrimoine. En conséquence, le Forum disposait des outils nécessaires pour servir de partenaire stratégique clé aux états parties dans l’application du principe de participation de la Convention de 2003. Bien que ses membres représentent les six régions de l’UNESCO et les ONG internationales, le comité de pilotage s’est engagé à augmenter le nombre d’ONG accréditées provenant de régions sous-représentées, pour lesquelles il a créé un nouveau groupe de travail.
3. Le **Président** **du Comité de pilotage du Forum des ONG du PCI** a suggéré que les ONG accréditées pourraient assumer de nouvelles fonctions pour faire face à la charge de travail croissante et aux ressources limitées du Secrétariat. Elles pourraient offrir une expertise ciblée dans un large éventail de domaines ; apporter des informations sur l’état et les effets de la sauvegarde des éléments inscrits, en s’appuyant sur les connaissances culturelles et l’expérience de terrain de leurs membres ; effectuer des visites sur le terrain et fournir des services consultatifs, y compris le suivi des éléments inscrits ; soutenir le processus d’évaluation entrepris par l’Organe d’évaluation en fournissant des informations supplémentaires, selon la demande ; et servir de médiateurs entre les acteurs gouvernementaux et intergouvernementaux, les communautés dépositaires et les organisations de la société civile. Le Forum est un organe bien établi, doté d’une structure organisationnelle claire et d’une personnalité juridique, qui joue déjà un rôle dans la mise en œuvre de la Convention au niveau international. En élargissant la participation des ONG, il serait possible d’accroître la capacité à mettre en œuvre les processus de transfert et de retrait d’éléments des listes et à évaluer le nombre croissant de dossiers candidats sans grever davantage les capacités actuellement disponibles. Il a remercié les participants pour leur attention.
4. Le **Président** remercie M. Jorge Gustavo Caicedo Trevilla pour son intervention, qui tombe à point nommé pour la discussion sur la fonction des ONG.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR**

**AUTRES QUESTIONS NÉCESSITANT UNE RÉFLEXION PLUS APPROFONDIE**

**Document :** *[LHE/21/16.COM WG/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-7-FR.docx)*

1. Le **Président** est passé au point 7, « Autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie », et au document de travail correspondant. Il a noté qu’il y avait trois suggestions de la part de la communauté des experts : une plateforme indépendante pour le suivi des éléments inscrits, un réseau d’éléments inscrits et un forum spécial.
2. Le **Secrétaire** a précisé que le document de travail 7 contenait certaines des questions non résolues de la Partie I de la réunion du groupe de travail. Elle a commencé par les suggestions qui avaient été faites initialement lors des consultations d’experts. Tout d’abord, la plateforme en ligne indépendante, qui avait été initialement appelée « observatoire » (*observatory*), serait reliée aux ONG accréditées par le Forum des ONG du PCI et pourrait éventuellement contribuer aux processus discutés au point 6. Deuxièmement, le réseau d’éléments inscrits permettrait aux communautés de partager leurs expériences à travers le monde. Il n’est pas lié aux procédures de retrait, de transfert, d’inscription ou de suivi. Troisièmement, le forum spécial serait similaire à d’autres forums de l’UNESCO, tels que le Forum des peuples autochtones de la Convention du patrimoine mondial. Le Comité pourrait demander la contribution du forum spécial, qui serait apportée par les membres de la communauté des éléments inscrits. Ces mécanismes ont été recommandés pour permettre un plus grand engagement des communautés envers la Convention. Malheureusement, il a dû rappeler aux participants qu’il fallait tenir compte du fait que certaines des propositions nécessitaient une maintenance continue et structurée et qu’elles entraîneraient des coûts. La deuxième partie du document abordait les questions liées au nombre de dossiers.
3. Le **Président** a déclaré que, suite à la discussion de ces recommandations, le groupe de travail reviendrait au point 6 pour résoudre les parties laissées entre crochets.
4. La **délégation du Portugal** a déclaré que sa principale préoccupation en ce qui concerne la plateforme indépendante était d’éviter la mise en place de services consultatifs parallèles. Bien qu’il n’était pas certain de l’utilité de la plateforme, il a soutenu pleinement le renforcement des contributions du Forum des ONG du PCI. Le réseau et le forum spécial méritent tous deux d’être explorés et pourraient également bénéficier du soutien du Forum.
5. La **délégation de la Pologne** a indiqué que le principe d’indépendance trouvait son origine dans le droit économique. Le terme original « observatoire » donnerait une image plus claire de la mission du mécanisme, qui est de renforcer le dialogue au sein de la Convention et d’ajouter de nouveaux canaux de communication.
6. La **délégation de la Belgique** a déclaré que les mécanismes recommandés faisaient partie des idées les plus innovantes formulées par les experts et serviraient à mobiliser davantage de ressources auprès d’un réseau plus large, comprenant le Forum des ONG du PCI et d’autres ONG, les centres de catégorie 2, les facilitateurs et les chaires de l’UNESCO. Les outils sont déjà disponibles sur Internet, et ces solutions permettraient de mettre en relation les ressources avec les personnes qui en ont besoin, et de développer les connexions entre les listes et le Registre. La délégation a également noté qu’une réunion des Chaires de l’UNESCO se tiendrait le soir même afin de débattre des stratégies visant à améliorer le travail en réseau et à créer une plateforme de mise en relation.
7. Le **Président** a annoncé qu’une réunion du Bureau aurait lieu pendant la pause de trente minutes.
8. Le **Secrétariat** a indiqué que tous les autres participants seront ramenés dans la salle de réunion à 16 h 30.

*[Pause de trente minutes]*

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**AUTRES QUESTIONS NÉCESSITANT UNE RÉFLEXION PLUS APPROFONDIE**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-7-FR.docx)

1. Le **Président** a repris la réunion, expliquant que le groupe de travail devait conclure sa discussion sur les nouveaux mécanismes afin d’achever la discussion sur le point 6 et de prendre une décision sur les références à la plateforme indépendante. Il devait également convenir des voies à suivre et de la manière d’aborder les points qui n’avaient pas été évoqués. Enfin, il devait finaliser les recommandations à envoyer au Comité. Des dispositions ont été prises pour que la réunion puisse se poursuivre jusqu’à 20 heures, mais il s’efforcerait de terminer le plus tôt possible. Passant au point 7, il s’est demandé si le nouveau mécanisme devait être impliqué dans les processus ou le dialogue liés à l’inscription. Cette distinction permettrait de résoudre les autres questions du point 6. Néanmoins, les références au Forum des ONG du PCI seraient maintenues.
2. La **délégation du Brésil** a préféré l’option du dialogue et s’est opposée à ce que le nouveau mécanisme soit impliqué dans l’examen des dossiers, quels qu’ils soient, étant donné le déséquilibre de la répartition géographique entre les ONG au sein de la Convention. D’autres questions devaient d’abord être abordées, comme le renforcement des capacités pour impliquer davantage d’ONG d’autres régions.
3. Le **Président** a demandé à la délégation du Brésil de clarifier sa position, puisque le groupe de travail a déjà accepté d’inclure le Forum des ONG du PCI.
4. La **délégation du Brésil** a convenu que le Forum était important mais qu’il ne devait pas servir d’Organe d’évaluation parallèle.
5. La **délégation du Koweït** a reconnu l’importance d’une représentation géographique équilibrée et a donc préféré l’option du dialogue.
6. La **délégation de l’Estonie** a remercié le représentant du Forum des ONG du PCI pour sa contribution au débat. Il est regrettable que l’expertise du Forum n’ait pas été utilisée à son plein potentiel par les organes statutaires. La délégation a donc préféré explorer davantage ces options avant de mettre au point une nouvelle plateforme ; elle a toutefois reconnu l’intérêt de créer un réseau d’éléments inscrits afin de rassembler les communautés pour le partage d’expériences et le renforcement des capacités. Le réseau fonctionnerait mieux en tant que structure relativement légère, et des initiatives telles que « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » seraient d’une grande aide.
7. La **délégation du Japon** a également préféré l’option du dialogue. La création d’une nouvelle entité qui pourrait agir comme un comité consultatif parallèle créerait des complications.
8. La **délégation de la Thaïlande** a convenu que le nouveau mécanisme ne devait servir qu’au dialogue. La création d’organes supplémentaires pourrait compliquer le système et rendre la navigation difficile pour les nouveaux membres.
9. La **délégation de la Chine** s’est félicitée de la déclaration du représentant du Forum des ONG du PCI. Elle a apprécié les services consultatifs que pourraient fournir les ONG, ainsi que la participation des communautés au dialogue et aux processus de suivi des éléments inscrits. Néanmoins, il est important d’adopter une approche pragmatique pour la mise en place d’un nouveau mécanisme, car son fonctionnement et sa maintenance nécessiteront un nombre important de ressources. À cet égard, la délégation apprécierait des informations supplémentaires sur un certain nombre de questions : (a) la définition du principe d’indépendance dans le contexte de la Convention de 2003, étant donné qu’il s’agit d’un principe économique qui pourrait prêter à confusion pour les personnes dont l’anglais n’est pas la langue maternelle ; (b) le rôle et le statut spécifiques de la plateforme et son lien avec la Convention ; (c) la manière dont le financement serait garanti pour les ressources humaines et financières ; (d) la manière dont l’utilisation des langues autochtones serait encouragée tout en garantissant la participation la plus large possible des communautés du monde entier ; (e) la manière dont la fracture numérique serait gérée afin de garantir une participation égale des communautés disposant de services, d’infrastructures et d’un accès aux technologies différents ; (f) la manière dont les informations de la plateforme seraient utilisées tout en préservant l’implication des états parties ; la manière dont la plateforme serait maintenue et aborderait les questions éventuelles qui ne sont pas compatibles avec le respect mutuel et le dialogue ; et (g) la représentation géographique déséquilibrée persistante au sein des ONG. À cet égard, la délégation souhaiterait obtenir des informations récentes sur la répartition géographique actuelle des ONG accréditées. Enfin, la prolongation de la réunion jusqu’à 20 heures à Paris n’était pas très conviviale pour les participants des États d’Asie de l’Est qui devraient participer tard dans la nuit.
10. Le **Président** a reconnu l’heure tardive de la réunion pour les participants d’Asie de l’Est.
11. La **délégation de l’Arabie saoudite** a espéré que les questions soulevées par la délégation de la Chine seraient traitées, et elle a soutenu l’option du dialogue pour le nouveau mécanisme.
12. La **délégation de la Suisse** a remercié le Secrétariat d’avoir préparé le document détaillé. Elle a soutenu le renforcement de la participation de la société civile et des ONG par le biais d’un mécanisme axé sur le dialogue plutôt que sur l’inscription, afin d’éviter le risque de dupliquer et de compliquer les processus prévus par la Convention. Les nouveaux mécanismes pourraient également se concentrer sur la coopération, la sauvegarde et l’échange de bonnes pratiques. Néanmoins, les recommandations étaient intéressantes et devraient être davantage prises en considération. À cet égard, la délégation a proposé de les aborder dans le cadre de la réflexion plus large sur l’article 18, qui a été aimablement soutenue par la Suède. Il conviendrait également de prendre en compte les coûts humains et financiers connexes.
13. La **délégation de la Roumanie** a estimé qu’il était trop tôt pour attribuer à la plateforme indépendante inexistante le rôle important de traiter les inscriptions ; cependant, elle pourrait être utilisée pour le dialogue, le suivi des éléments inscrits et l’échange de bonnes pratiques. En outre, il fallait trouver un nom plus adapté, car l’expression « plateforme indépendante » prêtait à confusion pour les non-anglophones. La délégation a pleinement soutenu la création d’un forum ou d’un observatoire dans lequel les communautés pourraient s’engager et a demandé au Secrétariat de trouver un moyen de fournir une preuve de concept. Une période d’essai serait peut-être possible pour voir comment le mécanisme fonctionne.
14. La **délégation de la Pologne** partage les préoccupations de nombreuses autres délégations concernant l’implication d’un organisme inexistant dans des procédures compliquées liées à l’inscription. Elle a donc proposé de créer une plateforme de dialogue, dont le concept est reflété dans le titre, où interviendraient divers experts tels que les Chaires UNESCO et les facilitateurs et, les institutions expertes. La délégation a souligné qu’en revanche, le Forum des ONG du PCI était un organe établi. Le Forum a créé un groupe de travail distinct pour s’attaquer au déséquilibre géographique. Le Secrétariat et le Fonds du patrimoine culturel immatériel pourraient fournir une assistance visant à renforcer l’accréditation dans les régions sous-représentées.
15. La **délégation de l’Autriche** a déclaré que la plateforme indépendante et le forum spécial proposés présentaient un potentiel important, notamment en ce qui concerne la communication, le suivi des éléments inscrits, la participation des communautés et des ONG et la mise en réseau des parties prenantes. Néanmoins, des informations supplémentaires étaient nécessaires. La délégation s’est demandé si les trois mécanismes pouvaient être fusionnés en une seule plateforme dans le but de renforcer les capacités et la communication.
16. La **délégation du Brunei Darussalam** a reconnu le rôle important joué par les organisations de la société civile et les ONG dans les efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et a partagé les préoccupations concernant la duplication des procédures d’inscription. En Asie du Sud-Est, les États disposent d’un modèle efficace de dialogue et d’échange de pratiques de sauvegarde avec des partenaires de dialogue de la Chine, du Japon et de la République de Corée.
17. La **délégation de la Belgique** a déclaré qu’il était trop tôt pour discuter du potentiel de la plateforme et pourtant trop tard dans la réunion pour lui accorder une attention suffisante. Elle a donc soutenu la proposition de la délégation de la Suisse de continuer à explorer ces possibilités lors de la discussion sur l’article 18, si la Suède le permet.
18. La **délégation du Portugal** a déclaré qu’il n’était pas nécessaire de créer une nouvelle plateforme, car il existe un potentiel important pour renforcer le rôle du Forum des ONG du PCI, qui coordonne déjà les contributions des ONG accréditées à titre consultatif. Il pourrait également servir de plateforme pour la contribution des Chaires UNESCO, des instituts de catégorie 1, des représentants de la communauté et des institutions expertes concernées.
19. Le **Président** a résumé la discussion, expliquant que presque tous les états avaient clairement indiqué qu’il ne devait pas y avoir d’organe parallèle impliqué dans les procédures liées à l’inscription. Des réserves considérables ont été exprimées quant à la nécessité d’une plateforme indépendante. En outre, il a été suggéré de poursuivre les débats sur la création d’un nouveau mécanisme lors de la discussion sur l’article 18. Presque tous les participants ont convenu de la nécessité d’un dialogue entre les parties prenantes concernées pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Enfin, un certain nombre d’états ont souligné que le Forum des ONG du PCI était un organe établi ayant son propre rôle à jouer et qu’il ne devait pas être fusionné avec le mécanisme à créer. Sur la base des positions exprimées, l’orientation du point 6 était relativement claire. Le groupe de travail s’efforcerait de supprimer les références aux entités futures et de conserver les références au Forum. Il a suggéré que le groupe de travail demander au Comité d’inclure la discussion sur le nouveau mécanisme dans le mandat du groupe de travail qui sera créé pour discuter de l’article 18. Il a demandé à la Suède son avis sur cette proposition.
20. La **délégation de la Suède** a déclaré que l’État financerait la discussion sur l’article 18. La participation des ONG étant l’une de ses principales priorités, elle accepterait une telle solution. La délégation a fait confiance au Secrétariat pour l’aider à déterminer quand et comment la réflexion se déroulera.
21. La **délégation du Koweït** a remercié la Suède pour son soutien généreux et a demandé des éclaircissements sur l’objet de la discussion, suggérant qu’il s’agisse d’un mécanisme doté d’un mandat axé sur le dialogue et la mise en réseau plutôt que sur le concept de plateforme indépendante.
22. Le **Secrétaire** a déclaré que la plateforme indépendante aurait demandé un amendement des Directives opérationnelles, alors que les deux autres mécanismes ne nécessiteraient que des décisions du Comité. Il serait donc possible d’ajouter la discussion sur ces recommandations à la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18, qui interviendrait probablement une fois la réflexion sur les mécanismes d’établissement de listes terminée.
23. Le **Président** a conclu la discussion sur le point 7 avant de revenir au point 6 pour traiter les questions en suspens qui ont été laissées entre crochets.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE] :**

**VERS UN SYSTÈME RÉFORMÉ D’INSCRIPTION SUR LES LISTES (PARTIE II)**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx)

1. Le **Président** a commencé par les procédures de transfert. À l’étape 0, « Actions de pré-soumission », il a suggéré de supprimer la référence à la plateforme indépendante et de conserver « Forum des ONG du PCI ».
2. La **délégation de la Pologne** a indiqué qu’il fallait ajouter au terme « communautés » une référence aux « groupes et individus ». Elle a demandé si la référence aux « experts » (*experts*) désignait uniquement les experts du Forum des ONG du PCI.
3. Le **Secrétaire** a déclaré que l’intention était d’inclure la possibilité des facilitateurs de l’UNESCO qui ne font pas nécessairement partie du Forum des ONG du PCI. Le réseau de facilitateurs est bien établi et très actif dans le renforcement des capacités et dans de nombreux autres aspects du travail du Secrétariat. Il a suggéré la phrase suivante : « experts des facilitateurs reconnus par l’UNESCO ou du Forum des ONG du PCI ».
4. La **délégation du Koweït** a suggéré de supprimer la référence aux facilitateurs de l’UNESCO, puisque l’objectif est d’accroître la participation des ONG.
5. La **délégation de la Colombie** s’est déclarée favorable à l’abandon des deux options. Reconnaissant l’importance d’accroître la participation des ONG, elle a rappelé le déséquilibre de la représentation géographique au sein du Forum.
6. La **délégation du Koweït** a déclaré qu’elle pouvait faire preuve de souplesse et qu’elle se rallierait au consensus, mais a estimé que la limitation du champ d’application au Forum des ONG du PCI pourrait être un élément moteur pour améliorer la représentation géographique. Le système ne changerait pas si d’autres experts étaient disponibles.
7. La **délégation de la Pologne** a déclaré que la question de la représentation géographique prendrait des décennies à être résolue. L’ONG est un concept régional très spécifique qui ne fonctionne pas de la même manière dans toutes les régions. En outre, le financement est réservé aux ONG des pays en voie de développement, ce qui empêche certains pays développés d’être représentés dans le Forum des ONG du PCI. Néanmoins, la délégation partage la conviction que le fait de placer le Forum dans le système procédural de la Convention constitue une reconnaissance claire de son rôle.
8. La **délégation de la Belgique** a soutenu la mention du Forum et souhaiterait inclure également une référence au réseau de facilitateurs, afin que les états parties puissent choisir l’assistance la plus appropriée à leurs besoins.
9. La **délégation de l’Allemagne** a suggéré un compromis, permettant aux États parties de faire appel aux conseils d’autres experts lorsque cela est nécessaire pour assurer une représentation géographique.
10. Le **Secrétaire** a déclaré que lors de l’étape de pré-soumission, l’état partie a pu choisir l’acteur qu’il souhaitait pour fournir le type de soutien dont il aurait besoin.
11. Compte tenu de l’heure tardive, le **Président** a souhaité adopter une approche inclusive et inclure les deux options.
12. La **délégation de la Chine** a proposé d’utiliser une terminologie plus générale comme compromis, en modifiant le texte comme suit : « assistance technique par l’intermédiaire du Secrétariat ».
13. Le **Secrétaire** a remercié la délégation de la Chine pour sa suggestion, qui est l’élément de langage généralement utilisé dans le processus d’assistance internationale.
14. La **délégation de la Pologne** a émis des réserves sur la nouvelle formulation. Les délégations ont souhaité souligner le rôle du Forum des ONG du PCI, mais la référence sera supprimée. Le terme « assistance technique » laisse un doute quant à l’inclusion de ces ONG.
15. Le **Secrétaire** a précisé que l’assistance technique pourrait également couvrir le Forum. Lorsqu’il reçoit des demandes d’assistance internationale, le Secrétariat fait des propositions à partir de l’éventail des ONG accréditées et du réseau de facilitateurs, puis l’État choisit l’expert qu’il préfère.
16. Le **Président** a modifié la formulation en : « faire appel à une assistance technique par l’intermédiaire du Secrétariat ». Pour le deuxième point, le texte restant entre crochets est le suivant : « directement ou par l’intermédiaire d’ONG accréditées, de la plateforme indépendante et/ou du Forum des ONG du PCI ». Il a suggéré de modifier le texte comme suit : « directement ou par l’intermédiaire d’ONG accréditées ».
17. La **délégation de la Belgique** a demandé d’inclure les « groupes et individus » dans la référence aux « communautés ».
18. Le **Président** a déclaré que ces références seraient harmonisées dans la version finale.
19. La **délégation du Koweït** a demandé s’il serait plus approprié d’inclure le « Forum des ONG du PCI » plutôt que les « ONG accréditées » dans le deuxième point.
20. La **délégation de la Pologne** a soutenu la demande de la délégation du Koweït. La raison de la suppression de la mention du Forum dans le premier point n’est pas claire, puisque l’objectif était d’intégrer le Forum dans le processus.
21. Le **Président** a proposé un compromis consistant à inclure une référence spécifique au Forum des ONG du PCI dans le deuxième point, comme suit : « directement ou par l’intermédiaire du Forum des ONG du PCI ».Il est passé à l’étape 1, en supprimant les références à la plateforme indépendante et en conservant les références au Forum.
22. En ce qui concerne l’inclusion dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, le **Secrétariat** a rappelé que l’Organe d’évaluation se chargerait de l’évaluation de la demande de transfert. Il serait donc logique qu’un membre de l’Organe d’évaluation rédige la justification basée sur des critères pour inclure les mesures de sauvegarde dans le Registre, plutôt qu’un expert du Forum des ONG du PCI. Le texte serait alors le suivant : « un membre de l’Organe d’évaluation rédige la justification basée sur des critères, qui doit être confirmée par l’état partie et par les communautés, groupes et, le cas échéant, individus concernés ».
23. La **délégation du Koweït** a approuvé la proposition du Secrétaire.
24. Le **Président** est passé à l’étape 3, « Examen », en supprimant les références à la plateforme indépendante et en maintenant les références au Forum des ONG du PCI. Il est ensuite passé à la procédure de retrait des éléments.
25. Le **Secrétariat** a expliqué que le Forum des ONG du PCI était une représentation de toutes les ONG accréditées. Il serait donc préférable de recueillir des informations « par le biais du Forum des ONG du PCI » plutôt que « auprès » du Forum, afin d’accéder à l’ensemble de ses membres.
26. La **délégation du Japon** a indiqué que le sens de l’expression « option accélérée d’avis préliminaire » n’était pas clair.
27. Le **Secrétaire** a répondu qu’il s’agissait d’une consultation rapide et informelle. Il a suggéré de supprimer la référence à l’option accélérée d’avis préliminaire.
28. La **délégation du Koweït** a demandé des précisions sur la différence entre « auprès » et « par le biais du Forum des ONG du PCI ».
29. Le **Secrétaire** a précisé que le Forum est lui-même une sorte d’ONG qui se compose des membres de toutes les ONG accréditées. Elle compte un comité de pilotage et un Président. L’expression « auprès du Forum des ONG du PCI » pourrait être interprétée comme désignant uniquement les personnes faisant partie du Comité de pilotage ou présentes à la réunion du Forum. La proposition visait à aborder le Forum en tant qu’institution. Par conséquent, l’expression « par le biais du Forum des ONG du PCI » engloberait l’ensemble des ONG accréditées, et pas seulement celles qui siègent au Comité de pilotage.
30. La **délégation de la Pologne** a remis en question l’utilisation de l’expression « le cas échéant » et a suggéré de la supprimer. Elle a demandé qui déciderait du moment approprié de recueillir des informations auprès du Forum.
31. Le **Président** a accepté de supprimer « le cas échéant » pour simplifier les choses. Le texte serait alors le suivant : « Le Secrétariat recueille des informations, éventuellement par le biais du Forum des ONG du PCI, en particulier en ce qui concerne l’article 2. ».
32. La **délégation du Japon** a fait remarquer que, à l’étape 4, la référence à « avis préliminaire » devrait être supprimée.
33. Le **Secrétaire** en a convenu et a modifié le texte comme suit : « ainsi que toute information recueillie par le biais du Forum des ONG du PCI », pour être cohérent avec la référence précédente.
34. Le **Président** a continué à harmoniser le langage de l’étape 4 pour refléter les changements précédents.
35. La **délégation de la Pologne** a suggéré la phrase suivante : « toutes les informations reçues par le Secrétariat », plutôt que d’énumérer les différents types d’informations à chaque mention.
36. Le **Président** a rappelé que l’objectif de l’examen était d’approuver les changements concernant les références à la plateforme indépendante ou au Forum des ONG du PCI. Pour des raisons de temps, il n’a pas souhaité apporter de modifications aux autres parties du document. Il est passé à l’étape 5 et a supprimé l’option 5.a. Il a ensuite annoncé que toutes les références au Forum ou à la plateforme indépendante avaient été traitées. Les références aux implications financières ayant été supprimées, la ligne suivante a été ajoutée : « Prend également note des implications financières telles qu’indiquées dans le document 6. ». Il est retourné à l’étape 2, dans la procédure de transfert des fichiers.
37. Le **Secrétaire** a indiqué que la délégation de l’Autriche avait recommandé d’inclure le critère R.2 dans l’évaluation à l’étape 2, dont la nouvelle formulation est la suivante : « Démontrer la contribution des éléments proposés à l’encouragement du respect mutuel et du dialogue entre les communautés, les groupes et les individus, et indiquer comment l’élément contribue au développement durable. »
38. Le **Président** a précisé que toutes les questions avaient fait l’objet d’un accord au point 6.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**AUTRES QUESTIONS NÉCESSITANT UNE RÉFLEXION PLUS APPROFONDIE**

**Document :** [*LHE/21/16.COM WG/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-7-FR.docx)

1. Le **Président** a déclaré qu’une discussion plus approfondie était nécessaire sur les questions liées à la plateforme indépendante, au réseau d’éléments inscrits et au forum spécial.
2. Afin de refléter la discussion sur le point 7, le **Secrétaire** a proposé la formulation suivante : « Le groupe de travail recommande que l’initiative financée par la Suède sur l’implication plus large de l’article 18 de la Convention comprenne la poursuite de la discussion sur la manière d’améliorer le dialogue et la communication entre les parties prenantes de la Convention de 2003. »
3. La **délégation de la Suisse** a déclaré qu’elle avait émis cette idée spontanément et a remercié le Secrétariat pour cette proposition bien structurée.
4. La **délégation de la Suède** s’est demandé s’il était possible de préciser quelles parties étaient visées, en faisant référence aux ONG et aux communautés, groupes et individus concernés.
5. Le **Président** a fait remarquer qu’il serait peut-être plus prudent de parler de « parties prenantes » pour inclure tout le monde.
6. Le **Secrétaire** s’est inquiété du fait que, en identifiant les parties, certaines pourraient être involontairement exclues. Il a proposé « renforcer le dialogue et la communication entre les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus »
7. La **délégation de la Suède** a approuvé cette proposition et a déclaré qu’elle souhaitait éviter toute confusion concernant les parties visées.

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Documents :** *[LHE/21/16.COMWG/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-8-FR.docx)**[LHE/21/16.COM WG/8 Perspectives futures](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-8-Ways_forward-EN-FR.docx)*

1. Le **Président** est passé au document LHE/21/16.COM WG/8 « Perspectives futures » (*Ways forward*) et a invité le Secrétaire à présenter le document.
2. Le **Secrétaire** a déclaré que les recommandations relatives aux perspectives futures contenaient les recommandations de la Partie I de la réunion qui n’ont pas encore été traitées. Le Secrétariat a ajouté le document sur le site web.
3. La **délégation du Koweït** a demandé au Secrétariat de fournir le lien dans le chat.
4. Le **Président** a annoncé une pause de quinze minutes pour permettre aux participants d’examiner le document.

*[Pause de quinze minutes]*

1. Le **Président** est passé à la discussion sur les perspectives futures. Tout d’abord, le groupe de travail recommander que le Comité prolonge son mandat jusqu’au début de l’année 2022 afin de conclure les débats sur les questions qui n’avaient pas encore été abordées. Le document précisait également les points à évoquer lors de la session prolongée. Un léger amendement au document a été nécessaire pour préciser que la session extraordinaire du Comité se tiendrait « si nécessaire ».
2. La **délégation du Portugal** a exprimé ses félicitations. Le document a parfaitement rendu compte de la discussion et des perspectives futures.
3. La **délégation du Koweït** a suggéré de déplacer l’expression « si nécessaire » au début du paragraphe.
4. Le **Secrétaire** a déclaré que l’expression « si nécessaire » devait s’appliquer uniquement à la possibilité de tenir une session extraordinaire du Comité, et non à l’extension du mandat du groupe de travail.
5. La **délégation de la Chine** a apprécié le document sur les perspectives futures, qui présentait de manière exhaustive les sujets à débattre. Elle n’a pas compris pourquoi l’expression « si nécessaire » a été ajoutée, étant donné que les conclusions de la troisième partie de la réunion du groupe de travail devront être examinées par le Comité avant d’être présentées à l’Assemblée générale.
6. Le **Secrétaire** a précisé que certaines des questions ne nécessitaient pas d’amendements aux Directives opérationnelles et que, par conséquent, une session extraordinaire du Comité pourrait ne pas être nécessaire. Le Secrétariat avait l’intention de permettre une certaine souplesse, mais l’expression « si nécessaire » pourrait être supprimée si elle posait problème.
7. Le **Président** a supprimé « si nécessaire » .
8. La **délégation de l’Arabie Saoudite** a félicité le Président pour son excellent leadership et a remercié le Japon pour sa générosité, et le Secrétariat pour son travail acharné dans la production des documents. Elle a également remercié les États membres pour leur engagement actif à une heure aussi tardive. Lors de la précédente Assemblée générale, l’augmentation du nombre de dossiers par cycle avait été abordée. Le groupe de travail doit résoudre ce problème de toute urgence, et plutôt que « envisager la possibilité » des solutions proposées, comme indiqué dans le document « Perspectives futures » (*Ways forward*). Il doit fournir des recommandations solides qui seront adoptées lors de l’Assemblée générale à la mi-2022. Le patrimoine vivant menacé dans le monde ne survivrait pas à de nouveaux retards. La délégation a donc appelé les participants à veiller à ce qu’il y ait un calendrier de travail clair et des recommandations solides qui puissent être adoptées lors de la prochaine Assemblée générale.
9. Le **Président** a déclaré que, bien que le calendrier ne soit pas clairement indiqué dans le document, le mandat du groupe de travail serait pour le début 2022 afin de conclure les travaux avant l’Assemblée générale et la fin du mandat actuel des membres du Comité en exercice.
10. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré que la discussion n’était pas un résultat. Le point c) du paragraphe 2 devrait comporter un mandat d’action clair, avec un terme tel que « recommander » ou « décider », et non « discuter ».
11. Le **Secrétaire** a indiqué que la prochaine partie de la réunion du groupe de travail aurait lieu au début de l’année 2022. Pour être explicite, le texte pourrait être modifié comme suit : « Le groupe de travail recommande au Comité de prolonger son mandat lors de sa seizième session. ». Il a reconnu que la formulation était insuffisante et a suggéré de supprimer « envisager la possibilité de » , afin que le mandat du groupe de travail soit de discuter des processus et pas seulement de la possibilité de ces processus.
12. La **délégation du Koweït** a demandé si le Secrétariat fournirait un texte sur les trois points qui seront abordés lors de la prochaine partie de la réunion.
13. Le **Secrétaire** a confirmé qu’il préparerait des documents, comme il l’avait fait pour les Parties I et II.
14. La **délégation de l’Arabie saoudite** a réitéré sa demande de renforcer le mandat du groupe de travail en utilisant des éléments de langage plus forts tels que « recommander » ou « proposer des options » plutôt que « discuter » des processus.
15. Le **Secrétaire** a proposé le terme « conclure » au lieu de « discuter ».
16. La **délégation du Koweït** a demandé s’il serait possible d’organiser la prochaine partie de la réunion du groupe de travail en tant qu’événement parallèle lors de la seizième session du Comité au Sri Lanka en décembre 2021.
17. Le **Secrétaire** a répondu que le groupe de travail pourrait tenir une réunion informelle à ce moment-là, mais que le Secrétariat ne serait pas en mesure de gérer à la fois la session du Comité et le groupe de travail, et qu’il n’y aurait pas suffisamment de temps pour produire les documents de qualité nécessaires aux débats du groupe de travail.
18. La **délégation de la Colombie** a proposé un ajout au premier point du paragraphe 2(c) pour s’assurer que la solution consistant à augmenter le nombre de dossiers évalués par cycle n’aurait pas d’effets sur la qualité des candidatures.
19. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il serait bon d’inclure une référence à la qualité mais a rappelé que le groupe de travail avait déjà décidé de ne pas réduire les critères.
20. La **délégation de la Colombie** a déclaré qu’elle faisait preuve de souplesse sur cette question, qui n’aurait pas besoin d’être incluse si elle est claire.
21. Le **Président** est passé à la dernière question pour consolider les recommandations dans le document de travail 8. Il a commencé par le paragraphe 5 sur la procédure proposée pour les transferts, sous lequel les tableaux précédents ont été reproduits.
22. La **délégation de la Chine** a rappelé que les demandes de transfert seraient faites lors des rapports périodiques en décembre et a demandé si la durée des cycles de transfert resterait de vingt-et-un mois et de onze mois.
23. Le **Secrétaire** a convenu que le calendrier serait maintenant différent et a suggéré de les étiqueter comme « cycle normal » et « cycle raccourci ». Le Secrétariat indiquera le nombre exact de mois dans les Directives opérationnelles.
24. Le **Président** a rappelé que la procédure d’inscription sur une base réduite serait présentée directement au Comité. Si nécessaire, d’autres discussions pourraient avoir lieu pendant la session prolongée du groupe de travail. La réflexion sur l’article 18, qui avait été adoptée dans la Partie I, a été modifiée pour inclure : « et apprécie l’offre faite par la Suède de soutenir cette initiative ».
25. La **délégation de la Chine** a déclaré que les recommandations devraient mentionner la nécessité de discuter de la question de savoir si les dossiers de transfert, de retrait et d’extension seraient traités dans le cadre du plafond annuel, ce qui n’a pas été abordé au point 6.
26. Le **Président** a suggéré d’inclure cette question dans la rubrique « Perspectives futures ».
27. Le **Secrétariat** a déclaré que cette question n’avait pas sa place dans la rubrique « Perspectives futures ». Il a suggéré d’inclure une formulation indiquant que le groupe de travail « tiendra compte de la charge de travail supplémentaire », ce qui est la question sous-jacente. Il s’assurerait que le plafond annuel soit inclus dans les documents de travail.
28. Le **Président** a déclaré que la charge du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation devait être abordée. Il a déclaré que les recommandations du groupe de travail étaient acceptées et a supprimé le terme « projet ».
29. La **délégation du Koweït** a remercié tous les États membres pour leur engagement à travailler tard un vendredi. J’ai également remercié le Secrétaire et son équipe pour leur travail acharné et le Président pour sa sagesse, son professionnalisme et ses conseils tout au long de la réunion.
30. Le **Président** a exprimé sa sincère reconnaissance à tous les participants du groupe de travail pour leurs suggestions constructives. Il a remercié le Secrétaire et son équipe pour leurs contributions, ainsi que les techniciens et les interprètes. Le Président a levé la séance du groupe de travail.

*[Clôture de la deuxième partie de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée]*